



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

Validé par le C.S.R.P.N.
le 26.05.2008

Approuvé par le Préfet
le 17.12.2009

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Massif des Maures

Tome II

" Plan d'actions "

Partie "Massif des Maures" du site FR 930 1622 (Plaine et
Massif des Maures) au titre de la directive Habitats.

Octobre 2009



Direction Régionale de l'Environnement
PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR



Agence Départementale du Var

Tome II " Plan d'actions "

Structure opératrice désignée

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - Agence Départementale du Var

sous l'autorité de **Jean-Louis PESTOUR**, Directeur de l'Agence Départementale du Var

Ingénieur en charge du dossier

Dominique GUICHETEAU

assisté de :

**Céline CABASSE
Fabienne CARDOT
Anne-Lise GAILLARD**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
-------------------	---

PARTIE 1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU SOUS-SITE NATURA 2000 « MASSIF DES MAURES »

1. METHODOLOGIE.....	6
2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION : DEFINITION DES CONCEPTS	8
2.1 - Définition des enjeux de conservation.....	9
2.2 - Identification des objectifs de conservation et de gestion.....	10
2.3 - Déclinaison des actions correspondant aux objectifs de gestion.....	10
3. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS.....	11
3.1- Les mesures contractuelles.....	11
3.2- Les mesures non-contractuelles.....	12
3.3- La Charte Natura 2000.....	12
3.4- Tableau récapitulatif des sources de financement.....	13
4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET EVALUATION DES INCIDENCES	17
4.1- Evaluation environnementale	17
4.2- Evaluation d'incidences Natura 2000.....	17
4.3 - Projets, plans et programmes.....	18

PARTIE 2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

1. OBJECTIFS DE GESTION.....	19
1.1- Objectifs de gestion liés à la conservation de l'ensemble des habitats et espèces.....	19
1.2- Objectifs de gestion liés à la conservation des habitats et espèces.....	20
2. STRATEGIE DE GESTION.....	22
2.1- Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion.....	22
2.2- Hiérarchisation des objectifs de gestion.....	27

PARTIE 3. LES ACTIONS PRECONISEES

1. SYNTHESE ET TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ACTIONS.....	30
2. ROLES PRESENTIS POUR LA STRUCTURE ANIMATRICE	69
2.1 - Rôle de gestion administrative.....	69
2.2 - Rôle de mise en cohérence des politiques publiques.....	70
2.3 - Rôle d'accompagnement	71
2.4 - Rôle de communication	72
2.5 - Rôle dans la gestion de la fréquentation	74
2.6 - Rôle dans le suivi et la mise en œuvre du Doc Ob, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du Doc Ob.....	74
2.7 - Rôle dans la mise en place d'études et de suivis scientifiques.....	75
3. LES MESURES DE GESTIONS CONTRACTUELLES (FICHES).....	75
4. ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES	208
5. LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE NATURA 2000 MASSIF DES MAURES.....	210
5.1 - Fiches milieux	212
5.2 - Fiches activités	222
5.3 - Annexes de la Charte Natura 2000	227

PARTIE 4. SYNTHESES FINANCIERES

1. TABLEAU DES MESURES DE GESTION NON ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS NATURA 2000 (NON CONTRACTUALISABLES).....	239
2. TABLEAU DE SYNTHESE DES COUTS PREVISIONNELS DES MESURES DU DOC OB	240
3. TABLEAU RECAPITULATIF DES SUIVIS DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES PRECONISES DANS LE DOC OB.....	250

INTRODUCTION

Dans le cadre de la directive européenne Habitats, l'État français a fait le choix d'établir un document d'objectifs (Docob) sur chaque site Natura 2000.

Pour le site du massif des Maures, ce document d'objectifs se décline en deux principaux tomes:

- *Le tome I* est un document de description générale du site, de l'analyse des enjeux de conservation et des objectifs de gestion. Il est accompagné des tomes III (Cartes), tome IV (Fiches Habitats et Espèces) et V (Résultats et comptes-rendus de la concertation avec les acteurs locaux).
- *Le tome II* correspond à la partie "Applications" et propose un programme d'actions (les mesures de gestion) répondant aux objectifs de gestion retenus. **C'est cette partie qui correspond au volet opérationnel.** Ce document (tome II) a pour but d'exposer les mesures de gestion, leur cahier des charges (appliqué au site et aux enjeux du massif des Maures), une estimation de leur coût et les possibilités de leur financement sur une période de 5 ans.

Les mesures de gestion proposées sont de nature contractuelle et basées sur le **volontariat** du propriétaire ou du gestionnaire de la parcelle cadastrale concernée. Conformément aux orientations retenues par l'État français dans son application de la directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle devrait permettre une meilleure appropriation de la gestion du site Natura 2000 par les acteurs locaux.

N.B. : Au moment de la clôture de ce document le CNASEA, Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles est devenu l'ASP, l'Agence de service et de paiement.

PARTIE 1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU SOUS-SITE NATURA 2000 « MASSIF DES MAURES »

1. METHODOLOGIE

Au préalable, des réunions d'information publiques ont été organisées sur le territoire du site Natura 2000 afin de faire connaître la démarche qui allait être entamée et de répondre aux principales questions.

L'élaboration du Document d'Objectifs est effectuée sous la direction d'un comité de pilotage réunissant les collectivités territoriales et les représentants des principaux acteurs locaux concernés. Ce comité de pilotage est présidé par un élu désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. C'est le Préfet du département qui valide au final le Document d'Objectifs en lui donnant valeur exécutoire par signature d'un arrêté.

Des **groupes de travail thématiques** validés par le premier comité de pilotage ont été mis en place pour l'élaboration dans la concertation de ce présent Document d'Objectifs. Les voici rappelés ci-dessous :

- *Comité de suivi naturaliste*
- *Gestion forestière, subericulture et DFCI*
- *Loisirs et patrimonial*
- *Agriculture, pastoralisme et produits de la forêt*
- *Groupe transversal de suivi*

Rôle de chacun :

- Rôle du Comité de Pilotage : valider à différentes étapes de la procédure l'ensemble des données et documents.
- Rôle du Comité de suivi naturaliste : valider l'inventaire des valeurs patrimoniales du site et de les hiérarchiser.
- Rôle des groupes de travail : proposer les objectifs de conservation, de gestion et les actions liées.
- Rôle du groupe transversal de suivi ou groupe de gouvernance, composé d'élus locaux : apporter une relecture du travail des groupes de travail.
- Rôle des services de l'Etat (DDEA/DREAL) : élaborer une convention financière Etat / Opérateur permettant la rédaction du Doc OB et contrôler le travail de l'opérateur.
- Rôle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel : contrôler et valider scientifiquement le contenu des inventaires naturalistes et les objectifs de conservation du Doc OB.
- Rôle de l'opérateur : apporter les éléments aux participants de la démarche pour le bon déroulement de la rédaction du Doc ob, assurer le secrétariat des réunions et la diffusion des comptes-rendus, rédiger le document d'objectifs en fonction de l'avancement de la concertation.

Dates et objectifs des réunions par ordre chronologique

20 avril 2007 : Arrêté préfectoral de création du Comité de Pilotage Plaine et Massif des Maures du site FR930 1622

Date	Réunion	Objectifs au regard de la rédaction du Doc Ob
7 novembre 2007	Comité de pilotage Plaine et massif des Maures	Validation de la méthode de travail de l'opérateur
25 mars 2008	Réunion publique d'information	Informers sur la démarche Natura 2000 et plus particulièrement le site Massif des Maures
26 mars 2008		
7 avril 2008		
7 avril 2008	Groupe naturaliste	Identification et hiérarchisation des valeurs patrimoniales Définition et hiérarchisation des enjeux de conservations Identification et hiérarchisation des objectifs de conservation
24 avril 2008	Groupe de travail « Sylviculture, subericulture et castaneiculture »	Présentation des valeurs patrimoniales du site et des enjeux socio-économiques du site Présentation des objectifs de conservation Proposition des objectifs de gestion.
5 mai 2008	Groupe de travail « Loisirs et patrimoine »	Présentation des valeurs patrimoniales du site et des enjeux socio-économiques du site Présentation des objectifs de conservation Proposition des objectifs de gestion.
5 juin 2008	Groupe de travail « Sylviculture, subericulture et castaneiculture »	Validation et hiérarchisation des objectifs de gestion Propositions de premières mesures de gestion
7 mai 2008	Groupe de travail « Agriculture, pastoralisme et produits de la forêt »	Présentation des valeurs patrimoniales du site et des enjeux socio-économiques du site Présentation des objectifs de conservation Proposition des objectifs de gestion.
10 juin 2008	Groupe de travail « Loisirs et patrimoine »	Validation et hiérarchisation des objectifs de gestion Propositions de premières mesures de gestion <i>Faute de participants, ce groupe de travail n'a pas pu siéger.</i>
16 juin 2008	Groupe de travail « Agriculture, pastoralisme et produits de la forêt »	Validation et hiérarchisation des objectifs de gestion Propositions de premières mesures de gestion
25 juin 2008	Groupe transversal de suivi	Présentation des objectifs de gestion élaborés et priorisés par les groupes thématiques.
20 août 2008	Réunion publique d'information	Informers sur la démarche Natura 2000 et plus particulièrement le site Massif des Maures
9 septembre 2008	Comité de pilotage	Validation des enjeux ou grands constats du site et objectifs de conservation et de gestion durable

Date	Réunion	Objectifs au regard de la rédaction du Doc Ob
2 octobre 2008	Groupe de travail « Agriculture, pastoralisme et produits de la forêt »	Présentation générale de l'ensemble des mesures proposées par thème et correspondant aux objectifs de conservation et de gestion validés. Travail sur les mesures proposées dans ce groupe de travail Rédaction de la Charte Natura 2000
7 octobre 2008	Groupe de travail « Sylviculture, subericulture et castaneiculture »	Présentation générale de l'ensemble des mesures proposées par thème et correspondant aux objectifs de conservation et de gestion validés. Travail sur les mesures proposées dans ce groupe de travail Rédaction de la Charte Natura 2000
9 octobre 2008	Groupe de travail « Loisirs et patrimoine »	Présentation générale de l'ensemble des mesures proposées par thème et correspondant aux objectifs de conservation et de gestion validés. Travail sur les mesures proposées dans ce groupe de travail Rédaction de la Charte Natura 2000
6 novembre 2008	Groupe transversal de suivi	Présentation générale de l'ensemble des mesures proposées par thème et correspondant aux objectifs de conservation et de gestion validés. Présentation détaillée de 4 mesures Présentation du projet de Charte Natura 2000
<i>22 septembre 2009</i>	<i>Comité de pilotage</i>	<i>Validation de l'ensemble des mesures et actions du Doc Ob.</i>

En dehors des réunions d'information, l'ensemble des participants des réunions citées ci-dessus a été destinataire des comptes-rendus des réunions.

Un site Internet (<http://sites.google.com/site/natura2000massifdesmaures>) a également été dédié à la diffusion de ces documents.

2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION : **DEFINITION DES CONCEPTS**

Une fois les différentes valeurs patrimoniales du site identifiées par les études sur le milieu naturel (Cf. Tomes 0 et I) et hiérarchisées par les scientifiques du groupe naturaliste, la définition des enjeux de conservation est la mission des groupes de travail thématiques, aidée du groupe transversal de suivi et des membres du Comité de Pilotage. De ces enjeux de conservation découleront les enjeux de gestion puis les mesures concrètes (présentées sous forme de fiches actions dans le présent document).

2.1 – Définition des enjeux de conservation

Définir les enjeux consiste à mettre en balance les valeurs patrimoniales du site (habitats naturels et espèces) avec les facteurs de perturbation (menaces ou risques identifiés) pouvant porter atteinte à leur conservation. Ces enjeux ont été proposés par les groupes de travail et validés par le Comité de pilotage.

Deux types d'enjeux de conservation ont été distingués :

- Les enjeux de conservation liés aux habitats et espèces retenus

Les enjeux de conservations liés aux habitats et espèces à enjeux très forts et enjeux forts.

Trois enjeux très forts :

- ❖ L'extrême fragilité des ripisylves (oueds à Laurier rose)
- ❖ L'importance du massif pour la conservation des tortues (Tortues d'Hermann et Cistudes d'Europe)
- ❖ L'intérêt des peuplements forestiers âgés, des peuplements de chênes liège et de châtaigniers

Trois enjeux forts :

- ❖ L'importance du massif des Maures pour la conservation des chauves-souris forestières et arboricoles
- ❖ La fragilité et la richesse des mares et ruisseaux temporaires méditerranéens
- ❖ L'intérêt du massif pour l'entomofaune et pour la faune insectivore

- Les enjeux de conservation transversaux

Les enjeux de conservation transversaux sont liés à la conservation de l'ensemble des habitats et espèces. Ils sont cités dans l'ordre de priorité.

- ❖ Impact négatif des grands feux de forêt répétés ;
- ❖ Déclin des activités humaines forestières et agricoles nécessaires à la diversité, à l'entretien et à la bonne conservation des milieux ;
- ❖ Augmentation de la pression foncière et du mitage urbain ;
- ❖ Difficultés liées à la fréquentation humaine croissante et peu canalisée dans le massif des Maures, avec la pérennité des habitats et des espèces ;
- ❖ Présence d'espèces exogènes envahissantes ;
- ❖ Conservation de la bonne qualité écologique des habitats aquatiques et riverains ;
- ❖ Redéfinition du périmètre du site Natura 2000 de façon à mieux l'ajuster sur le terrain ;
- ❖ Connaissances scientifiques insuffisantes et suivis postérieurs à organiser.

2.2 - Identification des objectifs de conservation et de gestion

On rappelle les objectifs de conservation définis et priorisés dans le tome 1 de ce document d'objectifs, validés par les groupes de travail et le Comité de pilotage.

- Objectif de conservation n° 1

Préserver les ripisylves méditerranéennes et les oueds contre les détériorations

- Objectif de conservation n° 2

Maintenir et/ou rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les espèces d'intérêt communautaire que sont la Tortue d'Hermann et la tortue Cistude d'Europe

- Objectif de conservation n° 3

Conserver le paysage écologique des Maures structuré par les habitats forestiers d'intérêt communautaire (suberaies, châtaigneraies provençales, yeuseraies) et assurer ainsi la pérennité des espèces qui leur sont inféodées

- Objectif de conservation n° 4

Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par les chiroptères (arboricoles notamment)

- Objectif de conservation n° 5

Préserver l'habitat prioritaire "mares et ruisseaux temporaires"

- Objectif de conservation n° 6

Maintenir les conditions favorables à la diversité de l'entomofaune présente sur le site

- Objectif de conservation n° 7

Contribuer à la restauration des habitats parcourus par les incendies

Il est important de noter que ces objectifs de conservation priorisés de 1 à 7 seront nommés par la suite de Q à W. Les objectifs de gestion qui découlent de ces objectifs de conservation sont détaillés en partie II du présent tome. Ces objectifs de gestion, transversaux ou liés à la conservation des habitats et à la conservation des espèces, ont fait l'objet d'une hiérarchisation par les membres des groupes de travail selon les degrés de priorités suivants :

Priorité 1- Urgent et fortement nécessaire

Priorité 2- Moyennement urgent et nécessaire

Priorité 3- Nécessaire mais pas urgent

Ces priorités sont reportées dans les fiches actions présentées ci-après.

2.3 - Déclinaison des actions correspondant aux objectifs de gestion

Des objectifs de gestion ont découlées les actions qui font l'objet des fiches détaillées ci-après. Ces actions concrètes seront la réelle mise en application de terrain.

3. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

3.1 - Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)

Les contrats Natura 2000

Le contrat de gestion Natura 2000 est au cœur d'une politique novatrice initiée par la France pour gérer de façon collective et équilibrée les sites du réseau Natura 2000.

- *Objectifs du contrat Natura 2000*

Cette disposition prévoit que pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

- *Les signataires du contrat*

Le contrat est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

- *Le contenu du contrat*

Dans le respect du cahier des charges inclut au DOCOB, le contrat comporte :

- Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;
- Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ; Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

- *Les dispositions financières et de contrôle*

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Les mesures agro-environnementales constituent une aide ciblée pour les exploitations agricoles ayant des surfaces dans les sites Natura 2000 afin de

préservier la biodiversité dans les espaces agricoles des sites Natura 2000 en assurant un bon état de conservation des habitats et des espèces,

Les MAET sont destinées à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et dont les parcelles sont situées dans le site Natura 2000 et inscrites en Surface Agricole Utile (SAU).

Les agriculteurs qui s'engagent dans une MAET adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation.

L'exploitant s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la MAET à laquelle il souscrit en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé.

Les niveaux de l'aide perçue sont définis selon l'estimation des surcoûts et/ou des pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales.

3.2 - Les mesures non-contractuelles (conventions et autres dispositifs)

L'animation du site

Une structure animatrice, responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB est désignée par les élus du comité de pilotage si la taille et la problématique du site le justifient. La structure animatrice est en principe une collectivité territoriale Elle signe une convention avec les services de l'Etat. La structure animatrice a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000.

Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques d'un site et de s'entourer des compétences et acteurs spécialisés, la structure animatrice peut travailler en partenariat.

Si la structure animatrice est également éligible à un contrat Natura 2000, ses attributions et actions devront être clairement distinguées.

Autres dispositifs

D'autres mesures peuvent être prévues dans le document d'objectifs mais ne seront pas financées par les contrats Natura 2000 ou les MAET. C'est le cas notamment des suivis scientifiques ou autres qui pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre les services de l'Etat et la structure ayant la compétence pour sa mise en place selon le protocole défini par l'animateur du site Natura 2000. On trouvera également dans ce cas des actions de sensibilisations des acteurs locaux.

3.3 - La Charte Natura 2000

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire et contractuelle. Elle marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

Objectif de la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Contenu et signataires de la Charte

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de **5 ou de 10 ans**.

Contreparties et obligations

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

3.4 - Tableau récapitulatif des sources de financement par type d'action et de milieux

TABLEAU RECAPITULATIF DES SOURCES DE FINANCEMENT PAR TYPE D'ACTION ET DE MILIEUX

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	FONDS		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL	
Cas particuliers	Mesure transversale de mise en oeuvre globale de Natura 2000	Animation, coordination, suivi des mesures, formation des acteurs, information du public			Life PDRH (mesure 323 A)	Life Feader Feder	MEEDDAT Collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire	jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire
Milieux ouverts	Mesure agro-environnementale	Actions décrites dans les annexes du PDRH	Contrat Natura 2000 sous forme de MAE	Exploitant agricole sur SAU (cultures annuelles, pérennes, surfaces en herbe, prairies, parcours, estives)	PDRH (mesure 214)	FEADER	MAP	Variable selon engagements unitaires, 55 % de cofinancement Feader
	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme	Investissements majoritairement collectifs		Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics	PDRH (mesure 323 C)	FEADER	MAP	Jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement Feader

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	FONDS		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL	
	Mesure d'accompagnement	Investissements non productifs		Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	PDRH (mesure 216)	FEADER	MAP	80% dont 55% de cofinancement communautaire, si lié à une MAE 75% dont 55% de cofinancement communautaire
Milieux forestiers Forêts publiques et forêts privées	Mesure forestière, spécifique à Natura 2000	Investissement non productifs de revenus nécessaires à la mise en oeuvre de Natura 2000 et opérations de gestion et d'entretien, au-delà de la bonne pratique	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Propriétaire de fonds ou ayant droit (particuliers, associations, groupements forestiers, associations syndicales, indivisions, sociétés civiles, communes ou section de commune, groupements de communes, EPCI, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers)	PDRH: Aide aux investissements non productifs (mesure 227)	FEADER	MEEDDAT Collectivités territoriales	jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	FONDS		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL	
	Mesure de gestion forestière liée à la production, non spécifique à Natura 2000	- Amélioration de peuplements (122A) - Conversion et transformation (122B) - Desserte forestière (125A)		Idem	PDRH: Aide aux investissements forestiers de production (mesures 122 A, 122 B, 125 A)	FEADER	MAP Collectivités territoriales	122 A et B : 60% maxi dont 50% communautaire 125 A : 80 % maxi dont 50% communautaire
Autres milieux (non agricoles et non forestiers)	Habitats de mares et ruisseaux temporaires, habitats rocheux, pelouses...		Contrat Natura 2000 (5 ans)	Propriétaire ou ayant droit, personne physique ou morale (EPCI, établissement public, collectivité locale, association, commune, groupement de communes, département, région, autres personnes que celles éligibles pour autres habitats)	PDRH (mesure 323 B) Life	FEADER Life Nature	MEEDDAT Collectivités territoriales (MAP si RTM pour bénéficiaires communaux et privés)	jusqu'à 100% dont 50 % de cofinancement communautaire

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Lors de la rédaction finale de ce document d'objectifs (Octobre 2009), le régime d'évaluation des incidences est actuellement en révision suite à la loi "responsabilité environnementale" du 1er aout 2008. Les décrets d'application n'étant pas encore disponible, les éléments permettant de comprendre ce nouveau régime d'évaluation des incidences sont disponibles en annexe numéro 8.

4.1- Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une mesure, aussi systématique et objective que possible, des résultats et des qualités d'un projet, d'un programme ou d'une politique.

L'évaluation des impacts sur l'environnement est une procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement.

Elle permet de s'assurer que ses conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme.

4.2 - Evaluation d'incidence Natura 2000

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site. Un régime dérogatoire permet cependant de réaliser des projets d'intérêt public majeur, avec mesures compensatoires, mais après avis de la Commission européenne si le site comprend un habitat ou une espèce prioritaire.

Les programmes ou projets concernés sont :

▸ Ceux situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 et soumis :

- à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- à autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites classés ...,
- à autorisation donnant lieu à étude ou notice d'impact,
- à autorisation mais dispensés d'étude ou de notice d'impact, et figurant sur une liste établie dans le cadre du DOCOB.

▸ Ceux situés en dehors et à proximité d'un site Natura 2000 si du fait de la distance, de la topographie, de l'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de

l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation, ils sont susceptibles d'affecter le site de façon notable.

Le dossier d'évaluation doit présenter successivement :

- un pré-diagnostic, comportant une description circonstanciée du programme ou du projet de travaux (y compris la localisation par rapport aux habitats et aux habitats d'espèces justifiant la désignation du site) et l'analyse de ses effets sur ces derniers (emprise, perturbation ...),
- un diagnostic précisant, si nécessaire, les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, et leurs coûts) et les éventuels effets résiduels subsistant néanmoins,
- les justificatifs du programme ou projet de travaux, dans le cas où malgré les mesures prévues, il subsiste des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Il s'agit alors de préciser les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (analyse des différentes solutions envisagées), les raisons impératives d'intérêt public justifiant le projet, et les mesures compensatoires prévues pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000 et leurs coûts.

4.3 - Projets, plans et programmes

Certains projets et aménagements devront faire l'objet d'une étude d'incidences relative aux espèces et habitats naturels de la Directive Habitats présents dans le site Natura 2000 (Cf. Partie 1 - 4.1).

De plus, la structure animatrice pourra proposer pour approbation au Préfet une liste locale d'activités ou d'aménagement (cf. annexe 8) qui devra également faire l'objet d'une étude d'incidences.

PARTIE 2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

1. OBJECTIFS DE GESTION

1.1 - Objectifs de gestion liés à la conservation de l'ensemble des habitats et espèces :

Après discussion et débat, les participants aux concertations ont validés la liste des objectifs de gestion transversaux et généraux qui concernent l'ensemble des habitats et espèces présentés ci-dessous.

- A Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt (DFCI) en les mettant en synergie avec les zones agricoles, forestières et pastorales.
- B Conserver et relancer les pratiques anthropiques (agricoles et forestières) utilisant et structurant l'espace rural souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager, suivant une gestion durable et en confortant les outils de gestion des acteurs locaux.
- C Limiter l'utilisation de traitements chimiques ou d'intrants en promouvant plus particulièrement l'agriculture biologique.
- D Informer l'ensemble de la population et les acteurs du massif des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité dans leurs activités.
- E Se donner les moyens d'organiser les activités de randonnées sur le site Natura 2000.
- F Supprimer toute circulation motorisée en dehors des pistes et chemins autorisés, autre que celle des propriétaires ou leurs ayant-droits effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur.
- G Prévenir, identifier les décharges et autres dépôts sauvages et les résorber.
- H Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagements du territoire ou socio-économique avec les objectifs et stratégie de conservation Natura 2000.
- I Coordonner les actions conservatoires entre les Sites Intérêt Communautaire limitrophes (les « 3 caps » et le « Val d'Argens »).
- J Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus cohérent avec les enjeux de conservation.

- K Identifier les rejets d'eau, de boues ou d'autres intrants issus des activités humaines, les limiter et résorber les points polluants.
- L Maintenir la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de « bonne qualité écologique » de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE).
- M Se donner les moyens de renforcer les connaissances scientifiques.
- N Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales (condition d'accueil des bergers)
- O Renforcer et/ou créer des habitats favorables aux espèces (mares, points d'eau, ouverture de clairières, emblavures...).
- P Surveiller, contrôler et supprimer l'extension d'espèces exogènes envahissantes telles que le mimosa.

1.2 - Objectifs de gestion liés à la conservation des habitats et espèces

Les objectifs de gestion qui concernent plus particulièrement des habitats et espèces à enjeux de conservation sont déclinés par objectifs de conservation Q, R, S, T, U, V, W (en gras).

Q. Prévenir les atteintes aux ripisylves méditerranéennes et aux oueds Priorité 1

Q.1. Contrôler le défrichement et l'atterrissement des ripisylves et oueds pour l'installation de vigne, jardin, route, et autres constructions.

Q.2 Surveiller tout nouvel aménagement et recalibrage des ruisseaux susceptibles de modifier le fonctionnement du réseau hydrographique et donc de modifier la dynamique des ripisylves.

Q.3 Sensibiliser les acteurs sur le rôle des ripisylves méditerranéennes comme foyer de biodiversité.

Q.4 Pour tous les cours d'eau, maintenir les ripisylves existantes et les profils en long.

R. Maintenir et/ou rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les tortues d'Hermann et tortue Cistude d'Europe. Priorité 2

R.1 Prendre en compte la carte (à venir) de sensibilité des populations de tortue d'Hermann du Plan National de Restauration pour toutes les interventions susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci.

R.2. Formaliser une procédure de décision permettant de prendre en compte la protection des tortues et la réalisation dans le temps d'ouvrages et travaux d'intérêt généraux (DFCI)

- R.3 Adapter les techniques et calendriers des débroussaillages DFCI et des travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues d'Hermann.
- R.4 Appliquer un maximum de mesures visant la prise en compte et la restauration de la population de tortues d'Hermann du site.
- R.5 Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou la mortalité causée par les chiens divagants.
- R.6 Adapter la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues.
- R.7 Mieux connaître et actualiser la répartition des cistudes d'Europe et de tortues d'Hermann dans le massif des Maures.

S Gérer durablement les habitats forestiers Priorité 3

- S.1 Exploiter la subéraie seulement si la station et les techniques sont adaptées, et les risques sanitaires suffisamment maîtrisés.
- S.2 Minimiser les atteintes physiques aux chênes liège lors des travaux de sylvicultures, DFCI ou de levée de liège dans les suberaies.
- S.3 Augmenter les surfaces de peuplements de Chêne liège régénérés et irrégularisés.
- S.4 Conserver les châtaigneraies provençales.
- S.5 Revaloriser économiquement la production sylvicole traditionnelle (label?).

T. Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par les chiroptères Priorité 4

- T.1 Maintenir des bois morts sur pied et au sol ainsi qu'un maximum de lierre.
- T.2 Maintenir et favoriser les corridors boisés, gîtes forestiers et non-forestiers (mines, ruines,...).
- T.3 Maintenir une dynamique de vieux peuplements (arbres à cavités).

U. Préserver les habitats prioritaires des mares et ruisseaux temporaires méditerranéens ou/et intermittents Priorité 5

- U.1 Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) sur les mares et ruisseaux temporaires (perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles, sylvicoles, urbaines et de loisirs).
- U.2 Prendre en compte la conservation des habitats de mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI, chasse, loisir, et lors des travaux sylvicoles).

U.3 Mettre en place une politique de communication, de sensibilisation et d'éducation des populations du site (résidents à l'année ou touristiques) sur les particularités du cycle de l'eau méditerranéen et sur l'impact des prélèvements et rejets sur les milieux aquatiques temporaires.

U.4 Conserver plus de 200 km cumulés de ruisseaux temporaires.

V. Maintenir les conditions favorables à la diversité de l'entomofaune Priorité 6

V.1 Favoriser dans la mesure du possible les feuillus autochtones.

V.2 Mieux appréhender la richesse entomologique du site par la mise en place d'inventaires et de recherche des plantes hôtes.

V.3 Surveiller tout projet qui pourrait nuire à la qualité de l'eau et aux insectes aquatiques.

W. Contribuer à la restauration des habitats parcourus par les incendies Priorité 7

Cf. conclusions de l'étude de reconstitution des habitats incendiés présentée en annexe technique.

2. STRATEGIE DE GESTION

2.1 - Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Cf. page suivante

		Objectif de conservation					
<p>Pour atteindre l'objectif de conservation Q, R, S, T, U, V, il faut :</p> <p>▼</p>		<p>Q. Prévenir les atteintes aux ripisylves méditerranéennes et aux oueds</p>	<p>R. Maintenir et/ou rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les tortues d'Hermann et tortue Cistude d'Europe</p>	<p>S Gérer durablement les habitats forestiers</p>	<p>T. Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par les chiroptères</p>	<p>U. Préserver les habitats prioritaires des mares et ruisseaux temporaires méditerranéens ou/et intermittents</p>	<p>V. Maintenir les conditions favorables à la diversité de l'entomofaune</p>
Objectifs de gestion	A Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt (DFCI) en les mettant en synergie avec les zones agricoles, forestières et pastorales.		X	X	X	X	X
	B Conserver et relancer les pratiques anthropiques (agricoles et forestières) utilisant et structurant l'espace rural souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager, suivant une gestion durable et en confortant les outils de gestion des acteurs locaux.		X	X	X		X
	C Limiter l'utilisation de traitements chimiques ou d'intrants en promouvant plus particulièrement l'agriculture biologique.	X	X	X	X	X	X
	D Informer l'ensemble de la population et les acteurs du massif des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité dans leurs activités.	X	X	X	X	X	X
	E Se donner les moyens d'organiser les activités de randonnées sur le site Natura 2000.	X	X	X	X	X	X
	F Supprimer toute circulation motorisée en dehors des pistes et chemins autorisés, autre que celle des propriétaires ou leurs ayant-droits effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur.	X	X	X	X	X	X
	G Prévenir, identifier les décharges et autres dépôts sauvages et les résorber.	X	X	X	X	X	X
	H Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagements du territoire ou socio-économique avec les objectifs et stratégie de conservation Natura 2000.	X	X	X	X	X	X

I	Coordonner les actions conservatoires entre les Sites Intérêt Communautaire limitrophes (les « 3 caps » et le « Val d'Argens »).	X	X	X	X	X	X
J	Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus cohérent avec les enjeux de conservation.	X	X	X	X	X	X
K	Identifier les rejets d'eau, de boues ou d'autres intrants issus des activités humaines, les limiter et résorber les points polluants.	X	X		X	X	X
L	Maintenir la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de « bonne qualité écologique » de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE).	X	X		X	X	X
M	Se donner les moyens de renforcer les connaissances scientifiques.	X	X	X	X	X	X
N	Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales (condition d'accueil des bergers)		X	X	X	X	X
O	Renforcer et/ou créer des habitats favorables aux espèces (mares, points d'eau, ouverture de clairières, emblavures...).		X		X		X
P	Surveiller, contrôler et supprimer l'extension d'espèces exogènes envahissantes telles que le mimosa.	X	X	X	X	X	X
Q.1.	Contrôler le défrichement et l'atterrissement des ripisylves et oueds pour l'installation de vigne, jardin, route, et autres constructions.	X					
Q.2	Surveiller tout nouvel aménagement et recalibrage des ruisseaux susceptibles de modifier le fonctionnement du réseau hydrographique et donc de modifier la dynamique des ripisylves.	X					
Q.3	Sensibiliser les acteurs sur le rôle des ripisylves méditerranéennes comme foyer de biodiversité.	X					
Q.4	Pour tous les cours d'eau, maintenir les ripisylves existantes et les profils en long.	X					
R.1	Prendre en compte la carte (à venir) de sensibilité des populations de tortue d'Hermann du Plan National de Restauration pour toutes les interventions susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci.		X				
R.2.	Formaliser une procédure de décision permettant de prendre en compte la protection des tortues et la réalisation dans le temps d'ouvrages et travaux d'intérêt généraux (DFCI)		X				

R.3 Adapter les techniques et calendriers des débroussaillages DFCI et des travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues d'Hermann.		X				
R.4 Appliquer un maximum de mesures visant la prise en compte et la restauration de la population de tortues d'Hermann du site.		X				
R.5 Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou la mortalité causée par les chiens divagants.		X				
R.6 Adapter la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues.		X				
R.7 Mieux connaître et actualiser la répartition des cistudes d'Europe et de tortues d'Hermann dans le massif des Maures.		X				
S.1 Exploiter la subéraie seulement si la station et les techniques sont adaptées, et les risques sanitaires suffisamment maîtrisés.			X			
S.2 Minimiser les atteintes physiques aux chênes liège lors des travaux de sylvicultures, DFCI ou de levée de liège dans les suberaies.			X			
S.3 Augmenter les surfaces de peuplements de Chêne liège régénérés et irrégularisées.			X			
S.4 Conserver les châtaigneraies provençales.			X			
S.5 Revaloriser économiquement la production sylvicole traditionnelle (label?).			X			
T.1 Maintenir des bois morts sur pied et au sol ainsi qu'un maximum de lierre.				X		
T.2 Maintenir et favoriser les corridors boisés, gîtes forestiers et non-forestiers (mines, ruines,...).				X		
T.3 Maintenir une dynamique de vieux peuplements (arbres à cavités).				X		
U.1 Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) sur les mares et ruisseaux temporaires (perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles, sylvicoles, urbaines et de loisirs).					X	

U.2	Prendre en compte la conservation des habitats de mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI, chasse, loisir, et lors des travaux sylvicoles).					X	
U.3	Mettre en place une politique de communication, de sensibilisation et d'éducation des populations du site (résidents à l'année ou touristiques) sur les particularités du cycle de l'eau méditerranéen et sur l'impact des prélèvements et rejets sur les milieux aquatiques temporaires.					X	
U.4	Conserver plus de 200 km cumulés de ruisseaux temporaires.					X	
V.1	Favoriser dans la mesure du possible les feuillus autochtones.						X
V.2	Mieux appréhender la richesse entomologique du site par la mise en place d'inventaires et de recherche des plantes hôtes.						X
V.3	Surveiller tout projet qui pourrait nuire à la qualité de l'eau et aux insectes aquatiques.						X

2.2 - Hiérarchisation des objectifs de gestion

- A Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt (DFCI) en les mettant en synergie avec les zones agricoles, forestières et pastorales.
→ **Priorité : 1**
- B Conserver et relancer les pratiques anthropiques (agricoles et forestières) utilisant et structurant l'espace rural souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager, suivant une gestion durable et en confortant les outils de gestion des acteurs locaux.
→ **Priorité : 1**
- C Limiter l'utilisation de traitements chimiques ou d'intrants en promouvant plus particulièrement l'agriculture biologique.
→ **Priorité : 1**
- D Informer l'ensemble de la population et les acteurs du massif des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité dans leurs activités.
→ **Priorité : 2**
- E Se donner les moyens d'organiser les activités de randonnées sur le site Natura 2000.
→ **Priorité : 3**
- F Supprimer toute circulation motorisée en dehors des pistes et chemins autorisés, autre que celle des propriétaires ou leurs ayant-droits effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur.
→ **Priorité : 1**
- G Prévenir, identifier les décharges et autres dépôts sauvages et les résorber.
→ **Priorité : 1**
- H Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagements du territoire ou socio-économique avec les objectifs et stratégie de conservation Natura 2000.
→ **Priorité : 2**
- I Coordonner les actions conservatoires entre les Sites Intérêt Communautaire limitrophes (les « 3 caps » et le « Val d'Argens »).
→ **Priorité : 3**
- J Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus cohérent avec les enjeux de conservation.
→ **Priorité : 1**
- K Identifier les rejets d'eau, de boues ou d'autres intrants issus des activités humaines, les limiter et résorber les points polluants.
→ **Priorité : 1**
- L Maintenir la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de « bonne qualité écologique » de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE).
→ **Priorité : 1**
- M Se donner les moyens de renforcer les connaissances scientifiques.
→ **Priorité : 3**
- N Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales (condition d'accueil des bergers)
→ **Priorité : 2**
- O Renforcer et/ou créer des habitats favorables aux espèces (mares, points d'eau, ouverture de clairières, emblavures...)
→ **Priorité : 1**
- P Surveiller, contrôler et supprimer l'extension d'espèces exogènes envahissantes telles que le mimosa.
→ **Priorité : 2**

Q. Prévenir les atteintes aux ripisylves méditerranéennes et aux oueds.

Q.1. Contrôler le défrichement et l'atterrissement des ripisylves et oueds pour l'installation de vigne, jardin, route, et autres constructions.

→ **Priorité : 1**

Q.2 Surveiller tout nouvel aménagement et recalibrage des ruisseaux susceptibles de modifier le fonctionnement du réseau hydrographique et donc de modifier la dynamique des ripisylves.

→ **Priorité : 1**

Q.3 Sensibiliser les acteurs sur le rôle des ripisylves méditerranéennes comme foyer de biodiversité.

→ **Priorité : 2**

Q.4 Pour tous les cours d'eau, maintenir les ripisylves existantes et les profils en long.

→ **Priorité : 2**

R. Maintenir et/ou rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les tortues d'Hermann et tortue Cistude d'Europe.

priorité

R.1 Prendre en compte la carte (à venir) de sensibilité des populations de tortue d'Hermann du Plan National de Restauration pour toutes les interventions susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci.

→ **Priorité : 1**

R.2 Formaliser une procédure de décision permettant de prendre en compte la protection des tortues et la réalisation dans le temps d'ouvrages et travaux d'intérêt généraux (DFCI)

→ **Priorité : 1**

R.3 Adapter les techniques et calendriers des débroussaillages DFCI et des travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues d'Hermann.

→ **Priorité : 1**

R.4 Appliquer un maximum de mesures visant la prise en compte et la restauration de la population de tortues d'Hermann du site.

→ **Priorité : 1**

R.5 Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou la mortalité causée par les chiens divagants.

→ **Priorité : 2**

R.6 Adapter la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues.

→ **Priorité : 3**

R.7 Mieux connaître et actualiser la répartition des cistudes d'Europe et de tortues d'Hermann dans le massif des Maures.

→ **Priorité : 2**

S Gérer durablement les habitats forestiers

S.1 Exploiter la subéraie seulement si la station et les techniques sont adaptées, et les risques sanitaires suffisamment maîtrisés.

→ **Priorité : 1**

S.2 Minimiser les atteintes physiques aux chênes liège lors des travaux de sylvicultures, DFCI ou de levée de liège dans les suberaies.

→ **Priorité : 1**

S.3 Augmenter les surfaces de peuplements de Chêne liège régénérés et irrégularisées.

→ **Priorité : 2**

S.4 Conserver les châtaigneraies provençales.

→ **Priorité : 1**

S.5 Revaloriser économiquement la production sylvicole traditionnelle (label?).

→ **Priorité : 3**

T. Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par les chiroptères

- T.1 Maintenir des bois morts sur pied et au sol ainsi qu'un maximum de lierre. → **Priorité : 2**
- T.2 Maintenir et favoriser les corridors boisés, gîtes forestiers et non-forestiers (mines, ruines,...). → **Priorité : 1**
- T.3 Maintenir une dynamique de vieux peuplements (arbres à cavités). → **Priorité : 2**

U. Préserver les habitats prioritaires des mares et ruisseaux temporaires méditerranéens ou/et intermittents.

- U.1 Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) sur les mares et ruisseaux temporaires (perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles, sylvicoles, urbaines et de loisirs). → **Priorité : 1**
- U.2 Prendre en compte la conservation des habitats de mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI, chasse, loisir, et lors des travaux sylvicoles). → **Priorité : 1**
- U.3 Mettre en place une politique de communication, de sensibilisation et d'éducation des populations du site (résidents à l'année ou touristiques) sur les particularités du cycle de l'eau méditerranéen et sur l'impact des prélèvements et rejets sur les milieux aquatiques temporaires. → **Priorité : 2**
- U.4 Conserver plus de 200 km cumulés de ruisseaux temporaires. → **Priorité : 1**

V. Maintenir les conditions favorables à la diversité de l'entomofaune

- V.1 Favoriser dans la mesure du possible les feuillus autochtones. → **Priorité : 2**
- V.2 Mieux appréhender la richesse entomologique du site par la mise en place d'inventaires et de recherche des plantes hôtes. → **Priorité : 2**
- V.3 Surveiller tout projet qui pourrait nuire à la qualité de l'eau et aux insectes aquatiques. → **Priorité : 1**

X. Contribuer à la restauration des habitats parcourus par les incendies

Cf. conclusions de l'étude de reconstitution des habitats incendiés en annexe technique (étude RTI)

PARTIE 3. LES ACTIONS PRECONISEES

1. SYNTHESE ET TABLEAUX RECAPITULATIFS

- Détail des actions

Actions préconisées pour la gestion du site Natura 2000 Massif des Maures présentées en fonction des objectifs de gestion transversaux (qui concernent l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires) et les objectifs de gestion qui découlent des objectifs de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
<u>Objectifs de gestion transversaux et généraux</u>					
A	<p>Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt (DFCI) en les mettant en synergie avec les zones agricoles, forestières et pastorales.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°4 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé et contrôlé</p> <p>Action n°5 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>Action n°6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels ou brûlage dirigé à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</p> <p>Action n°7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p> <p>Action n°15 : Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>	<p><i>Mise à jour des anciennes mesures MAE pastorales et DFCI déjà effectives au niveau du département</i></p> <p>Action n°8 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives.</p> <p>Action n°9 : Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Action n°10 : Ouverture d'un milieu en déprise + Brûlage ou écobuage dirigé</p> <p>Action n°11 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage dirigé</p> <p>Action n°12 : Création et</p>	<p>Fiches activités généralités :</p> <p><u>Engagements</u> : Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure).</p>	<p>Animation de la mise en œuvre du DOCOB</p> <p>Etablir des partenariats entre éleveurs pour assurer une continuité et des prestations de service pouvant compléter certaines MAET.</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
	<p>Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats (lisières et protection temporaire pour les tortues d'Hermann et création d'îlots de forêts en interconnectivités pour les chiroptères)</p>	<p>entretien d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Action n°13 : Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers</p> <p>Action n°14 : Enherbement sous culture pérenne</p>			
<p>B Conserver et relancer les pratiques anthropiques (agricoles et forestières) utilisant et structurant l'espace rural souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager, suivant une gestion durable et en confortant les outils de gestion des acteurs locaux.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°27 : Chantier de réhabilitation, de plantation et d'entretiens d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Action n°1 : Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne Liège</p> <p>Action n°2 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers de Chêne Liège selon une logique non productive</p> <p>Action n°3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</p> <p>Action n°15 : Equipements pastoraux et gestion pastorale</p>	<p>Action n°8 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives.</p> <p>Action n°9 : Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Action n°10 : Ouverture d'un milieu en déprise + Brûlage ou écobuage dirigé</p> <p>Action n°11 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage dirigé</p> <p>Action n°12 : Création et entretien d'un couvert herbacé</p>	<p>fiches milieux, fiches « milieux agricoles » et « milieux forestiers et maquis arborés »</p>		<p>Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation pour une gestion traditionnelle des milieux en lien avec la chambre d'agriculture.</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
	d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	<p>et absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Action n°13 : Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers</p> <p>Action n°14 : Enherbement sous culture pérenne</p> <p>Action n°16 : Gestion pastorale et/ou gestion de pelouses et landes en sous-bois.</p> <p>Action n°17 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p>			
<p>C Limiter l'utilisation de traitements chimiques ou d'intrants en promouvant plus particulièrement l'agriculture biologique.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels ou brûlage dirigé à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</p>	<p>Action n°11 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage dirigé</p> <p>Action n°12 : Création et entretien d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p>	<p>Fiches milieux, généralités :</p> <p><u>Engagements :</u> N'effectuer aucun rejet dans le milieu naturel (organique, minéral ou chimique comme par exemple des huiles de vidange) et ne pas épandre de boues de station d'épuration.</p> <p><u>Recommandations :</u> Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements</p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
		<p>Action n°14 Enherbement sous culture perenne</p> <p>Action n°17 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Action n°23 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires et de traitements hors herbicides</p> <p>Action n°24 : Mise en place de la lutte biologique</p>	<p>antiparasitaires sans effet sur la faune non-cible, en particulier les insectes coprophages.</p> <p>fiches milieux, Fiche milieux forestiers et maquis arborés: <u>Recommandations</u> : Limiter l'usage des produits phytosanitaires.</p> <p>Fiches milieux, Fiche formations arborées hors forêt: <u>Engagements</u> : Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces). <u>Recommandations</u> : Limiter au maximum les traitements chimiques des vergers traditionnels.</p> <p>Fiches milieux, Fiche Pelouses, prairies sèches et landes: <u>Recommandations</u> : Ne pas utiliser de fertilisants chimiques. Ne pas procéder à des</p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>amendements ni à des épandages particuliers (boues par exemple).</p> <p>Fiches milieux, Fiche Zones humides : <u>Engagements :</u></p> <p>Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, fertilisants, ... etc.). <u>Recommandations :</u></p> <p> limiter au maximum l'utilisation de fertilisants en amont des zones humides permanentes et temporaires.</p> <p>Fiches milieux, Fiche Ripisylves et eaux courantes : <u>Engagements :</u> Ne pas utiliser de produit phytosanitaire dans les ripisylves.</p> <p>Fiches milieux, Fiche activités Activité randonnées pédestres, équestres et VTT <u>Recommandations :</u></p> <p>Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non-cible*, en particulier les insectes</p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>coprophages</p> <p>Fiches milieux, Fiche activités cynégétiques</p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, fertilisants, insecticides et semences traitées lors des opérations de gestion des milieux.</p>		
<p>D Informer l'ensemble de la population et les acteurs du massif des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité dans leurs activités.</p> <p>Priorité 2</p>	<p>Action n°22 : Investissements et aménagements visant à informer les usagers de la forêt pour limiter leur impact (information et/ou panneauage)</p>		<p>Fiches milieux, généralités, <u>Recommandations</u></p> <p>- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la Charte.</p> <p>- Informer tout prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues par celle-ci.</p> <p>Fiches activités, généralités, <u>Recommandations</u></p> <p>Faire connaître les principes de la charte</p>		<p>Mettre en place un suivi de la fréquentation touristique sur le site.</p> <p>Mettre en place des journées de sensibilisation aux problématiques de préservation des milieux naturels du site (des scolaires par exemple en collaboration avec l'Education Nationale</p> <p>Elaboration d'une « charte de bonnes pratiques touristiques et sportives » en collaboration avec Direction</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>après de mes connaissances.</p> <p>Envoyer copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.</p> <p>Organiser régulièrement des réunions d'information et de sensibilisation environnementale auprès de mes adhérents.</p>		<p>Départementale de la Jeunesse et des Sports.</p>
<p>E</p> <p>Se donner les moyens d'organiser les activités de randonnées sur le site Natura 2000.</p> <p>Priorité 3</p>			<p>Fiche activités randonnées pédestres, équestres et VTT</p>		<p>Faire en sorte de limiter les balisages sauvages qui ne tiennent pas compte des enjeux environnementaux du site Natura 2000 (ne possédant pas de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, géré par le Conseil Général).</p>
<p>F</p> <p>Supprimer toute circulation motorisée en dehors des pistes et chemins autorisés, autre que celle des propriétaires ou leurs ayants-droits effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°20 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</p> <p>Action n°21 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire</p>		<p>Fiches milieux, Fiche activités cynégétiques</p> <p><u>Recommandations</u></p> <p>Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements.</p> <p>Fiches milieux, généralités,</p>	<p>Appliquer la législation relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels</p> <p>Intensifier les patrouilles de</p>	<p>Intensifier l'information concernant la circulation sur les chemins autorisés (rappel réglementaire en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<u>Recommandations</u> Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.	police de l'environnement sur le site	Sports)
G Prévenir, identifier les décharges et autres dépôts sauvages et les résorber. Priorité 1			Fiches milieux, généralités, <u>Engagements</u> Ne pas entreposer de déchets et autre dépôt sauvage fiches milieux agricoles <u>Recommandations</u> Ne pas entreposer de déchets inorganiques (pneus, bâches,.... etc.). Fiches activités, Activités de randonnées <u>Recommandations</u> Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).		Acquérir des données relatives à la présence de macro-déchets et autres points noirs environnementaux Faire enlever rapidement les déchets présents, améliorer et faciliter le système d'apport en déchetterie
H Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagements du territoire ou socio-économique avec les objectifs et stratégies	Action n°20 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt				Diffuser l'information sur les richesses biologiques avant tout aménagement

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
de conservation Natura 2000. Priorité 2	Action n°22 Investissements et aménagements visant à informer les usagers de la forêt pour limiter leur impact (information et/ou panneauage)				et intégrer les données et objectifs Natura 2000 dans les différents documents d'urbanisme
I Coordonner les actions conservatoires entre les SIC limitrophes (les « 3 caps » et le « Val d'Argens »). Priorité 3					Informers et sensibiliser les particuliers à l'aide de moyens de communication communs aux sites limitrophes Natura 2000. Initier une réunion de travail entre les animateurs des sites Natura 2000 adjacents pour mettre en synergie les actions..
J Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus cohérent avec les enjeux de conservation Priorité 1					Poursuivre la démarche de proposition d'un périmètre réajusté et facilement identifiable sur le terrain (cf. carte proposée en annexe)
K Identifier les rejets d'eau, de boues ou d'autres intrants issus des activités humaines, les limiter et résorber les points polluants. Priorité 1	Action n°6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels ou brûlage dirigé à la place de dégagements ou		Fiches milieux, généralités : <u>Engagements</u> : N'effectuer aucun rejet dans le milieu naturel	Augmenter les contrôles et rappeler la réglementation en vigueur	

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
	<p>débroussailllements chimiques ou mécaniques</p>		<p>(organique, minéral ou chimique comme par exemple des huiles de vidange) et ne pas épandre de boues de station d'épuration.</p> <p><u>Recommandations :</u> Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non-cible, en particulier les insectes coprophages.</p> <p>Fiches milieux, Fiche milieux forestiers et maquis arborés:</p> <p><u>Recommandations :</u> Limiter l'usage des produits phytosanitaires.</p> <p>Fiches milieux, Fiche formations arborées hors forêt:</p> <p><u>Engagements :</u> Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces).</p> <p><u>Recommandations :</u> Limiter au maximum les traitements chimiques des vergers traditionnels.</p> <p>Fiches milieux, Fiche</p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>Pelouses, prairies sèches et landes:</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <p>Ne pas utiliser de fertilisants chimiques. Ne pas procéder à des amendements ni à des épandages particuliers (boues par exemple).</p> <p>Fiches milieux, Fiche Zones humides :</p> <p><u>Engagements :</u></p> <p>Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, fertilisants, ... etc.).</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <p> limiter au maximum l'utilisation de fertilisants en amont des zones humides permanentes et temporaires.</p> <p>fiches milieux, Fiche Ripisylves et eaux courantes :</p> <p><u>Engagements :</u></p> <p>Ne pas utiliser de produit phytosanitaire dans les ripisylves.</p> <p>Fiches milieux, Fiche activités Activité randonnées pédestres, équestres et VTT</p> <p><u>Recommandations :</u></p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non-cible*, en particulier les insectes coprophages</p> <p>Fiches activités, Fiche activités cynégétiques <u>Recommandations</u></p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, fertilisants, insecticides et semences traitées lors des opérations de gestion des milieux.</p>		
<p>L Maintenir la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de « bonne qualité écologique » de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE).</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°18 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Action n°28 : Entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges</p>	<p>Action n°19 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</p> <p>Action n°14 Enherbement sous culture pérenne</p>	<p>Fiches milieux, généralités : <u>Engagements</u> :</p> <p>N'effectuer aucun rejet dans le milieu naturel (organique, minéral ou chimique comme par exemple des huiles de vidange) et ne pas épandre de boues de station d'épuration.</p> <p>Fiches milieux, Fiche Pelouses, prairies sèches et landes: <u>Recommandations</u> :</p> <p>Ne pas procéder à des</p>		<p>S'assurer du maintien de la connectivité des vallons avec l'hydrosystème principal afin de permettre les déplacements migratoires des espèces.</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>amendements ni à des épandages particuliers (boues par exemple).</p> <p>Fiches milieux, Fiche Zones humides : <u>Engagements :</u></p> <p>Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, fertilisants, ... etc.). <u>Recommandations :</u></p> <p> limiter au maximum l'utilisation de fertilisants en amont des zones humides permanentes et temporaires.</p> <p>Fiches milieux, Fiche Ripisylves et eaux courantes : <u>Engagements :</u></p> <p>Ne pas utiliser de produit phytosanitaire dans les ripisylves.</p>		
<p>M Se donner les moyens de renforcer les connaissances scientifiques. Priorité 3</p>			<p>Fiches milieux, généralités : <u>Engagements</u></p> <p>Permettre l'accès aux parcelles afin de faciliter la réalisation (par la structure animatrice et les experts et scientifiques mandatés du site Natura 2000) d'opérations</p>		<p>Organisation des différents suivis et inventaires complémentaires au DOCOB à réaliser.</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.</p> <p>Fiches activités, généralités : <u>Recommandations</u></p> <p>Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.</p>		
<p>N Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales (condition d'accueil bergers) Priorité 2</p>	<p>Action n°15 : Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>	<p>Action n°16 : Gestion pastorale et/ou gestion de pelouses et landes en sous-bois.</p> <p>Action n°17 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p>	<p>Fiches milieux, Pelouse, prairies sèches, landes :</p> <p>dont Engagements : Entretien des équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site (dans le respect de la réglementation du code de l'urbanisme)</p> <p>Fiches milieux, zones humides : <u>Recommandations :</u> Favoriser le pâturage extensif dans les prairies humides pour limiter l'apparition et la croissance des arbustes tout en limitant le</p>		<p>Rechercher des aides financières aidant l'installation des éleveurs (logements...).</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			piétinement.		
<p>O Renforcer et/ou créer des habitats favorables aux espèces (mares, points d'eau, ouverture de clairières,...).</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°4 : Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigée et contrôlé</p> <p>Action n°7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.</p> <p>Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats (lisières et protection temporaire pour les tortues d'Hermann et création d'îlots de forêts en interconnectivités pour les chiroptères)</p> <p>Action n°29 : Création ou rétablissement de mares forestières</p> <p>Action n°30 : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières</p> <p>Action n°31 Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.</p>	<p>Action n°9 : Ouverture d'un milieu en déprise.</p> <p>Action n°14 : Enherbement sous cultures pérennes</p> <p>Action n°32 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement</p> <p>Action n°33 : Entretien des ripisylves</p> <p>Action n°34 : Entretien de bosquets</p> <p>Action n°35 : Entretien mécanique de talus enherbés (rôle de corridors)</p> <p>Action n°36 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau</p>	Ensemble des fiches milieux et activités		
<p>P Surveiller, contrôler et supprimer l'extension d'espèces exogènes envahissantes telles que le mimosa.</p>	<p>Action n°27 : Chantiers de restauration et d'entretien d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables</p>		Fiches milieux, généralités : <u>Engagements</u>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
Priorité 2			<p>Ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes ⇒ dont les espèces végétales citées dans le Document d'Objectifs ⇒ toute espèce de faune allochtone (exotique)</p> <p>Fiches milieux, Milieux forestiers et maquis arborés: <u>Engagements</u> :</p> <p>Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques.</p> <p>Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes <u>Engagements</u> Ne pas introduire d'espèces allochtones de poissons et d'invertébrés (écrevisse) et autres dans les rivières.</p>		
<i>Objectifs de gestion liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire</i>					
Q. Prévenir des atteintes aux ripisylves méditerranéenne et aux oueds					
<p>Q.1. Contrôler le défrichement et l'atterrissement des ripisylves et oueds pour l'installation de vigne, jardin, route, et autres constructions.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°21 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</p> <p>Action n°28 : Entretien et de restauration de ripisylves, de la</p>		<p>Fiches milieux - fiche Zones humides - fiche Ripisylves et eaux courantes</p>	<p>Augmenter les contrôles</p>	

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
	végétation des berges				
<p>Q.2. Surveiller tout nouvel aménagement et recalibrage des ruisseaux susceptibles de modifier le fonctionnement du réseau hydrographique et donc de modifier la dynamique des ripisylves.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°18 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.</p> <p>Action n°20 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêts</p>		<p>Fiches milieux, zones humides</p> <p><u>Engagements</u></p> <p>Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles (drainage, comblement,.. etc.) (<i>Rappel de la loi sur l'eau</i>).</p> <p>Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment, ronciers...) sauf espèces exotiques et entretien légal des ripisylves.</p> <p>Ne pas pousser ni constituer de tas de souches ou de terre sur les zones de ruisseaux et mares temporaires en bordure de piste ou de parcelles.</p> <p>Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes</p> <p><u>Engagements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves (arbres gîtes pour la faune...). - Ne pas empêcher les débordements des rivières (sauf risques sécuritaires) 		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			(busage, endiguements... etc.). - Ne pas produire de perturbation physique des cours d'eau (pas de dépôts des rémanents, d'obstruction aux écoulements...etc.).		
Q.3. Sensibiliser les acteurs sur le rôle des ripisylves méditerranéennes comme foyer de biodiversité. Priorité 2	Action n°22 Investissements et aménagements visant à informer les usagers de la forêt pour limiter leur impact				Réaliser des actions de sensibilisation ou de communication au sujet de la fragilité des ripisylves méditerranéennes.
Q.4. Pour tous les cours d'eau maintenir les ripisylves existantes et les profils en long. Priorité 2	Action n°18 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive Action n°27 : Chantiers de restaurayion et d'entretien d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Action n°28 : Entretien et restauration de ripisylves et de la végétation des berges Action n°30 : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Action n°33 : Entretien des ripisylves Action n°35 : Entretien mécanique de talus enherbés (mise en place de bandes enherbées en bordure de ripisylve).	Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes : <u>Engagements</u> : - Conserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves (arbres gîtes pour la faune...). - Ne pas empêcher les débordements des rivières (sauf risques sécuritaires) (busage, endiguements... etc.). - Ne pas produire de perturbation physique des cours d'eau (pas de dépôts des rémanents, d'obstruction aux écoulements...etc.).	Proposer le classement en EBC de secteurs ciblés de ripisylves lors de la révision des PLU	
R.	Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par la tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe.				
R.1.	Prendre en compte la carte de	Action n°20 : Prise en charge de		Faire appliquer	Diffusion par

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
sensibilité (à venir) des populations de Tortue d'Hermann du plan national de restauration pour toutes les interventions susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci. Priorité 1	certaines surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt. Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats (lisières et protection temporaire pour les tortues d'Hermann et création d'îlots de forêts en interconnectivités pour les chiroptères)			la réglementation existante en matière d'atteintes aux habitats favorables aux tortues.	l'animateur de la carte des sensibilités tortues aux acteurs locaux concernés
R.2. Formaliser une procédure de décision permettant de prendre en compte la protection des tortues et la réalisation dans le temps d'ouvrages et travaux d'intérêt généraux (DFCI) Priorité 1			<i>Hors charte : Mise en place sous l'initiative de la DDEA d'un petit comité consultatif pour trouver au cas par cas la ou les meilleures mesures de réduction d'impacts sur les tortues lors d'une demande de défrichement (création et aménagement de lisières ou de corridors)</i>		Diffusion par l'animateur de la procédure de décision de prise en compte de la protection des tortues concernant les travaux d'intérêt généraux (dont DFCI)
R.3. Adapter les techniques et calendriers des débroussaillages DFCI et des travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues. Priorité 1	Action n°6 : Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels ou brûlage dirigé à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques Action n°7 : Création ou rétablissement de clairière ou de landes Action n°15 : Equipements	Action n°8 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives. Action n°9 : Ouverture d'un milieu en déprise Action n°10 : Ouverture d'un milieu en déprise + Brûlage ou écobuage dirigé Action n°11 : Maintien de	Fiches milieux, milieux forestiers et maquis arborés : <u>Recommandations :</u> Favoriser des interventions sylvicoles en dehors des périodes de nidifications d'espèces d'oiseaux et reptiles (tortues) à forte valeur patrimoniale (du 15 mars au 15 octobre dans les Maures).	Organiser la surveillance et la police de l'environnement des sites sensibles	Sensibiliser les propriétaires de chiens

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
	<p>pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>Action n°4 : Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé et contrôlé</p> <p>Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>	<p>l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage dirigé</p> <p>Action n°16 : Gestion de pelouse et landes en sous-bois</p> <p>Action n°12 : Création et entretien d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p>	<p>Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes</p> <p><u>Recommandations</u> :</p> <p>Eviter les interventions sylvicoles pendant les périodes de nidification des oiseaux et d'activités des tortues (éviter la période du 1^{er} mars au 15 octobre).</p>		
<p>R.4. Appliquer un maximum de mesures visant la prise en compte et la restauration de la population de tortues d'Hermann du site.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p>	<p>Action n°9 : Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>Action n°34 : Entretien de bosquets (lisière)</p> <p>Action n°16 : Gestion de pelouse et landes en sous-bois</p> <p>Action n°9 : Ouverture d'un milieu en déprise + Brûlage ou écobuage dirigé</p> <p>Action n°11 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des</p>	<p>Fiches milieux, milieux forestiers et maquis arborés :</p> <p><u>Recommandations</u> :</p> <p>Favoriser des interventions sylvicoles en dehors des périodes de nidifications d'espèces d'oiseaux et reptiles (tortues) à forte valeur patrimoniale (du 15 mars au 15 octobre dans les Maures).</p> <p>Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes :</p> <p><u>Recommandations</u></p> <p>Eviter les interventions</p>		<p>Promouvoir le protocole d'intervention post-incendies inscrit dans le plan national de restauration de la Tortue d'Hermann..</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
		<p>rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage dirigée</p> <p>Action n°12 : Création et entretien d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Action n°19 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</p>	<p>sylvicoles pendant les périodes de nidification des oiseaux et d'activités des tortues (éviter la période du 1^{er} mars au 15 octobre).</p>		
<p>R.5. Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou la mortalité causée par les chiens divagants</p> <p>Priorité 2</p>	<p>Action n°22 Investissements et aménagements visant à informer les usagers de la forêt pour limiter leur impact (information et/ou panneauage)</p>		<p>Fiches milieux, généralités : <u>Engagements</u> :</p> <p>Ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes ⇒ dont les espèces végétales citées dans le Document d'Objectifs ⇒ toute espèce de faune allochtone (exotique)</p> <p>Fiches activités, <u>Recommandations générales</u> : Respecter et ne pas perturber la faune sauvage</p>		<p>Réaliser des actions de sensibilisation ou de communication au sujet de la fragilité des populations de tortues.</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
R.6. Adapter la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues. Priorité 3					Militer pour l'adaptation des prélèvements de sangliers par la chasse.
R.7. Mieux connaître et actualiser la répartition des cistudes d'Europe et de tortue d'Hermann dans le massif des Maures. Priorité 2			Fiches activités, <u>recommandations générales</u> : Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.		Coordonner les compléments d'inventaires de répartition des tortues. Recueil des données d'observation de Tortues par les différents acteurs et diffusion auprès des scientifiques.
S. Gérer durablement les habitats forestiers arborés d'intérêt communautaire (Suberaies, Châtaigneraies provençales pures, yeuseraies) afin de conforter l'identité paysagère des Maures et d'assurer la pérennité des espèces qui leur sont inféodés.					
S.1. Exploiter la suberaie seulement si la station et les techniques sont adaptées, et les risques sanitaires suffisamment maîtrisés. Priorité 1	Action n°1 : Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne Liège Action n°2 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers de Chêne Liège selon une logique non productive Action n°3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production				
S.2. Minimiser les atteintes physiques aux chênes liège lors des travaux de sylviculture, DFCI ou de levée de liège dans les suberaies.	Action n°3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		Fiche milieux, Milieux forestiers et maquis arborés, <u>Engagements</u> :	S2.2 Intensification de la surveillance	Participer à la mise en place d'une formation des leveurs de liège de

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
Priorité 1			<p>Conserver au minimum 1 arbre mort ou sénéscent par hectare et au minimum 1 arbre à cavité par hectare ainsi qu'un maximum de lierres (sauf risques sanitaires et/ou liés à la sécurité).</p> <p><u>Recommandations :</u> Maintenir une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux, notamment lors des dépressage et débroussailllements à objectif DFCI.</p>	concernant les vols de liège.	manière à minimiser les atteintes aux arbres consécutifs aux levées.
<p>S.3. Augmenter les surfaces de peuplements de Chêne liège régénérés et irrégularisés.</p> <p>Priorité 2</p>	<p>Action n°1 : Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne Liège</p> <p>Action n°2 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.</p>	<p>Action n°11 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage dirigé</p>	<p>Fiche milieux, Milieux forestiers et maquis arborés,</p> <p><u>Recommandations</u> Orienter la gestion pour aboutir à l'échelle du massif à une mosaïque de peuplements à structure et compositions différentes (hétérogénéité).</p> <p>Privilégier la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements.</p>		
<p>S.4. Conserver les châtaigneraies provençales.</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</p>	<p>Action n°13 : Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers</p>	<p>Fiche milieux, Formations arborées hors forêt</p> <p><u>Recommandations</u></p>		Participer à la mise en place d'une formation des

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
	Action n°27 : Chantier de réhabilitation ou plantation et d'entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.	Action n°16 : Gestion de pelouse et landes en sous-bois Action n°32 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités		leveurs de liège de manière à minimiser les atteintes aux arbres consécutifs aux levées.
S.5. Revaloriser économiquement la production sylvicole traditionnelle (label?). Priorité 3					Lancer une étude de marché concernant un éventuel label de châtaigne, liège et miel des Maures
T. Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par les Chiroptères					
T.1. Maintenir des bois morts sur pied et au sol ainsi qu'un maximum de lierre. Priorité 2	Action n°3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats		Fiches milieux, milieux forestiers et maquis arborés <u>Engagements</u> : - Conserver au minimum 1 arbre mort ou sénescant par hectare et au minimum 1 arbre à cavité par hectare ainsi qu'un maximum de lierres (sauf risques sanitaires et/ou liés à la sécurité). - Conserver au minimum 1% de la surface en îlot de sénescence. Fiches milieux, Formations arborées hors forêt <u>Engagements</u> Ne pas détruire les arbres et arbustes morts (ou déperissants) au sein des		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>haies et bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).</p> <p><u>Recommandations</u></p> <p>Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités.</p> <p>Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes</p> <p><u>Recommandations</u></p> <p>Ne pas collecter le bois mort accumulé le long des berges (hors entretien courant et risques sanitaires et sécuritaires).</p>		
<p>T.2. Maintenir et favoriser les corridors boisés, gîtes forestiers et non-forestiers (mines, ruines,...).</p> <p>Priorité 1</p>	<p>Action n°7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p> <p>Action n°31 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p>Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats</p> <p>Action n°29 : Création ou rétablissement de mares forestières</p>	<p>Action n°32 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements</p> <p>Action n°33 : Entretien des ripisylves</p> <p>Action n°34 : Entretien de bosquets</p>	<p>Fiches milieux, Engagements et recommandations généraux :</p> <p><u>Recommandations</u></p> <p>Veiller à conserver les sites archéologiques connus et à prendre en compte, dans la mesure du possible, les aspects patrimoniaux et paysagers des bâtis et ouvrages</p> <p>Fiches milieux, milieux forestiers et maquis</p>		<p>Etablir une convention avec France Télécom pour ne pas poser de poteaux en fer mais des poteaux en bois (ou alors prévoir la mise en place de bouchon).</p>

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
	<p>Action n°27 : Chantier de réhabilitation, de plantation et d'entretiens d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.</p>		<p>arborés</p> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver au minimum 1 arbre mort ou sénescant par hectare et au minimum 1 arbre à cavité par hectare ainsi qu'un maximum de lierres (sauf risques sanitaires et/ou liés à la sécurité). - Conserver au minimum 1% de la surface en îlot de sénescence. <p>Fiches milieux, Formations arborées hors forêt</p> <p><u>Engagements</u></p> <p>Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité) présents sur mes parcelles.</p> <p>Ne pas détruire les arbres et arbustes morts (ou dépérissants) au sein des haies et bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).</p> <p>Fiches milieux, Milieux agricoles</p> <p><u>Engagements</u></p> <p>Ne détruire aucun linéaire de bords de champs (haie, chemin, fossé, muret,</p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			<p>...etc.) présents.</p> <p>Fiches milieux, Pelouses, prairies sèches et landes <u>Recommandations</u></p> <p>Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets).</p> <p>Fiches milieux, Zones humides, <u>Engagements</u></p> <p>Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment, ronciers...) sauf espèces exotiques et entretien légal des ripisylves.</p> <p>Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes <u>Engagements</u></p> <p>Conserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves (arbres gîtes pour la faune...).</p> <p>Fiches milieux, milieux rocheux et souterrains <u>Engagements :</u></p> <p>Ne pas bloquer de façon hermétique l'entrée des grottes, milieux souterrains, mines d'eau...</p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			(mais les équiper par exemple de grilles adaptées permettant le passage des chauves-souris).		
T.3. Maintenir une dynamique de vieux peuplements (arbres à cavités). Priorité 2	Action n°2 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers de Chêne liège selon une logique non-productive Action n°25 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats	Action n°32 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements Action n°34 : Entretien de bosquets	Fiches milieux, milieux forestiers et maquis arborés <u>Engagements</u> : - Conserver au minimum 1 arbre mort ou sénescant par hectare et au minimum 1 arbre à cavité par hectare ainsi qu'un maximum de lierres (sauf risques sanitaires et/ou liés à la sécurité). - Conserver au minimum 1% de la surface en îlot de sénescence.		
U. Préserver les habitats prioritaires des mares et ruisseaux temporaires ou intermittents					
U.1. Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) sur les mares et ruisseaux temporaires (perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles, sylvicoles, urbaines et de loisirs). Priorité 1	Action n°20 : Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Action n°18 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Action n°12 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbée) Action n°17 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables. Action n°35 : Entretien mécanique de talus enherbés	Fiches milieux, Zones humides <u>Engagements</u> : - Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles (drainage, comblement... etc.) - Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides - Ne pas pousser ni constituer de tas de		Sensibiliser et aider les éleveurs à diversifier les points d'eau pour éloigner les bêtes des mares temporaires et pour répartir la pression du troupeau

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
		<p>Action n°14 Enherbement sous cultures pérennes</p> <p>Action n°19 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (+diagnostic exploitation)</p>	<p>souches ou de terre sur les zones de ruisseaux et mares temporaires en bordure de piste ou de parcelles.</p> <p>- Ne pas parquer pour la nuit (couchade) les bêtes sur les mares et ruisseaux temporaires, et oueds ni aux abords immédiats.</p> <p><u>Recommandations</u> :</p> <p>Limiter au maximum la pénétration des engins dans les zones humides permanentes et temporaires.</p> <p>Fiches milieux, milieux agricoles</p> <p><u>Recommandations</u> Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain</p> <p>Fiches milieux, Ripisylves et eaux courantes</p> <p><u>Engagements</u> Ne pas empêcher les débordements des rivières (sauf risques sécuritaires) (busage, endiguements... etc.).</p> <p>Ne pas produire de</p>		

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
			perturbation physique des cours d'eau (pas de dépôts des rémanents, d'obstruction aux écoulements...etc.).		
U.2. Prendre en compte la conservation des habitats de mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI, chasse, loisirs, et lors des travaux sylvicoles). Priorité 1	Action n°20 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Action n°6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Action n°36 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Fiches milieux, Zones humides <u>Recommandations</u> : Limiter au maximum la pénétration des engins dans les zones humides permanentes et temporaires.		Elaboration d'une « charte de bonnes pratiques touristiques et sportives » conditionnant l'autorisation donnée au déroulement de l'activité (en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)
U.3. Mettre en place une politique de communication, de sensibilisation et d'éducation des populations du site (résidents à l'année ou touristiques) sur les particularités du cycle de l'eau méditerranéen et sur l'impact des prélèvements et rejets sur les milieux aquatiques temporaires. Priorité 2	Action n°22 : Investissements et aménagements visant à informer les usagers de la forêt pour limiter leur impact (information et/ou panneauage)				Mettre en place des journées de formation en collaboration avec la Direction Départementale de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale ou de l'armée (en fonction de l'utilisation du public du réseau hydrographique temporaire)
U.4. Conserver plus de 200 km cumulés de ruisseaux temporaires.	Action n°18 : Chantier de restauration de la diversité		Fiches milieux, Zones humides	Autorisation de défrichement	

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
Priorité 1	physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		<u>Engagements :</u> Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles (drainage, comblement,.. etc.) Fiches milieux, ripisylves et eaux courantes <u>Engagement :</u> Conserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves (arbres gîtes pour la faune...).	refusée si elle détruit entièrement ou partiellement une mare ou un ruisseau temporaire (conditionnement pour l'autorisation de défrichage)	
V. Maintenir les conditions favorables à la diversité de l'entomofaune présente sur le site					
V.1. Favoriser dans la mesure du possible les feuillus autochtones. Priorité 2	Action n°3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Action n°13 : Entretien des vergers hautes-tiges et prés-vergers Action n°32 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements Action n°33 : Entretien des ripisylves Action n°34 : Entretien de bosquets	Fiches milieux, Milieux forestiers et maquis arborés <u>Engagements :</u> Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques. Recommandations Maintenir une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux, notamment lors des dépressage et débroussailllements à objectif DFCI. Favoriser la diversité des essences.		
V.2. Mieux appréhender la richesse entomologique du site par la mise en place d'inventaires et de					Organisation d'inventaires

Objectifs de gestion	Mesures contractuelles Natura 2000	Mesures contractuelles MAET	Charte Natura 2000	Mesures réglementaires	Mesures liées à la mission d'animation du site
recherche des plantes hôtes. Priorité 2					
V.3. Surveiller tout projet qui pourrait nuire à la qualité de l'eau et aux insectes aquatiques. Priorité 1	Action n°20 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Action n°17 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables Action n°19 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique Action n°23 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires et de traitements hors herbicides Action n°24 : Mise en place de la lutte biologique	<i>Hors charte : veille de la structure animatrice sur les projets à l'étude dans le site Natura 2000.</i>		

- Synthèse des relations entre objectifs de conservation, objectifs de gestion et actions

Objectif de conservation							
Objectifs de gestion	<p>Pour atteindre l'objectif de conservation Q, R, S, T, U, V, il faut :</p> <p>▼</p>	<p>Q. Prévenir les atteintes aux ripisylves méditerranéennes et aux oueds</p>	<p>R. Maintenir et/ou rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les tortues d'Hermann et tortue Cistude d'Europe</p>	<p>S Gérer durablement les habitats forestiers</p>	<p>T. Maintenir les conditions favorables à la fréquentation du site par les chiroptères</p>	<p>U. Préserver les habitats prioritaires des mares et ruisseaux temporaires méditerranéens ou/et intermittents</p>	<p>V. Maintenir les conditions favorables à la diversité de l'entomofaune</p>
	<p>A Maintenir opérationnel le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt (DFCI) en les mettant en synergie avec les zones agricoles, forestières et pastorales.</p>				<p>Action 4 Action 5 Action 6 Action 7 Action 8 Action 9 Action 10 Action 11 Action 12 Action 13 Action 14 Action 15 Action 25</p>		

<p>B Conserver et relancer les pratiques anthropiques (agricoles et forestières) utilisant et structurant l'espace rural souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager, suivant une gestion durable et en confortant les outils de gestion des acteurs locaux.</p>		<p>Action 27 Action 1 Action 2 Action 3 Action 15 Action 8 Action 9 Action 10 Action 11 Action 12 Action 13 Action 14 Action 16 Action 17</p>		
<p>C Limiter l'utilisation de traitements chimiques ou d'intrants en promouvant plus particulièrement l'agriculture biologique.</p>		<p>Action 6 Action 11 Action 12 Action 14 Action 17 Action 23 Action 24</p>		
<p>D Informer l'ensemble de la population et les acteurs du massif des Maures sur les richesses patrimoniales du site Natura 2000. Leur montrer comment prendre en compte la biodiversité dans leurs activités.</p>		<p>Action 22</p>		
<p>E Se donner les moyens d'organiser les activités de randonnées sur le site Natura 2000.</p>		<p>Rôle de l'animateur</p>		
<p>F Supprimer toute circulation motorisée en dehors des pistes et chemins autorisés, autre que celle des propriétaires ou leurs ayants-droits effectuée dans le cadre d'un usage ordinaire et non destructeur.</p>		<p>Action 20 Action 21</p>		

G Prévenir, identifier les décharges et autres dépôts sauvages et les résorber.	Rôle de l'animateur		
H Assurer une veille ainsi qu'une mise en cohérence des divers projets d'aménagements du territoire ou socio-économique avec les objectifs et stratégie de conservation Natura 2000.	Action 20 Action 22		
I Coordonner les actions conservatoires entre les Sites Intérêt Communautaire limitrophes (les « 3 caps » et le « Val d'Argens »).	Rôle de l'animateur		
J Ajuster le périmètre du site Natura 2000 pour le rendre plus cohérent avec les enjeux de conservation.	Rôle de l'animateur		
K Identifier les rejets d'eau, de boues ou d'autres intrants issus des activités humaines, les limiter et résorber les points polluants.	Action 6		
L Maintenir la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de « bonne qualité écologique » de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE).	Action 18 Action 28 Action 19 Action 14		
M Se donner les moyens de renforcer les connaissances scientifiques.	Rôle de l'animateur		
N Augmenter le pastoralisme extensif et renforcer les potentialités pastorales (condition d'accueil des bergers)		Action 15 Action 16 Action 17	

O Renforcer et/ou créer des habitats favorables aux espèces (mares, points d'eau, ouverture de clairières, emblavures...).		Action 4 Action 7 Action 25 Action 29 Action 30 Action 31 Action 9 Action 14 Action 32 Action 33 Action 34 Action 35 Action 36				
P Surveiller, contrôler et supprimer l'extension d'espèces exogènes envahissantes telles que le mimosa.	Action 27					
Q.1. Contrôler le défrichement et l'atterrissement des ripisylves et oueds pour l'installation de vigne, jardin, route, et autres constructions.	Action 21 Action 28					
Q.2 Surveiller tout nouvel aménagement et recalibrage des ruisseaux susceptibles de modifier le fonctionnement du réseau hydrographique et donc de modifier la dynamique des ripisylves.	Action 18 et 20					
Q.3 Sensibiliser les acteurs sur le rôle des ripisylves méditerranéennes comme foyer de biodiversité.	Action 22					
Q.4 Pour tous les cours d'eau, maintenir les ripisylves existantes et les profils en long.	Action 18 Action 27 Action 28 Action 30 Action 33 Action 35					

R.1 Prendre en compte la carte (à venir) de sensibilité des populations de tortue d'Hermann du Plan National de Restauration pour toutes les interventions susceptibles d'avoir un impact sur celles-ci.		Action 20 Action 25				
R.2. Formaliser une procédure de décision permettant de prendre en compte la protection des tortues et la réalisation dans le temps d'ouvrages et travaux d'intérêt généraux (DFCI)		Rôle animateur				
R.3 Adapter les techniques et calendriers des débroussaillages DFCI et des travaux sylvicoles pour une prise en compte des tortues d'Hermann.		Action 6 Action 7 Action 15 Action 4 Action 25 Action 8 Action 9 Action 10 Action 11 Action 16 Action 12				
R.4 Appliquer un maximum de mesures visant la prise en compte et la restauration de la population de tortues d'Hermann du site.		Action 25 Action Action 34 Action 16 Action 11 Action 12 Action 19				
R.5 Augmenter l'information et la surveillance pour limiter les prélèvements, les lâchers illégaux ou la mortalité causée par les chiens divagants.		Action 22x				
R.6 Adapter la population de sangliers pour diminuer la prédation sur les œufs et les jeunes tortues.		Rôle animateur				

R.7 Mieux connaître et actualiser la répartition des cistudes d'Europe et de tortues d'Hermann dans le massif des Maures.		Rôle animateur				
S.1 Exploiter la subéraie seulement si la station et les techniques sont adaptées, et les risques sanitaires suffisamment maîtrisés.			Action 1 Action 2 Action 3			
S.2 Minimiser les atteintes physiques aux chênes liège lors des travaux de sylvicultures, DFCI ou de levée de liège dans les suberaies.			Action 3			
S.3 Augmenter les surfaces de peuplements de Chêne liège régénérés et irrégularisées.			Action 1 Action 2 Action 11			
S.4 Conserver les châtaigneraies provençales.			Action 3 Action 27 Action 13 Action 16 Action 32			
S.5 Revaloriser économiquement la production sylvicole traditionnelle (label?).			Rôle animateur			
T.1 Maintenir des bois morts sur pied et au sol ainsi qu'un maximum de lierre.				Action 3 Action 25		
T.2 Maintenir et favoriser les corridors boisés, gîtes forestiers et non-forestiers (mines, ruines,...).				Action 7 Action 31 Action 5 action 29 Action 7 Action 32 Action 33 Action 34		

T.3 Maintenir une dynamique de vieux peuplements (arbres à cavités).				Action 2 Action 25 Action 32 Action 34		
U.1 Minimiser les modifications des paramètres d'alimentation en eau (quantité et qualité) sur les mares et ruisseaux temporaires (perturbations physiques, chimiques et organiques des activités agricoles, sylvicoles, urbaines et de loisirs).					Action 20 Action 18 Action 12 Action 17 Action 35 Action 14 Action 19	
U.2 Prendre en compte la conservation des habitats de mares et ruisseaux temporaires lors des créations et entretiens des cheminements (DFCI, chasse, loisir, et lors des travaux sylvicoles).					Action 20 Action 6 Action 36	
U.3 Mettre en place une politique de communication, de sensibilisation et d'éducation des populations du site (résidents à l'année ou touristiques) sur les particularités du cycle de l'eau méditerranéen et sur l'impact des prélèvements et rejets sur les milieux aquatiques temporaires.					Action 22	
U.4 Conserver plus de 200 km cumulés de ruisseaux temporaires.					Action 18	
V.1 Favoriser dans la mesure du possible les feuillus autochtones.						Action 3 Action 13 Action 32 Action 33 Action 34

	V.2 Mieux appréhender la richesse entomologique du site par la mise en place d'inventaires et de recherche des plantes hôtes.						Rôle animateur
	V.3 Surveiller tout projet qui pourrait nuire à la qualité de l'eau et aux insectes aquatiques.						Action 20 Action 17 Action 19 Action 23 Action 24

2. ROLE PRESENTI DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 MASSIF DES MAURES

Afin de faire vivre le site Natura 2000 Massif des Maures par l'intermédiaire du Document d'Objectifs, la désignation d'une structure animatrice du site est nécessaire. Cette structure animatrice aura pour rôle d'appliquer et d'adapter les préconisations du Document d'Objectifs et de rendre possible les indemnités financières par la mise et le suivi de contrats Natura 2000 ou MAET.

L'animation, la mise en oeuvre et le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB seront réalisés selon les modalités prévues :

- par les articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement (en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10) et par les circulaires relatives à la gestion des sites Natura 2000 (circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 et circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007) : la structure animatrice « assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat. »
- aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, pour la mise en oeuvre des contrats et autres engagements ;
- aux réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agroenvironnementales (MAE Natura 2000), contrats Natura 2000, chartes, conventions) ;
- conformément au code des marchés publics, au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ainsi qu'aux dispositifs financiers spécifiques à certains fonds européens et notamment ceux du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

La structure animatrice devra mettre en oeuvre, sur le site Natura 2000, toutes les compétences requises pour promouvoir et atteindre les objectifs de conservation et de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000 et d'assurer la valorisation du site Natura 2000.

La structure animatrice assurera l'animation générale du DOCOB et participera à la mise en oeuvre du DOCOB, en assurant la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles elle a compétence et ce dans le respect de ses objectifs et ressources financières propres et des éventuels cofinancements qu'elle saura mobiliser.

2.1 - Rôle de gestion administrative

- Organiser la mise en oeuvre du DOCOB en proposant, à partir des orientations et mesures figurant au document d'objectifs du site, un programme de travail hiérarchisé par période de 3 ans, celui-ci pouvant être réajusté tous les ans en fonction de l'avancement. Ce programme est soumis pour avis au comité de pilotage du site
- Préparer, organiser et animer les réunions du comité de pilotage en lien avec son président et avec les services de l'Etat si ceux-ci le jugent nécessaire et en assurer le secrétariat

- Elaborer en année N-1, sur la base du programme triennal, le programme annuel de l'année N voire un programme pluri-annuel d'actions et le projet de budget correspondant.
- Elaborer une liste d'activités ou d'aménagement qui devront faire l'objet d'une étude d'incidences, liste à faire approuver par le Préfet.
- Mobiliser les ressources financières propres de la structure animatrice et rechercher les éventuels cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions (subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, fonds européens, établissements publics, agence de l'eau, ...). Présenter aux différents partenaires financiers les programmes d'investissement et de fonctionnement, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés chaque année.
- Pour les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice (études, travaux), élaborer les commandes (cahiers des charges, protocoles, marchés publics, prestations) en concertation avec les services de l'Etat et en assurer la conduite et la réception
- Produire annuellement un bilan technique et financier des actions accomplies au cours de l'année écoulée notamment sous la forme d'une comptabilité analytique. Les indicateurs de suivis sont:
 - nombre de journées consacrées à chaque type de missions
 - pourcentage d'actions prioritaires mise en oeuvre, eu égard aux objectifs de conservation du site
 - nombre de personnes contactées et susceptibles de contractualiser
 - nombre de demandes et de contrats signés
 - pourcentage de surface contractualisée par type d'habitat ou d'espèce
 - nombre de sessions de formation, de documents de communication, d'actions de sensibilisation
 - nombre d'actions de veille et d'interventions au titre des incidences de projets
 - nombre d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs, notamment celles ayant trait à la mise en oeuvre de Charte Natura 2000 et à l'intégration de Natura 2000 dans les politiques territoriales
 - résultats intermédiaires des suivis scientifiques
- Communiquer les éléments permettant la mise à jour des fiches standard de données (DREAL) du site Natura 2000
- Effectuer le chiffrage précis des MAET avec DDEA et CNASEA
- Initier une réunion de travail entre les animateurs des sites Natura 2000 adjacents pour mettre en synergie les actions

2.2 Rôle de mise en cohérence des politiques publiques

- Rechercher des co-financement pour les actions en subericulture et en châtaigneraie
- Rechercher des aides financières aidant l'installation des éleveurs (logements...)
- Réaliser une carte des Surfaces Agricoles Utiles sur le site Natura 2000
- Sensibiliser les communes au respect des éléments remarquables liés à l'histoire de l'utilisation de l'eau et demander l'inscription des éléments remarquables au Plan Local d'Urbanisme

- Diffuser l'information sur les richesses biologiques avant tout aménagement et intégrer les données et objectifs Natura 2000 dans les différents documents d'urbanisme
- Lancer une étude de marché concernant un éventuel label de Châtaigne, Liège et miel des Maures
- Mettre à jour en continu la carte des ouvrages DFCI du site Natura 2000

2.3 - Rôle d'accompagnement

- Poursuivre la redéfinition du périmètre du site Natura 2000 en fonction de l'avis du Comité de Pilotage et envoyer le dossier aux administrations concernées
A noter qu'un premier travail a été fait à ce sujet par l'opérateur durant la rédaction du présent Doc Ob (modifications proposées et réponses des communes concernées sont disponibles en annexe du présent document) mais ce travail est à poursuivre par la structure animatrice.
- Mettre en place, dès le début de la mise en oeuvre du DOCOB, un partenariat technique, voire financier, avec toute structure intéressée par sa mise en oeuvre y compris avec d'autres structures animatrices lorsque les DOCOB présentent des problématiques similaires ou complémentaires. Organiser et animer les réunions de travail et en assurer le secrétariat
- Promouvoir les mesures du DOCOB en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en oeuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB
- Localiser des zones prioritaires d'intervention pour la souscription de contrats en fonction des enjeux identifiés sur le site dans le DOCOB, des autres enjeux du territoire et des mesures déjà contractualisées
- Recenser des bénéficiaires potentiels (propriétaires et mandataires), susceptibles de mettre en oeuvre des mesures contractuelles conformément aux cahiers des charges des mesures de gestion incluses dans le DOCOB (liste des propriétaires, localisation des parcelles cadastrales où les habitats ont été cartographiés...)
- Veiller à faire émerger des contrats Natura 2000
- Faciliter les procédures d'engagement contractuel, via les outils réglementaires prévus (contrats Natura 2000, MAET, conventions, Charte Natura 2000) entre le préfet et le contractant en apportant à ce dernier un soutien à la fois technique et administratif adapté à chaque situation rencontrée (élaboration des projets, diagnostics techniques, montage des dossiers, renseignements divers,...)
- Préparer les projets territoriaux permettant la mise en oeuvre des MAET et d'identifier les besoins correspondants en matière de diagnostic d'exploitation
- Rechercher des maître(s) d'ouvrage(s) et de financements nécessaires à la mise en oeuvre des études préconisées dans le cadre du document d'objectifs ou pour des mesures de gestion non financées
- Rédiger les cahiers des charges des études engagées en application du DOCOB

- Définir les protocoles de suivis de la bonne mise en œuvre des contrats Natura 2000 et MAET
- Adapter des dates de restriction de travaux pour la préservation de la faune (oiseaux mais surtout les Tortues) en fonction des conditions climatiques de l'année
- Rédiger les contrats types Natura 2000 et déclinaison locale des MAET en liaison avec les services de la DDEA. Pour les contrats relatifs à de toutes petites surfaces, veiller à proposer des contrats tenant compte du seuil de rentabilité pour les entreprises
- Faire intégrer (lors des élaborations ou des révisions des contrats N2000) les nouvelles connaissances issues du programme LIFE Tortue d'Hermann
- Identifier au niveau cadastral et cartographique des projets et des contrats
- Réaliser, une fois les engagements signés, le suivi et l'évaluation des opérations (conseils aux bénéficiaires, analyse du résultat de la gestion réalisée...)
- Etablir des partenariats entre éleveurs pour assurer une continuité et des prestations de service pouvant compléter certaines MAET
- Accompagner la mise en place sous l'initiative de la DDEA d'un petit comité consultatif pour trouver au cas par cas la ou les meilleures mesures de réduction d'impacts sur les tortues lors d'une demande de défrichement (création et aménagement de lisières ou de corridors). Diffuser auprès des acteurs locaux la procédure décidée
- Etablir une convention avec France Télécom pour ne pas poser de poteaux en fer mais des poteaux en bois (ou alors prévoir la mise en place de bouchons adaptés)
- Former des acteurs locaux, si nécessaire
- Analyser des usages et des pratiques : retard de fauche, expérimentations, etc.

2.4 - Rôle de communication

- Communiquer sur NATURA 2000 et le contenu du DOCOB
- Etablir et de mettre en oeuvre un plan de communication global permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site Natura 2000 ainsi que les orientations et les mesures du DOCOB, en particulier en assurant, notamment et de façon permanente, l'accueil, l'information et la sensibilisation du public. Il prévoit en particulier des actions de sensibilisation (rencontre avec le public, les professionnels presse, panneaux d'information, site internet,...) ou de formation et, si nécessaire, de concertation ou de médiation avec les acteurs locaux via la mise en place de réunions ad hoc
- Mettre en place une stratégie d'information (charte graphique, taille des panneaux, plaquettes d'information,...) du public pour limiter leur impacts sur les habitats, la faune et la flore, en accompagnement de certains aménagements (grille de protection de gîte à chiroptères,...).

- Mettre en place des moyens de communication communs aux sites limitrophes Natura 2000
- Mutualiser son expérience avec d'autres structures animatrices de DOCOB, en participant notamment à la vie du réseau d'opérateurs/animateurs Natura 2000
- Assurer une veille environnementale sur le site et ses abords et en particulier :
 - en cas de demande formulée par une collectivité qui élabore un document d'urbanisme (notamment un PLU), lui apporter l'information nécessaire et les conseils facilitant la prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification.
 - contribuer, pour les projets, situés dans ou à proximité du site, à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences
- Informer les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats naturels et des espèces présents sur le site
- Informer le plus en amont possible des porteurs de projets sur les incidences éventuelles de leur projet et une mise à disposition de données disponibles relatives au site dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Collecter auprès des gestionnaires, des services de l'Etat et des établissements publics l'information relative aux actions qu'ils ont conduites, autorisées ou favorisées sur le site
- Communiquer pour faire vivre et faire adhérer à la Charte Natura 2000 les possibles propriétaires contractants
- Animer le réseau des partenaires locaux, visant à la mise en place de la Charte Natura 2000, la sensibilisation des acteurs locaux, l'animation relative à la Charte Natura 2000 et à l'insertion de Natura 2000 dans les démarches de labellisation territoriale, de gestion paysagère (sites classés en particulier), de filières et plus généralement de développement durable
- **Diffuser la carte des sensibilités « Tortues » issue du Plan National de Restauration aux acteurs locaux concernés**
- Sensibiliser des propriétaires privés à la conciliation possible entre la préservation des espèces (par ex. les Tortues d'Hermann) et des habitats naturels (par ex. les ruisselets temporaires, ripisylves...) et les respects des Obligations Légales de Débroussaillage
- Réaliser des actions de sensibilisation ou de communication au sujet de la fragilité des populations de tortues
- Sensibiliser les propriétaires de chiens à la préservation des tortues
- Mettre en place des journées de formation et de sensibilisation pour une gestion traditionnelle des milieux en lien avec la chambre d'agriculture
 - Mettre en place des journées de sensibilisation aux problématiques de préservation des milieux naturels du site (des scolaires par exemple en collaboration avec l'Education Nationale)
 - Participer à la mise en place d'une formation des leveurs de liège de manière à minimiser les atteintes aux arbres consécutifs aux levées

2.5 - Rôle dans la gestion de la fréquentation

- Mettre en place un suivi de la fréquentation touristique sur le site
- Elaborer une « charte de bonnes pratiques touristiques et sportives » en collaboration avec Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Faire en sorte de limiter les balisages sauvages qui ne tiennent pas compte des enjeux environnementaux du site Natura 2000
- Intensifier l'information concernant la circulation sur les chemins autorisés (rappel réglementaire en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)

2.6 - Rôle dans le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du DOCOB

- Tenir à jour un tableau de bord de l'avancement du travail de la structure animatrice et des actions conduites sur le site dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB (études, contrats et Charte Natura 2000, actions de communication)
- Etablir un rapport annuel de ses activités, comprenant un bilan financier et une analyse (approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en oeuvre, difficultés rencontrées, adéquation entre actions mises en oeuvre et priorités du DOCOB)
- Collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site NATURA 2000 et de faire des propositions de cahiers des charges complémentaires pour les études et les actions de gestion
- Suivre l'évolution du site NATURA 2000 ainsi que les actions conduites sur le site
- Evaluer avec les services de l'Etat (DDAF, DIREN), sous forme d'un bilan intermédiaire, la mise en oeuvre du DOCOB à la fin de la période couverte par la convention (3 ans), bâtir un programme d'action pour les 3 années suivantes tenant compte du bilan intermédiaire et proposer une révision du DOCOB en fin de programme (tous les 6 ans)
- Le cas échéant, proposer des améliorations du dispositif d'animation mis en place
- Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en oeuvre du DOCOB
- Intégrer les connaissances scientifiques acquises sur le site à compter de la mise en oeuvre du DOCOB ainsi que l'évolution des habitats naturels, des populations de faune et de flore et de leurs habitats (mise à jour des données naturalistes figurant dans le DOCOB, mise à jour de l'atlas cartographique du DOCOB)

2.7 - Rôle dans la mise en place d'études et de suivis scientifiques

- Organiser les différents suivis et inventaires complémentaires au DOCOB à réaliser
- Coordonner les compléments d'inventaires de répartition des tortues
- Suivre l'évolution des habitats et des espèces, à pas de temps régulier, afin de juger de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre
- Permettre l'évaluation de l'état de conservation du site, des habitats et des espèces, tous les 6 ans
- Enrichir les connaissances sur le site N2000 par constitution d'une base de données
- Réactualiser régulièrement les données socio-économiques (notamment DFCI) et mettre à jour les cartes du Document d'Objectifs
- **Diffuser la carte des sensibilités « Tortues » issue du Plan National de Restauration aux acteurs locaux concernés**
- Rechercher et recueillir les données d'observation de Tortues par les différents acteurs et le diffuser aux scientifiques
- Réaliser une carte des zones à débroussailler manuellement (en bordure de mare et ruisseau, sites à Tortue d'Hermann)
- Réaliser une carte de localisation précise des espèces invasives (faune-flore)
- Réaliser des croisements cartographiques concernant la situation des zones connues à tortues, chiroptères, etc. avec les diverses activités sur le site (viticulture, DFCI...)
- Mettre en place des expertises ponctuelles préalables à la signature de certains contrats (ex. les contrats liés à la présence de Tortues d'Hermann ou aux arbres gîtes pour les chauves-souris) et définir des protocoles de suivis des habitats et des espèces avec les scientifiques appropriés et au cas par cas
- Réaliser le recensement des seuils et des barrages et veiller au maintien de la connectivité des vallons avec l'hydrosystème principal afin de permettre les déplacements migratoires des espèces

3. LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES ACTIONS

Une fiche action peut comprendre plusieurs mesures de gestion contractuelles d'où le choix du nom de « FICHE ACTION ». En effet, des mesures de gestion peuvent être complémentaires telles que la restauration puis l'entretien d'un milieu (par exemple l'action : « Chantiers de restauration et d'entretien d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »), ou avoir le même but de gestion mais pour un milieu différent tel que forestier (F) et non agricole non forestier (A). Ces mesures de gestion contractuelles ont alors été réunies au sein d'une même fiche action.

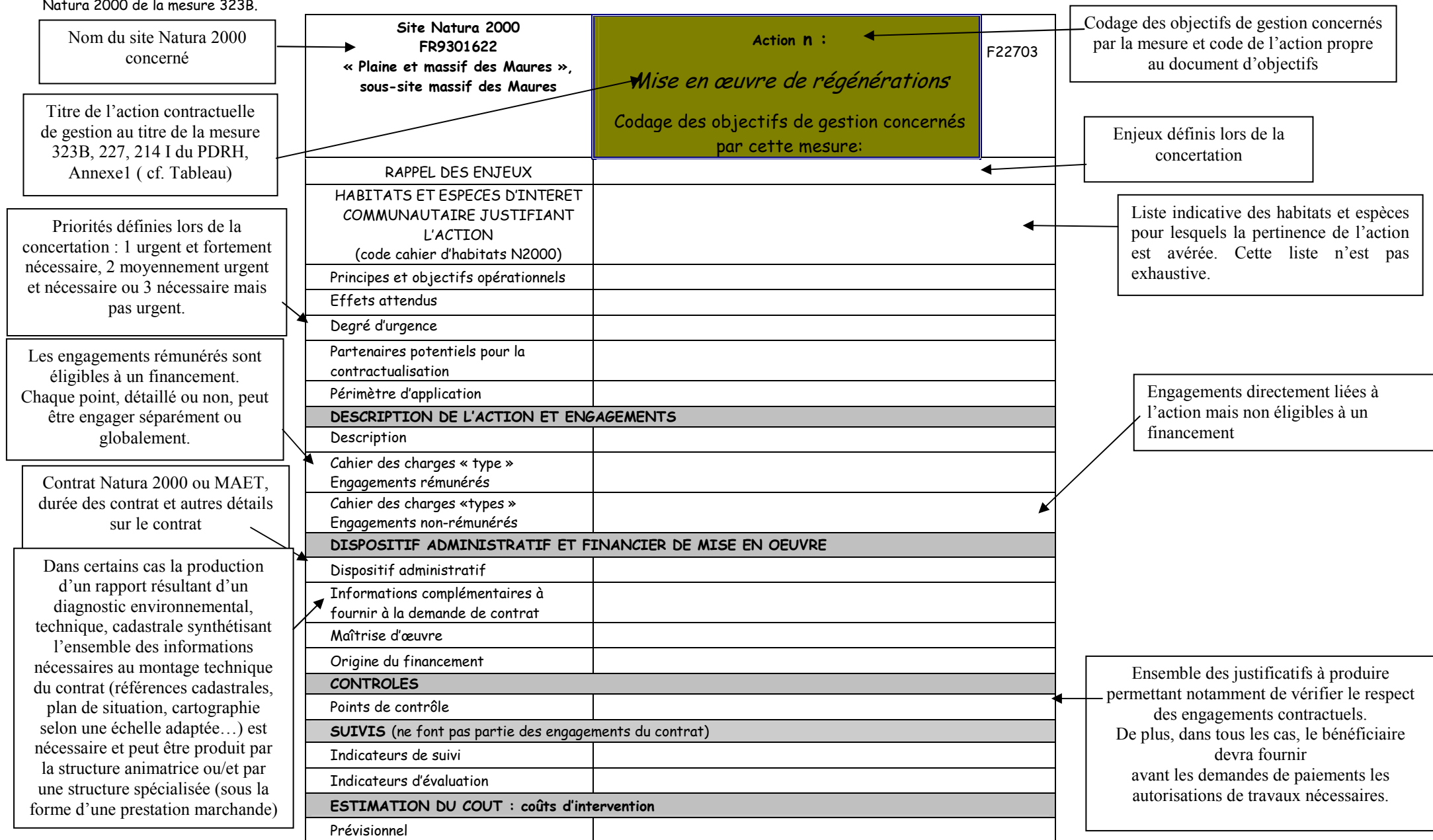
Un sommaire (cf. ci-après) expose les différentes fiches actions priorisées par les groupes de travail. Afin de faciliter la concertation et la compréhension, les fiches actions ont été classées par grands types de gestion, soit :

- Mesures favorisant la régénération (*naturelle*) des habitats forestiers tout en tenant compte de la biodiversité du site
- Mesures favorisant l'ouverture et l'entretien des habitats herbacés ou la restauration d'habitats dégradés par l'embroussaillage
- Mise en œuvre de pratiques de pâturage pour la gestion des milieux naturels
- Mesures favorisant le maintien de la qualité de l'eau au niveau égal aux objectifs « de bonne qualité écologique » de la DCE
- Mesures favorisant la protection de sites ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles
- Mesures favorisant le renforcement ou la création d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire

Une fiche type est détaillée afin de présenter les informations comprises dans une fiche action.

DETAIL DES INFORMATIONS COMPRISES DANS UNE FICHE ACTION

Les habitats et espèces présentés en rouge dans les fiches actions sont cités dans la liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action d'après l'annexe 1 des modalités du contrat Natura 2000 de la mesure 323B.



SOMMAIRE DES MESURES PROPOSEES

Mesures favorisant la régénération (<i>naturelle</i>) des habitats forestiers tout en tenant compte de la biodiversité du site	82
<u>Contrats Natura 2000</u>	
- Action n°1 : Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne Liège ; priorité 2	83
- Action n°2 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers de Chêne Liège selon une logique non productive ; priorité 2	89
- Action n°3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ; priorité 1	93
Mesures favorisant l'ouverture et l'entretien des habitats herbacés ou la restauration d'habitats dégradés par l'embroussaillage	97
<u>Contrat Natura2000</u>	
- Action n°4 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé et contrôlé ; priorité 1	98
- Action n°5 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts priorité 1	102
- Action n°6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels ou brûlage dirigé à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques ; priorité 1	105
- Action n°7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes ; priorité 2	110
<u>MAET</u>	
- Action n°8 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives ; priorité 1	114
- Action n°9 : Ouverture d'un milieu en déprise ; priorité 1	116
- Action n°10 : Ouverture d'un milieu en déprise + Brûlage ou écobuage dirigé, priorité 1	118
- Action n°11 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage ou écobuage dirigé ; priorité 1	120
- Action n°12 : Création et entretien d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ; priorité 1	122
- Action n°13 : Entretien des vergers hautes-tiges et prés-vergers ; priorité 1	124
- Action n°14 : Enherbement sous culture pérenne ; priorité 1	126
Mise en œuvre de pratiques de pâturage pour la gestion des milieux naturels	129
<u>Contrat Natura 2000</u>	
- Action n°15 : Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; priorité 2	130

MAET

- **Action n°16** : Gestion pastorale et/ou gestion de pelouses et landes en sous-bois ; **priorité 1** 134
- **Action n°17** : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ; **priorité 1** 137

Mesures favorisant le maintien de la qualité de l'eau au niveau égal aux objectifs « de bonne qualité écologique » de la DCE 140

Contrat Natura 2000

- **Action n°18** : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ; **priorité 1** 141

MAET

- **Action n°19** : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique ; **priorité 1** 146

Mesures favorisant la protection de sites ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles 148

Contrat Natura 2000

- **Action n°20** : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ; **priorité 1** 149
- **Action n°21** : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ; **priorité 1** 153
- **Action n°22** : Investissements et aménagements visant à informer les usagers de la forêt pour limiter leur impact (information et/ou panneauage) ; **priorité 2** 157

MAET

- **Action n°23** : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires et de traitements hors herbicides ; **priorité 1** 161
- **Action n°24** : Mise en place de la lutte biologique ; **priorité 1** 164

Mesures favorisant le renforcement ou la création d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire 166

Contrat Natura 2000

- **Action n°25** : Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats (lisières et protection temporaire pour les tortues d'Hermann et création d'îlots de forêts en interconnectivités pour les chiroptères) ; **priorité 1** 167
- **Action n°26** : Chantiers de restauration et d'entretien d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables **priorité 2** 174
- **Action n°27** : Chantier de réhabilitation, de plantation et d'entretiens d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; **priorité 1** 178
- **Action n°28** : Entretien et restauration de ripisylves et de la végétation des berges ; **priorité 2** 183

- **Action n°29** : Création, rétablissement et entretien de mares (y compris forestières) ; **priorité 2** 187
- **Action n°30** : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières, **priorité 1** 191
- **Action n°31** : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ; **priorité 1** 194

MAET

- **Action n°32** : Entretien d'arbres isolés ou en alignement ; **priorité 1** 198
- **Action n°33** : Entretien des ripisylves ; **priorité 1** 200
- **Action n°34** : Entretien de bosquets ; **priorité 1** 202
- **Action n°35** : Entretien mécanique de talus enherbés (rôle de corridors) ; **priorité 1** 204
- **Action n°36** : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau ; **priorité 1** 206

NOTA BENE :

Pour ce qui est des actions faisant référence à la carte des populations de Tortue d'Hermann qui sera issue du Plan National des Restauration, il est important que noter que la structure animatrice devra être en possession de ces éléments pour l'élaboration des contrats Natura 2000 et MAET mais que cette carte ne fera pas l'objet d'une diffusion car les scientifiques et les services de l'Etat estiment qu'elle doit demeurer confidentielle.

Mesures favorisant la régénération (naturelle) des habitats forestiers tout en tenant compte de la biodiversité du site

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n : 1</p> <h2 style="margin: 0;">Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège</h2> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : S</p>	<p>F22703</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats de chêne liège et les nombreuses espèces arboricoles associées. Enjeu socio-économique majeur (maintien de la suberculture) Enjeu paysager et patrimonial fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés <i>Suberaies mésophiles à Cytise de Montpellier & Cytise velu (9330-1)</i> <i>Suberaies mésoxérophiles à Calycotomoe épineux (9330-1)</i> <i>Suberaies thermophiles à Myrte & Lentisque (9330-2)</i> <i>Suberaies thermoxérophiles provençales à Adénocarpe (9330-2)</i> Chênaies mixtes à Chêne liège, Chêne pubescent, Chêne vert (9340-8)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (Dir. Habitats) 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand rhinolophe 1307 Petit Murin 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Beichstein 1310 Minioptère de Schreibers 1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand Capricorne</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) Lézard vert Muscardin Chiroptère de l'annexe IV</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifiées la désignation du site par la conservation du paysage écologique des Maures structuré par les habitats forestiers d'intérêt communautaire (suberaies, châtaigneraies)</p>	

	provençales, yeuseraies). La mesure vise à favoriser la régénération naturelle des peuplements de chênes lièges.
Effets attendus	Reconstitution de la suberaie sur le long terme afin d'obtenir un meilleur état de conservation des habitats qui nécessitent l'action.
Degré d'urgence	Priorité 2
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés et ayants-droit, Communes, Syndicats intercommunaux, Office National des Forêts,...
Périmètre d'application	Seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée. (Cf. cartes 2A et 2B de ce présent document d'objectifs) Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>La mesure vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la rénovation de la suberaie par régénération suivant le type de peuplement de la station tout en maintenant une structure irrégulière. - maintenir l'habitat de forêt à <i>Quercus suber</i> typique des Maures et conserver les espèces qui y vivent. <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...). L'expertise forestière permettra d'évaluer les potentialités de régénération (typologie du peuplement,...).</p>
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<p>● Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) La détermination du type de station pourra se référer à la cartographie des habitats présentés sur les cartes 2A et 2B de ce présent document d'objectifs.</p> <p>La codification des types de peuplements qui suit correspond à la codification retenue dans l'étude de typologie des suberaies varoises de 2004 dans le cadre du schéma régional de la gestion sylvicole 2005.</p> <p>a) Suberaies sur stations très sèches, rocheuses (type So), jeunes suberaies (types J1 et J2) Aucune intervention.</p> <p>b) Suberaies adultes ou vieilles, denses (type A1) sur stations Mésoxérophytique à Mésophytique (MX+M) En fin de période d'exploitation, la régénération naturelle sexuée (non végétative) est à favoriser.</p>

c) Suberaies adultes ou vieilles, claires (type A2) sur stations MX+M

1er cas : des gaules sont présentes dans le maquis. Effectuer un débroussaillage sélectif préservant ces gaules dans les interbandes ouvertes au broyeur.

2ème cas : en l'absence de régénération, débroussailler en plein et procéder à un crochetage du sol pour favoriser la régénération végétative (drageons).

d) Mélange de Chêne liège et de feuillus sur stations MX à M

Si la suberaie est âgée et très concurrencée, la régénération est à favoriser.

e) Mélange de Chêne liège et de résineux (stations XM+ à M)

- 1ère éclaircie dans les résineux de manière à favoriser la régénération (végétative ou par glands) de la suberaie avec broyage du maquis en conservant des cépées d'Arbousier.

● **Travaux de régénération**

❖ *Stations concernées : b, c, d, e*

- Favoriser la régénération progressive (trouées de 0.25 ha) en conservant des bouquets d'arbousiers (intérêt pour la biodiversité).
- Crochetage du sol
- Débroussaillage d'ouverture en plein et crochetage du sol afin de favoriser le drageonnement.
- Les travaux de crochetage et de débroussaillage sont à effectuer en hiver, du premier novembre au 1^{er} mars. Néanmoins, l'animateur demandera un diagnostic écologique préalable avant la mise en place d'un contrat comprenant ce type de travaux.

● **Entretien (à partir de n+3 après régénération)**

❖ *Stations concernées : b, c, d, e*

- Repérage et marquage de la régénération à préserver avant travaux et avant chaque débroussaillage d'entretien.
- Débroussaillage manuel entre les rejets (1 mètre autour de chaque jeune arbre) de régénération. Opération à renouveler tous les 3 ans (aide pluri-annuelle).
- Dépréssage et taille de formation de régénération : sélection des plus beaux brins et des plus viables dans les bouquets de rejets.
- Mise en défens de régénération si pastoralisme sur la parcelle.

Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service.

Cahier des charges «types»
Engagements non-rémunérés

● **Eclaircies de régénération avant restauration :**

❖ *Stations concernées : d et e*

- A réaliser progressivement sur la parcelle de façon à aboutir à une suberaie irrégulière.
- Eclaircie devant ramener le couvert à environ 60-70%. Les plus beaux sujets seront conservés (semencier, abri de régénération)
- Si la suberaie est très concurrencée, la régénération est favorisée en faisant une éclaircie dans les résineux ou autres feuillus

● **En ce qui concerne les travaux de régénération**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Ces peuplements sont à traiter en futaie irrégulière pied par pied ou par bouquets.
- Pas de fertilisation, amendement et d'utilisation de produits phytosanitaires.
- Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB)
- Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie
- Utiliser des bio-lubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestier (abatteuses, porteurs, tracteurs,...)
- Ne pas laisser de déchets sur les zones concernées
- Respecter la période hivernale pour effectuer les travaux (sauf dépressage et taille de formation)
- Marquer en réserve les arbres les plus intéressants du point de vue de la biodiversité (arbres à cavités, vieux arbres,...) afin d'en conserver certains (minimum 1/ha) lors des opérations sylvicoles liées à la suberaie.
- Le pastoralisme doit être exclu de ces zones de régénération sans protection adaptée.
- Pour des questions d'abri, le broyage du maquis conservera des cépées d'Arbousier (tous les 6-7 mètres).

NB : Un démaquisage par un dessouchage peut être considéré comme utile sur certains secteurs pour éviter une refermeture trop rapide des maquis et pour permettre le drageonnement quand il n'est pas assez stimulé par un simple crochetage du sol. Cette pratique n'est pas prise en charge par la mesure Natura 2000 car elle est considérée trop perturbatrice pour les habitats et espèces.

● **La récolte du liège**

- La première récolte du liège (indissociable de la sylviculture) peut être envisagée à partir d'une circonférence sur écorce supérieure de 70 cm (à 1m30 de hauteur) et doit avoir lieu à un rythme de rotation supérieur à **10 ans**.
- Ne pas lever le liège fin (inférieur à 1 cm).
- Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI.
- Effectuer un démaquisage (débroussaillage manuel) circulaire avant la levée de l'arbre de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée.

Dans tous les cas, il est important de laisser des espèces d'accompagnement qui permettent d'avoir une mixité

	d'essences adaptées et ainsi favoriser la biodiversité.
Recommandations	Procéder à ces travaux de régénération préférentiellement dans des zones défendables au niveau DFCI
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Définition du ou des types de peuplements rencontrés (stations très sèches, claires, denses ou mixte) sur les zones proposées au contrat afin de vérifier que la gestion envisagée est appropriée (CRPF, Schéma régional de gestion sylvicole, Typologie des suberaies varoises de 2004). Diagnostic écologique préalable si crochetage du sol.
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants droits et prestataires externes (ONF, ASL suberaie varoise,...)
Origine du financement	Mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic environnemental et technique - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Photographies avant et après travaux. - Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et d'un phasage des travaux sur la durée du contrat.
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Contrôle in situ de la gestion « par parquet » et du respect des bonnes pratiques (engagements non rémunérés) Photographie avant, pendant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	Surface totale de suberaie contractualisée Contrôle in situ de la réussite de la régénération à la fin du contrat
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (rapport technique de la « typologie de la suberaie varoise », ASL Suberaie Varoise, service Travaux ONF, Groupes de travail Agriculture et pastoralisme, Sylviculture et DFCI, 2008)	
Prévisionnel	<p>Pour les mesures concernant les rénovations de suberaies et de châtaigneraies, et dans les cas où l'on peut les acquérir, des co-financements seront à rechercher auprès des collectivités territoriales.</p> <p>Travaux de régénération (attention les prix varient significativement en fonction du type de station)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'ouverture en plein : Mécanique : 1200 à 2 500 euros/ha HT

Manuel : 2000 à 3500 euros/ha HT

- Repérage de la régénération: 350 à 500 euros/ha
- Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha
- Travaux du sol : crochitage 500 euros/ha HT
- Dépressage (sélection des brins) : 800 à 1000 euros/ha HT
- Débroussaillage d'entretien (tous les 3 ans) :
 - Mécanique : 800 à 1800 euros/ha HT
 - Manuel : 1500 à 2500 euros/ha HT

Mise en défens de régénération si pastoralisme sur la parcelle : clôtures ou protections individuelles

Clôtures mobiles

- Pour les bovins : 0.5 à 1 € HT le ml suivant matériel et 0.5 € HT /ml de pose
- Pour les ovins : 1 à 1.5 € HT /ml suivant le matériel et 1 € HT/ml la pose

Fourniture d'un électrificateur de la clôture : 300€ HT

Frais d'expertise (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n : 2</p> <h2 style="text-align: center;">Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers de Chêne liège selon une logique non productive</h2> <p style="text-align: center;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : S et T</p>	<p>F22715</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats de chêne liège et les nombreuses espèces arboricoles. Enjeu socio-économique majeur (maintien de la suberculture). Enjeu paysager et patrimonial fort.</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Suberaies mésophiles à Cytise de Montpellier & Cytise velu (9330-1) Suberaies mésoxérophiles à Calycotomoe épineux (9330-1) Suberaies thermophiles à Myrte & Lentisque (9330-2) Suberaies thermoxérophiles provençales à Adénocarpe (9330-2) Chênaies mixtes à Chêne liège, Chêne pubescent, Chêne vert (9340-8)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (Dir. Habitats) Tortue d'Hermann (1217) Petit Rhinolophe (1303) Grand Rhinolophe (1304) Petit Murin (1307) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Beichstein (1323) Minioptère de Schreibers (1310) Lucane cerf-volant (1083) Grand Capricorne</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) Couleuvre d'Esculape Lézard vert Muscardin Murin de Daubenton, Murin de Natterer , Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de</p>	

	Savi, Oreillard gris, Molosse de Cestonie
Principes et objectifs opérationnels	Améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site par la conservation du paysage écologique des Maures structuré par les habitats forestiers d'intérêt communautaire (suberaies, châtaigneraies provençales, yeuseraies) et ainsi offrir les meilleures conditions écologiques aux espèces forestières (peuplement hétérogène, irrégulier ou en mosaïque). Augmenter les chances de maintien de la suberaie après une perturbation (feu, sécheresse, maladie,...) car si tous les arbres ont le même âge, ils résistent tous ou il meurent tous.
Effets attendus	Reconstitution de la suberaie sur le long terme afin d'obtenir un meilleur état de conservation des habitats d'espèces qui nécessitent l'action.
Degré d'urgence	Priorité 2
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés et ayants-droit, Communes, Syndicats intercommunaux, ONF
Périmètre d'application	Seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée. (Cf. cartographie des habitats du volet 1 de ce présent document d'objectifs.) Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	L'objectif est d'assurer la régénération des peuplements en continu grâce au traitement en futaie irrégulière. Il conviendra d'étaler dans le temps les possibilités de régénération de la suberaie en favorisant l'irrégularisation des classes d'âges dans un peuplement afin d'assurer une structure non équienne aux peuplements naturels de chênes. La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément le contenu technique du contrat et notamment le type, la fréquence et la période d'intervention. Le diagnostic doit comprendre une évaluation de l'état de conservation de l'habitat.
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) ● Travaux d'irrégularisation des peuplements Les peuplements doivent être situés sur les stations de Suberaies adultes ou vieilles, denses (type A1) sur stations Mésoxérophytique à Mésophytique (MX+M) correspondant à des potentialités de station bonnes à moyennes. <p>L'itinéraire technique est le suivant :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage sélectif préservant les gaules ou jeunes brins de Chêne liège - Eclaircie visant à irrégulariser le peuplement (engagement non rémunéré) - Régénération par trouées (10 ares) avec travail du sol (crochetage). Les travaux de crochetage sont à effectuer en hiver, du premier novembre au 1^{er} mars. Néanmoins, l'animateur demandera un diagnostic écologique préalable avant la mise en place d'un contrat comprenant ce type de travaux. <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service</p>
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Éclaircie visant à irrégulariser le peuplement - Pas de fertilisation, amendement et d'utilisation de produits phytosanitaires. - Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB) - Le stockage et l'incinération des rémanents sont proscrits dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie - Utiliser des bio-lubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestiers (abatteuses, porteurs, tracteurs,...)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans minimum mais préférentiellement 10 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Définition du ou des types de peuplements rencontrés (très sèches, claires ou denses) sur les zones proposées au contrat afin de vérifier que la gestion envisagée est appropriée (CRPF, code régionale des bonnes pratiques sylvicoles). Diagnostic écologique préalable en cas de travaux de crochetage.
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants droits et prestataires externes (ONF, ASL suberaie varoise,...)
Origine du financement	Mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic environnemental et technique - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Photographies avant et après travaux - Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et un phasage des travaux sur la durée du contrat (5 ans minimum) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (factures des bio-lubrifiants par exemple) - Contrôle in situ du respect des bonnes pratiques (engagements non rémunérés et rémunérés)
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	

Indicateurs de suivi	Photographies avant et après travaux
Indicateurs d'évaluation	Repérage in situ et constatation de l'irrégularisation.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (septembre 2008)	
Prévisionnel	<p>Travaux d'irrégularisation (attention les prix varient significativement en fonction du type de station) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'ouverture en plein : <ul style="list-style-type: none"> Mécanique : 1200 à 2 500 euros/ha HT Manuel : 2000 à 3500 euros/ha HT - Repérage de la régénération: 350 à 500 euros/ha - Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha - Travaux du sol : crochettage 500 euros / ha HT - Dépressage (sélection des brins) : 800 à 1000 euros/ha HT - Débroussaillage d'entretien (tous les 3 ans) : <ul style="list-style-type: none"> Mécanique : 800 à 1800 euros/ha HT Manuel : 1500 à 2500 euros/ha HT

<p>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</p>	<p>Action n : 3</p> <h2 style="margin: 0;">Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : R, S, V</p>	<p>F22705</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats de Chêne Liège et de Châtaignier et les nombreuses espèces arboricoles associées. Enjeu socio-économique majeur (maintien de la subericulture, castanéiculture). Enjeu paysager et patrimonial fort.</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Suberaies mésophiles à Cytise de Montpellier & Cytise velu (9330-1) Suberaies mésoxérophiles à Calycotomoe épineux (9330-1) Suberaies thermophiles à Myrte & Lentisque (9330-2) Suberaies thermoxérophiles provençales à Adénocarpe (9330-2) Châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) Chênaies mixtes à Chêne pubescent, Chêne vert & parfois Chêne liège (9340-8) Yeuseraies matures à Epipactis à petites feuilles & Yeuseraies acidiphiles à Houx des Maures (9340-1, 9380-1) Yeuseraies acidiphiles à Asplenium fougère d'âne (9340-6) Yeuseraies thermophiles (9340-2)</p> <p>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (Dir. Habitats) 1217 Tortue d'Hermann 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1307 Petit Murin 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Beichstein 1310 Minioptère de Schreibers 1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand Capricorne</p>	

	Annexe IV (Dir. Habitats) Lézard vert Couleuvre d'esculape Muscardin Murin de Daubenton, Murin de Natterer , Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi, Oreillard gris, Molosse de Cestonie
Principes et objectifs opérationnels	Améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site par la conservation du paysage écologique des Maures structuré par les habitats forestiers d'intérêt communautaire (suberaies, châtaigneraies provençales, yeuseraies)..
Effets attendus	Meilleure conservation des espèces animales associées à ces habitats et meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats.
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, ONF
Périmètre d'application	Seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée. (Cf. cartographie des habitats du volet 1 de ce présent document d'objectifs.) Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Les travaux de marquage, d'abattage ou de taille/élagage sans enjeu de production visés par cette action concernent plus particulièrement les taillis de châtaigniers et les suberaies. Cette action peut s'appliquer en cas de restauration après incendie. La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément le contenu technique du contrat et notamment le type, la fréquence et la période d'intervention. Le diagnostic doit comprendre une évaluation de l'état de conservation de l'habitat.
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'expert et expertise (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) ● Marquage des sujets à conserver ou d'avenir (jeunes à préserver, arbres gîtes connus ou potentiels,...) ainsi que des zones à conserver. ● Travaux d'éclaircie (coupe d'arbres) <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les travaux progressivement par parquet identifié dans la parcelle. - Broyage des rémanents d'éclaircie

	<p>● Lutte contre les espèces (herbacées et arbustives) concurrentes avec exportation et stockage de la matière coupée (ou incinération) dans le respect de la réglementation (périodes fixées par arrêté préfectoral) et des habitats naturels. Le choix de la période d'intervention doit favoriser le moindre impact sur les sols en terme de portance de l'engin de coupe ainsi que sur la faune et la flore. Les travaux de démaquisage, de débroussaillage et d'éclaircie (recépage) s'effectueront du 1^{er} novembre au 1^{er} mars.</p> <p>● Recépage des arbres jeunes ou adultes sans avenir (dominés, dépérissants, mal conformés, sans intérêt biologique), élagage léger ou sévère de châtaigniers par exemple (dans taillis).</p> <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service</p>
Cahier des charges «types» Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Si une récolte du liège est envisagée en complément de cette action, la levée ne peut être réalisée sur des arbres dont la circonférence sur écorce est supérieure à 70 cm (à 1m30 de hauteur) et doit avoir lieu à un rythme de rotation supérieur à 12 ans sur les arbres en bon état sanitaire (suberaie dont le couvert est supérieur à 50% et gérée en futaie). Ne pas lever le liège fin (inférieur à 1 cm). Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI. Effectuer un démaquisage (débroussaillage manuel) circulaire avant la levée de l'arbre de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée. - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Les traitements phytocides sont interdits - Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB) - Pas de fertilisation, amendement, et d'utilisation de produits phytosanitaires. - Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie - Utiliser des bio-lubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestier (abatteuses, porteurs, tracteurs,...).
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans). La nature de la mesure peut correspondre à un investissement ou à une aide pluri-annuelle (entretien).</p>
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	<p>- Définition par l'animateur du ou des types de peuplements rencontrés (stations très sèches, claires ou denses) sur les zones proposées au contrat dans le but de vérifier que la gestion envisagée est appropriée (CRPF, code régionale des bonnes pratiques sylvicoles).</p>
Maîtrise d'œuvre	<p>Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes (associations, ONF,...)</p>
Origine du financement	<p>Mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.</p>

CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic environnemental et technique - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Photographies avant et après travaux - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Vérifications in situ des réalisations effectives par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
Indicateurs d'évaluation	Surface de suberaies ou châtaigneraies contractualisées
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (sources : experts, ASL suberaie varoise et service travaux ONF du Var ; septembre 2008)	
Prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) <ul style="list-style-type: none"> - pour une réhabilitation durable - pour identifier les arbres à cavités potentiellement gîte à chauve-souris ● Rénovation de taillis de châtaigniers <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de débroussaillage (broyage de la végétation couvre-sol, élagage des arbres à hauteur d'homme, abattage des arbres morts ou nécrosés de diamètre inférieur à 20cm) : 1 500 euros/ ha HT environ <i>Globalement pour l'élagage et l'abattage prévoir entre 5000 et 8 000 euros/ha HT en fonction de la taille des arbres et de la situation de la parcelle.</i> ● Taille de formation : 0,035 heure/ unité (hauteur moyenne <3 m) à 0,10 he/ unité (hauteur moyenne >3 m) soit 1,4 à 4 euros l'un + 25% de majoration suivant les variables du chantier (densité de la végétation, accessibilité, topographie,...) soit 1,75 à 5 euros l'unité de châtaigniers ● Elagage : <ul style="list-style-type: none"> - Elagage d'autres feuillus sur 3 à 4 m de hauteur : 10 tiges/ he +/- 25% (topographie, pénétrabilité, densité de branches) - Elagage de résineux : sur 3 m de hauteur (0 à 3 m) 30 tiges/heure ; sur 6m de hauteur (0 à 6 m) 10 tiges/he ; élagage complémentaire de 3 à 6m 20 tiges/ he +/- 25% suivant les variables du chantier (topographie, pénétrabilité, densité des branches) ● Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha ● Marquage des sujets à conserver ou d'avenir (jeunes à préserver, arbres gîtes,...) : 350 à 500 euros/ha ● Recépage des arbres jeunes ou adultes sans avenir (dominés, dépérissants, mal conformés, sans intérêt biologique) : 450 euros/ha

Mesures favorisant l'ouverture et l'entretien des habitats herbacés ou la restauration d'habitats dégradés par l'embroussaillage

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :4</p> <h2 style="margin: 0;">Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé et contrôlé</h2> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure :A, O, R</p>	<p>A32302P</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces. Enjeu socio-économique fort. Enjeu de conservation des paysages traditionnels.</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (Dir. Habitats) Tortue d'Hermann 1217 Petit murin 1307, Grand rhinolophe 1304 et Petit rhinolophe 1303</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) Magicienne dentelée Damier de la Succise (milieux ouverts de zone assez humide) Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Vespère de Savi, Sérotine commune, Murin de Natterer</p> <p>● La richesse de l'avifaune de milieux ouverts du site tels que la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, les bruants (fou, ortolan et proyer) confirme la nécessité de conserver des mosaïques de milieux variés comprenant des zones ouvertes.</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Du fait du déclin des activités humaines traditionnelles forestières et agricoles dans le massif des Maures, les habitats semi-ouverts et ouverts sont en forte régression au profit d'autres habitats forestiers plus fermés, phénomène auquel s'ajoute l'embroussaillage des parcelles. La fermeture du milieu, qui augmente le risque incendie, est défavorable aux espèces floristiques inféodées aux vergers entretenus et à un grand nombre d'espèces notamment la Tortue d'Hermann et l'entomofaune de milieu ouvert comme la Magicienne dentelée.</p> <p>Cette action vise au maintien et à l'entretien de milieux ouverts pour la mise en place d'une mosaïque d'habitats d'espèces (forêts- landes- friches). Elle a également pour but de proposer une alternative à l'entretien mécanique des milieux ouverts qui présentent un fort risque de cause de mortalité des tortues par écrasement ou broyage (un feu rapide et léger épargne les tortues hibernant).</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Meilleure conservation des espèces animales associées à ces habitats.</p>	

Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL...
Périmètre d'application	Seules sont éligibles les parcelles non agricoles, au sens de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 incluses dans les sites Natura 2000 visés en référence et satisfaisant aux obligations particulières fixées par la circulaire susvisée. (Cf. cartographie des ouvrages DFCI du TOME1 de ce présent document d'objectifs) Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées. L'animateur s'assurera auprès des scientifiques que la méthode de brûlage dirigé est bien adaptée sur les secteurs proposés aux contrats s'il y a présence de Tortue d'Hermann
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Le brûlage dirigé est une opération d'aménagement et d'entretien de l'espace comprenant la réduction du combustible sur les ouvrages de prévention des incendies de forêts. Il est également une opération de gestion des peuplements forestiers, des pâturages, des landes et des friches. Sur ces espaces, le brûlage dirigé consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée, sur tout ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Ici, cette action concerne les bandes DFCI et peut venir en complément un contrat d'ouverture de clairière.
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) ● Entretien par brûlage dirigé après ouverture de clairière <ul style="list-style-type: none"> - effectuer un brûlage hivernal (décembre-janvier) - se procurer et respecter les prescriptions et modalités définies dans l'arrêté préfectoral « brûlage dirigé » (arrêté annuel) - informer le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - planifier la mise à feu et attendre les conditions météorologiques optimales - ne pas brûler tous les ans : alterner une année sur deux. - surveiller le brûlage du début à la fin des opérations - surveiller pendant 24 heures le risque de reprise après brûlage ● Frais pour les services de sécurité <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>

Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	Le bénéficiaire s'engage : - à prévoir une réserve d'eau suffisante pour éteindre complètement le brûlage - à ne pas utiliser d'hydrocarbures à <u>même le sol</u> (essences, huiles,...) pour la mise à feu. - à tenir un cahier d'enregistrement des interventions
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans minimum par période de 2 ans) La nature de la mesure d'entretien par brûlage dirigé est une aide pluri-annuelle
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Le diagnostic préalable à cette action. L'animateur s'assurera auprès des scientifiques que la méthode de brûlage dirigé est bien adaptée sur les secteurs proposés aux contrats s'il y a présence de Tortue d'Hermann
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes (ASL Suberaie Varoise, ONF, CRPF PACA,...)
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles.
CONTROLES	
Points de contrôle	- Fourniture d'un document de planification (calendrier estimatif des périodes de brûlage à ajuster selon la météo) - Devis de la structure effectuant le brûlage dirigé accompagné d'un ordre d'opération - arrêté préfectoral « brûlage dirigé » (arrêté annuel) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Photographies avant et après brûlage (juste après et 6 mois après)
Indicateurs d'évaluation	- Recherche de la présence de tortues (après brûlage, au printemps suivant) - Recherche de 4 plantes indicatrices présentes sur la liste annexée des plantes des milieux ouverts des Maures
ESTIMATION DU COUT HT : coûts d'intervention (Service DFCI- ONF ; 2008)	
Prévisionnel	Etude de faisabilité: 500 euros la journée Brûlage dirigé (petits chantiers et donc petites surfaces peu arborés et accessibles près d'une barrière DFCI et d'un point d'eau) : <ul style="list-style-type: none"> ◊ Travaux préliminaires de protection (ouverture de layons de sécurité, élagage,...) : 250 euros la journée ◊ Brûlage dirigé selon les difficultés techniques du chantier: <ul style="list-style-type: none"> - de 5 hommes/ j avec mise à disposition des engins de protection et du matériel spécifique, peu de difficultés techniques : environ 2000 euros/ jour. La surface sera fonction du terrain à traiter et de la végétation. : 3 à 5 ha/jour. <i>Soit 400-666 euros/ha.</i> - de 8 à 10 hommes/ j avec mise à disposition des engins de protection et du matériel spécifique, chantier avec des contraintes technique et/ou de sécurité : environ 3 500 euros/ jour. La surface sera fonction du terrain à traiter

et de la végétation : 3 à 10 ha/jour. *Soit 350-1166 euros/ha*

d'où une fourchette globale de 350 à 1200 euros

- Chantiers qui nécessitent des mesures de sécurité particulières ou des contraintes techniques de réalisation spécifique : prix à proposer après visite du site

En tout état de cause ces prix estimatifs englobent :

- *la visite du site avec réalisation de l'ordre d'opération*
- *la mise à disposition de l'ensemble du matériel technique spécifique et des engins de protection et des liaisons radio*
- *la réalisation des chantiers dans le cadre de la charte du brûlage dirigé ainsi que le respect strict de l'arrêté préfectoral.*

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :5</p> <h2 style="margin: 0;">Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</h2> <p style="color: white; font-weight: normal;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A</p>	<p>A32304R</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Sous-bois des Châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) Pelouses mésophiles à Sérapias (3120) ● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape ● Flore patrimoniale endémique à la châtaigneraie du Var <i>Vicia melanops, Vicia laeta, Doronicum plantagineum, Smyrnum perfoliatum, Tulipa sylvestris, Carex depauperata</i> ● Dans les vergers de châtaigniers aux troncs riches en cavités, une avifaune très diversifiée, qu'il convient de prendre en compte, est présente tels que l'Autour des palombes, le Rouge-queue à front blanc, la Sittelle torchepot et la Chouette hulotte. 	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Du fait du déclin des activités humaines traditionnelles forestières et agricoles dans le massif des Maures, les habitats semi-ouverts et ouverts sont en forte régression au profit d'autres habitats forestiers plus fermés,</p>	

	phénomène auquel s'ajoute l'embroussaillage des parcelles. La fermeture du milieu, qui augmente le risque incendie, est défavorable aux espèces floristiques inféodées aux vergers entretenus et à un grand nombre d'espèce notamment la Tortue d'Hermann, l'entomofaune de milieu ouvert comme la Magicienne dentelée ou certaines chauves-souris chassant en milieu découvert ou en sous-bois clairs.
Effets attendus	Maintien d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts et sous-bois (comme par exemple la flore endémique des châtaigneraies entretenues ou la richesse en reptiles)
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés et ayants-droit, communes, syndicats intercommunaux, CELRL...
Périmètre d'application	Tout le site et plus particulièrement les vergers et taillis de châtaigniers hors SAU. Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Les actions et engagements porteront donc : - sur les sous-bois de châtaigneraies (vergers et taillis) - sur les sous-bois de suberaies Le type de fauche (manuel ou mécanique) pouvant être mise en œuvre sur la parcelle concernée par l'action sera défini par la structure animatrice suivant la carte à venir du Plan national de restauration de la Tortue d'Hermann ou suivant la présence avérée de Tortue d'Hermann et suivant l'avis du CEEP et de la SOPTOM ou des services administratifs travaillant sur la prise en compte des tortues dans les travaux (DDAF/ DIREN).
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	- La fauche doit être manuelle dans les zones connues comme étant des zones à tortues et peut être mécanique le cas échéant mais en levant la barre de coupe à plus de 10 cm. - Les matériaux seront évacués hors de l'habitat d'intérêt communautaire. Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	Le bénéficiaire s'engage: - à tenir un cahier d'enregistrement des interventions - à entretenir les châtaigneraies par un fauchage traditionnel annuel du sous-bois d'août à septembre (juste avant la récolte des châtaignes) - à entretenir (en hiver) les berges des mares et ruisselets temporaires de sa parcelle en préservant les espèces patrimoniales connues. - à ne pas utiliser de traitements chimiques pour l'entretien - à transmettre les observations de tortues d'Hermann effectuées dans les clairières à la structure animatrice du site Natura 2000 du massif des Maures.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans minimum) - La nature de la mesure correspond à une aide pluri-annuelle.
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	L'accord de la structure animatrice pour le type de fauchage.
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants-droit, prestataires externes (ONF, CRPF PACA, Fédération départementale des chasseurs du Var...)
Financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture d'un document de planification des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) précisant notamment le type de fauche à employer (mécanique ou manuelle). - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Observations sur la tortue d'Hermann transmise à la structure animatrice - Photos avant/après du sous-bois. - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant/après du sous-bois. - Surface totale contractualisée. - Description de la végétation du sous-bois.
Indicateurs d'évaluation	- Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la liste annexée des plantes indicatrices de sous-bois et pelouses des Maures.
ESTIMATION DU COUT HT: coûts d'intervention (agence travaux- ONF, 2008)	
Prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Fauche manuelle <ul style="list-style-type: none"> - pour une végétation basse soit 1000 euros / ha - pour une végétation de 1 à 2 m de hauteur maximum soit 2 000 euros/ha ● Evacuation des matériaux hors de l'habitat d'intérêt communautaire : avec un accès facile au site, 600 euros/jour.

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :6</p> <p>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels ou brûlage dirigé à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : C,R, U</p>	<p>F22708</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) Mares et ruisselets temporaires méditerranéens à Isoètes (3170*-1) Pelouses mésophiles à <i>Serapias</i> de la Provence cristalline (3120-1) Suberaies mésophiles à Cytise de Montpellier & Cytise velu (9330-1) Suberaies mésoxérophiles à Calycotomoe épineux (9330-1) Suberaies thermophiles à Myrte & Lentisque (9330-2) Suberaies thermoxérophiles provençales à Adénocarpe (9330-2)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV (DH) Spiranthe d'été Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Muscardin Grenouille agile, Rainette méridionale, Crapaud calamite</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Du fait du déclin des activités humaines traditionnelles forestières et agricoles dans le massif des Maures, les</p>	

	<p>habitats semi-ouverts et ouverts sont en forte régression au profit d'autres habitats forestiers plus fermés auxquels s'ajoutent l'embroussaillage des parcelles. La fermeture du milieu, qui augmente le risque incendie, est défavorable aux espèces floristiques inféodées aux vergers entretenus et milieux ouverts humides ainsi qu'à un grand nombre d'espèces notamment la Tortue d'Hermann et l'entomofaune de milieu ouvert comme la Magicienne dentelée.</p> <p>L'objectif de la mesure est d'éviter toute destruction, dégradation physique ou chimique d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire pour la création ou l'entretien des milieux ouverts (milieux ouverts humides et bandes DFCI). La mesure vise également à limiter voire exclure le développement de ligneux.</p>
Effets attendus	Maintien d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts notamment la conservation des reptiles (Tortue d'Hermann)
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, Conseil général, DDAF, Sociétés de chasse, ONF...
Périmètre d'application	<p>Tout le site et plus particulièrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs définis comme riches et très riches pour les tortues d'Hermann par le CEEP et la SOPTOM (action non applicable tant que la cartographie du Plan national de restauration n'est pas disponible). - les secteurs définis par la structure animatrice par croisement et corrélation de la carte des mares et ruisselets temporaires avec les données cartographiées actualisées des divers cheminements à entretenir sur l'ensemble du site Natura 2000 (cf. carte des habitats 2a et 2b, 4a et 4b du TOME3 de ce document d'objectifs) <p>Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>Les actions et engagements porteront donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les milieux ouverts humides comme les mares et ruisselets temporaires à <i>Isoètes</i> et <i>Serapias</i>. Limitation voire exclusion des ligneux sur les cheminements à entretenir. Eviter les dégradations physiques et chimiques (par rapport à la dégradation des matières organiques issues des coupes d'entretien) des mares et ruisseaux temporaires situés sur le passage d'un cheminement à entretenir (coupure DFCI, draille de chasse, chemin pédestre,...). - sur les zones riches en tortues L'objectif de cette action est d'éviter les mortalités de tortues d'Hermann lors de la création ou l'entretien des milieux ouverts (habitat favorable à cette dernière). Les destructions de tortues d'Hermann par broyage ou écrasement lors des ouvertures ou des entretiens des coupures de combustibles DFCI peuvent être évitées grâce à

	des actions appropriées (débroussaillage manuel simple ou mixte).
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<p>1. Débroussaillage manuel des tronçons des ruisseaux et mares temporaires sur les coupures de combustibles avec exportation des matériaux hors ruisseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage manuel - Travaux à effectuer du 15 octobre au 1^{er} mars (hors période de nidification et de sortie des tortues d'Hermann) - Ne pas brûler les matériaux dans la mare ou le ruisseau (et éliminer ces matériaux immédiatement) - Exporter les matériaux en dehors de la mare ou du ruisseau <p>2. Réalisation de débroussaillages manuels à la place des débroussaillages mécaniques sur les secteurs très riches en tortues (châtaigneraies en évolution...) et de débroussaillages mixtes (manuels sur 2 lisières et mécaniques au centre) sur certains tronçons DFCI riches en tortues :</p> <p><u>2.1. Débroussaillage manuel (ouverture ou entretien) ou par brûlage dirigé (entretien)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au maximum deux passages pendant la durée du contrat - Travaux entre le 15 octobre et le 15 mars - Traitements chimiques proscrits. <p><i>Si brûlage dirigé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage hivernal (décembre-janvier) - Se procurer et respecter les prescriptions et modalités définies dans l'arrêté préfectoral "Brûlage dirigé" (arrêté annuel) <p><u>2.2. Débroussaillage mixte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage mécanique au centre de la bande DFCI (non financé par cette mesure) et manuel sur les 2 lisières du pare-feu (2 x 5 m) - La largeur des lisières à entretenir manuellement est de 5 m (à marquer avant travaux) - Période des travaux : du 15 octobre au 15 mars - Traitement chimique proscrit. - Pour le débroussaillage mixte, seule la partie débroussaillage manuel et/ou brûlage dirigé est comptabilisée dans le contrat Natura 2000. <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service</p>
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<p>Le bénéficiaire s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir un cahier d'enregistrement des interventions.

	<ul style="list-style-type: none"> - bien indiquer les préoccupations environnementales et les enjeux Tortue aux personnels exécutant le débroussaillage. - ne pas prélever les tortues observées. - localiser les zones qui seront de toutes façons débroussaillées manuellement (contraintes terrain non environnementales). Ces zones seront à cartographier par les structures ou collectivités responsables des coupures de combustibles. - éviter tout rassemblement ou passage important de personnes ou de véhicules sur les mares et ruisseaux temporaires. - ne pas combler, ni détourner, ni drainer, les mares et ruisseaux temporaires.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (5 ans minimum).</p> <p>L'aide pour l'action F22708 correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique qui entraîne la destruction d'espèces ou quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol.</p>
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	L'accord de la structure animatrice pour le type de fauchage.
Maîtrise d'œuvre	Communes, syndicats intercommunaux, propriétaires privées ou ayants-droit, prestataires externes (ONF, ASL suberaie varoise, CRPF PACA, Fédération départementale des chasseurs du Var ...)
Financement	Mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie du Plan national de restauration définissant les zones éligibles (riches en tortues d'Hermann) et/ou les milieux ouverts humides définis par la structure animatrice - Fourniture d'un document de planification des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) telle qu'une cartographie des zones débroussaillées manuellement - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos avant, pendant et après travaux - Absence de reste de tortues broyées - Si brûlage dirigé : l'arrêté préfectoral "Brûlage dirigé" (arrêté annuel) - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Description de la végétation des mares et ruisselets temporaires et recherche de la présence de Tortue d'Hermann.

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Présence / absence des plantes indicatrices des mares et ruisselets temporaires après travaux sur ces habitats. - Linéaire ou nombre d'hectares débroussaillés manuellement
ESTIMATION DU COUT HT: coûts d'intervention (Groupes de travail Agriculture et pastoralisme, Sylviculture et DFCI, 2008)	
Prévisionnel	<p>Surcoût lié au débroussaillage manuel à vocation DFCI plutôt que mécanique</p> <p><u>Travaux de débroussaillage d'ouverture</u> Pour des travaux mécanique, le surcoût du manuel inséré dans un chantier mécanique est évalué à 1000 euros / ha Surcoût d'un chantier totalement manuel en sus du coût d'un chantier mécanique : 1000 à 1500 euros / ha</p> <p><u>Travaux de débroussaillage d'entretien</u> Pour des travaux mécanique, le surcoût du manuel inséré dans un chantier mécanique est évalué à 1000 euros / ha Surcoût d'un chantier totalement manuel en sus du coût d'un chantier mécanique : 1000 à 1500 euros / ha</p> <p>Surcoût lié au débroussaillage mixte à vocation DFCI plutôt que mécanique</p> <p><u>Débroussaillage mixte d'entretien</u> Pour des travaux mécanique, le surcoût du manuel inséré dans un chantier mécanique est évalué à 1000 euros / ha Surcoût des travaux manuels dans la zone de lisière 5 m de part et d'autre du pare-feu:1000 à 1500 euros / ha</p>

<p><i>Site Natura 2000</i> <i>FR9301622</i> <i>« Plaine et massif des Maures »,</i> <i>sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :7</p> <h2 style="margin: 0;">Création ou rétablissement de clairières ou de landes</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure :O, R, T,</p>	<p>F22701</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Magicienne dentelée</p> <p>● La richesse de l'avifaune de milieux ouverts du site tels que la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, les bruants (fou, ortolan et proyer) conforte la nécessité de conserver des mosaïques de milieux variés comprenant des zones ouvertes.</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Du fait du déclin des activités humaines traditionnelles forestières et agricoles dans le massif des Maures, les habitats semi-ouverts et ouverts sont en forte régression au profit d'autres habitats forestiers plus fermés auxquels s'ajoutent l'embroussaillage des parcelles. La fermeture du milieu, qui augmente le risque incendie, est défavorable aux espèces floristiques inféodées aux vergers entretenus et milieux ouverts humides ainsi qu'à un grand nombre d'espèces notamment la tortue d'Hermann et l'entomofaune de milieu ouvert comme la Magicienne dentelée. L'objectif de la mesure est de favoriser ces habitats ouverts.</p> <p>Cette mesure a pour but premier d'augmenter le linéaire d'écotones (zones de lisières et limite entre habitats ou types d'habitats) riches pour la faune et donc permettre à la tortue d'Hermann de trouver en forêt un biotope favorable pour sa reproduction ou aux chauves-souris des milieux ouverts de trouver des biotopes de chasse.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien ou restauration d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (végétale et animale, notamment la Tortue d'Hermann)</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 2</p>	

Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL...
Périmètre d'application	Localisation : dans les 50 mètres de part et d'autre des bandes débroussaillées pour la DFCI (Cf. carte des ouvrages du DOCOB) sur tout le site Natura 2000 du massif des Maures et dans les zones riches en Tortue d'Hermann pour les clairières forestières (cf. carte des habitats 2a et 2b du TOME3 de ce présent document d'objectifs et la carte (à venir) de sensibilité Tortue d'Hermann du Plan National de Restauration.)
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>L'action portera donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la création de clairière dans les zones forestières non SAU <p>Cette action permet d'augmenter et maintenir le biotope potentiel pour la population de Tortue d'Hermann par une ouverture du milieu forestier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'aménagement des interfaces forêt/bande DFCI débroussaillées par la création de petites clairières. <p>Cette action a pour but premier de permettre aux tortues de trouver en forêt un biotope favorable en périphérie de coupure de combustible afin d'éviter qu'elle se fasse broyer lors de l'entretien des pare-feux..</p>
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<p>1. Création de clairières dans les zones forestières non SAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie de la clairière comprise entre 300m² et 1500 m². - Pas plus de 2 clairières par hectare. - Travaux à effectuer du 1^{er} novembre au 1^{er} mars - Exportation ou élimination des matériaux - La lisière de clairière créée ne doit pas être linéaire mais sinueuse et digitée - Laisser quelques buissons et ronciers dispersés, pouvant abriter des tortues - Débroussaillage ou/et fauche manuelle dans la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mars <p>2. Création de petites clairières limitrophes aux coupures DFCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie de la clairière comprise entre 300m² et 1500 m². - Localisation des clairières dans les 50 m de part et d'autre de la bande DFCI. - Laisser au maximum 10 mètres de végétation entre la clairière et la bande DFCI - Les travaux à effectuer du 1^{er} novembre au 1^{er} mars. - Exporter les matériaux de coupe à l'extérieur de la clairière. <p>L'entretien annuel des clairières ainsi créées semble pertinent dans le cadre de cette action. Pour cela l'action F22713 doit être mise en place car les savoirs-faire d'entretien de lisières sont peu connus et relèvent donc de l'opération innovante :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche ou/et débroussaillage manuel - Respecter une périodicité d'une fois tous les 5 ans pour l'entretien de la clairière, les franges sinueuses et digitées des lisières - Période d'entretien : du 1^{er} novembre au 1^{er} mars <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service</p>
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<p>Le bénéficiaire s'engage à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir un cahier d'enregistrement des interventions - ne pas utiliser de traitement chimique ni pour l'ouverture, ni pour l'entretien - transmettre les observations de tortues d'Hermann effectuées dans les clairières à la structure animatrice du site Natura 2000 du massif des Maures. - favoriser l'entretien par pastoralisme de ces clairières.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat de gestion Natura 2000</p> <p>La durée est de 5 ans minimum pour la création et l'entretien d'une clairière</p> <p>La nature de la mesure de « création ou rétablissement de clairières» correspond à un investissement et l'entretien annuel de clairières correspond à une aide pluri-annuelle.</p>
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants-droit, prestataires externes (ONF, CRPF PACA, Fédération départementale des chasseurs du Var ...)
Financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie (fournie par la structure animatrice) du Plan national de restauration définissant les zones éligibles (riches en tortues d'Hermann) et/ou arrêté définissant les zones DFCI - Fourniture d'un document de planification des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. - Observations sur la tortue d'Hermann transmise à la structure animatrice - Photographies avant et après - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	

Indicateurs de suivi	Photographies avant et après ouverture de la clairière (juste après et 6 mois après).
Indicateurs d'évaluation	Présence de tortues d'Hermann dans les zones de clairières. Présence d'au moins 4 espèces végétales des milieux ouverts des Maures.
ESTIMATION DU COUT HT : coûts d'intervention (Service travaux- ONF, 2008)	
Prévisionnel	<p>Travaux d'ouverture et de création de clairières: 3000 à 5000 euros/ha suivant les variables du chantier.</p> <p>Années suivantes : entretien (fauche) manuel de clairières: 90 heures/ha soit 3600 euros/ha + environ jusqu'à 100% de majoration suivant les variables du chantier (pente notamment) = 7200 euros/ha</p>

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :8</p> <h2 style="margin: 0;">Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</h2> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A</p>	<p>SOCLEH02</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) Pelouses mésophyle à <i>Sérapias</i> (3120-1)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>L'objectif de la mesure est de favoriser les habitats ouverts.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien ou restauration d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (végétale et animale, notamment la Tortue d'Hermann).</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 1</p>	
<p>Contractants potentiels pour la contractualisation</p>	<p>Exploitants agricoles sur SAU, Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics</p>	

Périmètre d'application	Tout le site et plus particulièrement sur zone de renfort pastorales par exemple. Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008) Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementales territorialisées : 5 ans
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 et 323C du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie de l'action.
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF.

<p><i>Site Natura 2000</i> <i>FR9301622</i> « <i>Plaine et massif des Maures</i> », <i>sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :9</p> <h2 style="margin: 0;">Ouverture d'un milieu en déprise</h2> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A</p>	<p>OUVERTO1 = Mesure 323C, dispositif en faveur du pastoralisme intégré (régionalisé)</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Sous-bois de châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) Pelouses mésophyle à <i>Serapias</i> (3120-1) ● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Murin de Bechstein (1323), <i>Grand rhinolophe</i> (1304), <i>Petit rhinolophe</i> (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape ● Flore patrimoniale endémique à la châtaigneraie du Var <i>Vicia melanops</i>, <i>Vicia laeta</i>, <i>Doronicum plantagineum</i>, <i>Smyrniium perfoliatum</i>, <i>Tulipa sylvestris</i>, <i>Carex depauperata</i> ● Dans les vergers de châtaigniers aux troncs riches en cavités, une avifaune très diversifiée, qu'il convient de prendre en compte, est présente tels que l'Autour des palombes, le Rouge-queue à front blanc, la Sittelle torchepot et le Torcol fourmillier. 	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>L'objectif de la mesure est de favoriser les habitats ouverts.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien ou restauration d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (végétale et animale,</p>	

	notamment la Tortue d'Hermann).
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU, Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics.
Périmètre d'application	Tout le site. Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Ouverture d'un milieu en déprise sur les mèches situées sur coupure de combustible ou en bord de parcelle.
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). <i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service.</i>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	L'animateur devra bien définir la périodicité des passages en débroussaillage lors de l'établissement du contrat en fonction des enjeux liés à la parcelle.
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 et 323C du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF.

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :10</p> <p>Ouverture d'un milieu en déprise + Brûlage ou écobuage dirigé + socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A</p>	<p>OUVERT01 + OUVERT03 + SOCLE02</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Sous-bois de châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) Pelouses mésophyle à <i>Serapias</i> (3120-1)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape</p> <p>● Flore patrimoniale endémique à la châtaigneraie du Var <i>Vicia melanops</i>, <i>Vicia laeta</i>, <i>Doronicum plantagineum</i>, <i>Smyrnum perfoliatum</i>, <i>Tulipa sylvestris</i>, <i>Carex depauperata</i></p> <p>● Dans les vergers de châtaigniers aux troncs riches en cavités, une avifaune très diversifiée, qu'il convient de prendre en compte, est présente tels que l'Autour des palombes, le Rouge-queue à front blanc, la Sittelle torchepot et</p>	

	le Torcol fourmillier.
Principes et objectifs opérationnels	L'objectif de la mesure est de favoriser les habitats ouverts.
Effets attendus	Maintien ou restauration d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (végétale et animale, notamment la Tortue d'Hermann).
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU, Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics
Périmètre d'application	Tout le site. Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). <i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	L'animateur devra bien définir la périodicité des passages en débroussaillage lors de l'établissement du contrat en fonction des enjeux liés à la parcelle.
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 ou 323C du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie de l'action.
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF.

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :11</p> <h2 style="margin: 0;">Maintenance de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + brûlage ou écobuage dirigé</h2> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A, S</p>	<p>OUVERT02 + OUVERT03</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Pelouses mésophyle à <i>Serapias</i> (3120-1)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>L'objectif de la mesure est de favoriser les habitats ouverts.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien ou restauration d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (végétale et animale, notamment la Tortue d'Hermann).</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 1</p>	
<p>Contractants potentiels pour la contractualisation</p>	<p>Exploitants agricoles sur SAU, Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics</p>	
<p>Périmètre d'application</p>	<p>Tout le site</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	
Cahier des charges	<p>Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008).</p> <p>L'opération de brûlage ne pourra être renouvelée qu'une fois pendant la durée du contrat.</p> <p>Le maintien de l'ouverture par des travaux mécaniques ne sera possible que sur les zones exemptes de tortues (selon les cartes et données d'absence et présence des Tortues d'Hermann dont dispose l'animateur).</p> <p><i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i></p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 ou 323C du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie de l'action.
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Le suivi des zones traitées par brûlage dirigé se fait par report sur SIG des surfaces annuellement brûlées.
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF.

Action n :12

**Création et entretien d'un couvert herbacé+
enregistrement des interventions mécaniques et
des pratiques de pâturage+ diagnostic
d'exploitation+ socle relatif à la gestion des
surfaces en herbes peu productives+ absence
totale de fertilisation minérale et organique sur
prairies et habitats remarquables**

COUVERT06
+ HERBE01
+CI4
+SOCLEH02
+ HERBE03

*Site Natura 2000
FR9301622
« Plaine et massif des Maures »,
sous-site massif des Maures*

Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A

RAPPEL DES ENJEUX

Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces
Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts
Enjeu socio-économique fort
Enjeu paysager et patrimonial moyen

HABITATS ET ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE
JUSTIFIANT L'ACTION
(code cahier d'habitats N2000)

● **Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés**
Châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3)
Pelouses mésophyle à *Serapias* (3120-1)

● **Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées**
Annexe II (DH)
Tortue d'Hermann (1217)
Cistude d'Europe (1220)
Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles
échancrées (1321)
Annexe IV (DH)
Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de
Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris.
Couleuvre d'Esculape

● **Flore patrimoniale endémique à la châtaigneraie du Var**
Vicia melanops, Vicia laeta, Doronicum plantagineum, Smyrnum perfoliatum, Tulipa sylvestris, Carex depauperata

	● Dans les vergers de châtaigniers aux troncs riches en cavités, une avifaune très diversifiée, qu'il convient de prendre en compte, est présente tels que l'Autour des palombes, le Rouge-queue à front blanc, la Sittelle torchepot et le Torcol fourmillier.
Principes et objectifs opérationnels	L'objectif de la mesure est de favoriser les habitats ouverts.
Effets attendus	Maintien ou restauration d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (végétale et animale, notamment la Tortue d'Hermann).
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractant potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU, associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics
Périmètre d'application	Tout le site
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). <i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (durée de la contractualisation : 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 et/ou 323C du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie de l'action.
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF.

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :13</p> <h2 style="margin: 0;">Entretien des vergers hautes-tiges et prés-vergers + socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A</p>	<p>MILIEU03+ SOCLE02</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) ● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape ● Flore patrimoniale endémique à la châtaigneraie du Var <i>Vicia melanops, Vicia laeta, Doronicum plantagineum, Smyrnum perfoliatum, Tulipa sylvestris, Carex depauperata</i> ● Dans les vergers de châtaigniers aux troncs riches en cavités, une avifaune très diversifiée, qu'il convient de prendre en compte, est présente tels que l'Autour des palombes, le Rouge-queue à front blanc, la Sittelle torchepot et le Torcol fourmillier. 	

Principes et objectifs opérationnels	L'objectif de la mesure est de favoriser les habitats ouverts.
Effets attendus	Maintien ou restauration d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (végétale et animale, notamment la Tortue d'Hermann).
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU, associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics
Périmètre d'application	Tout le site
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). <i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (durée de la contractualisation : 5 ans).
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 et/ou 323C du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie de l'action.
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF.

Action n :14

COUVERT03
+ CI4
+ CI1 ouCI2
+ PHYTO01

Site Natura 2000
FR9301622
« Plaine et massif des Maures »,
sous-site massif des Maures

**Enherbement sous culture perenne
+ Diagnostic d'exploitation des parcelles
+ Formation adaptée sur la protection intégrée
ou sur le raisonnement des pratiques
phytosanitaires
+ Bilan annuel de la stratégie de protection
des cultures**

Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : C

RAPPEL DES ENJEUX	Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu socio-économique fort
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)	● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303) , Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape
Principes et objectifs opérationnels	Cet engagement vise à couvrir les sols laissés nus dans l'inter-rang sous verger ou sous-vigne, par la mise en place d'un couvert herbacé perenne, afin de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement, entraînant les matériaux vers la ressource en eau.
Effets attendus	Maintien d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts
Degré d'urgence	Priorité 1

Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU
Périmètre d'application et éligibilité	SAU viticulture, arboriculture Le critère d'éligibilité de COUVERT03 est le respect de la part minimale des surfaces éligibles à engager (seuil de contractualisation) contrôlée d'après la déclaration de surfaces et la demande d'engagement.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Action pouvant être ajoutée aux mesures de diminution des traitements phytosanitaires. Il s'agit d'implanter un couvert permanent ou de longue durée (enherbement naturel non accepté ainsi que les couverts annuels et les couverts de légumineuses à fort développement en culture pure)
Cahier des charges	<p>● Enherbement sous culture perenne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention mécanique interdite du 1er mai au 31 juillet - Enregistrement des interventions mécaniques d'entretien - Pour chaque territoire sur lequel il y a un enjeu secondaire DFCI retenu, l'entretien du couvert herbacé est obligatoire avant le 30 juin - Entretien du couvert : au minimum 1 broyage ou 1 fauche par an ou pâturage annuel si autorisé (arboriculture : oui ; viticulture : non) <p>Liste des familles végétales et des mélanges autorisés sur l'inter-rang :</p> <p>Surface minimale à enherber sur chaque parcelle engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en arboriculture - en viticulture <p>Seuil de contractualisation des surfaces en cultures pérennes de l'exploitation situées sur le territoire (ce seuil doit être au minimum de 50% des surfaces éligibles situées sur le territoire).</p> <p>Prospecter devant le tracteur pour enlever les éventuelles tortues présentes lors du deuxième entretien annuel effectué par fauche ou par broyage en juillet (ou août) (les remettre au même endroit après le passage du tracteur).</p> <p><i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service.</i></p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	

Origine du financement	Mesure 214 du PDRH (Financier : FEADER et MAP)
CONTROLES	
Points de contrôle	Sur place, contrôler le respect des espèces autorisées, la surface minimale à enherber (mesurages), et le maintien du couvert herbacé (au plus un renouvellement du couvert autorisé en 5 ans).
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	<p>Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF</p> <p><u>Montant unitaire de couvert03 annuel</u> - Montant annuel maximum par hectare : 191,00 euros/ ha/ an pour l'arboriculture et 148 euros /ha/an pour la viticulture x la part de surface à enherber sur les parcelles engagées (d'après diagnostic de territoire selon la pratique habituelle et la pratique visée sur le territoire de mise en œuvre).</p>

Mise en œuvre de pratiques de pâturage pour la gestion des milieux naturels

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p style="text-align: center;">Action n :15</p> <p style="text-align: center;">Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p style="text-align: center;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : N, R</p>	<p>A32303P et A32303R</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire Enjeu paysager et socio-économique fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Mares et ruisselets temporaires médit. à Isoètes (3170*-1) Pelouses mésophiles à Serapias de la Provence cristalline (3120-1) Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux (sur substrats siliceux) (6220*-1) Junipérais à Genévrier oxycèdre (5210-1)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Tortue d'Hermann (1217) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) et les chiroptères de l'annexe IV présents sur le site à l'exception du Molosse de Cestoni.</p> <p>● Avifaune Circaète Jean le Blanc, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, les Bruants (fou, ortolan, proyer), les Pies-grièche (écorcheur et méridionale).</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Le pastoralisme est une activité ancienne sur le territoire mais elle a régressé à partir des années 1950. On a assisté à une fermeture des parcours pastoraux par embroussaillement et boisement. Replacer l'homme et ses bonnes pratiques au centre de la conservation des milieux et des espèces est un <u>enjeu important</u> pour le massif des Maures. Néanmoins l'organisation de l'activité est très difficile, la ressource pastorale est très irrégulière et les conflits d'usages sont contraignants.</p> <p>Dans le but de maintenir des biotopes ouverts favorables aux espèces des milieux ouverts, la gestion pastorale du site est recherchée et favorisée. L'action vise à lutter de manière durable contre la fermeture du milieu qui rendrait homogène l'ensemble des habitats et ainsi à constituer une mosaïque végétale. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction, par exemple, de leurs caractéristiques écologiques, des autres usagers du site, des changements climatiques,...etc. Cette action peut être contractualisée à la suite de restauration</p>	

	de milieux afin de garantir et pérenniser leur ouverture.
Effets attendus	Réouverture des milieux anciennement ouverts et augmentation qualitative et quantitative de la faune et de la flore associées aux milieux ouverts.
Degré d'urgence	Priorité 2
Contractants potentiels pour la contractualisation	Communes ou groupements de communes, propriétaires, Syndicats intercommunaux, CELRL,...
Périmètre d'application et éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de <u>l'action A32303R</u> (gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique).
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	L'action vise à financer une gestion pastorale et les équipements associés dans le cadre d'un projet de génie écologique des milieux ouverts.
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...): - Affouragement, complément alimentaire: au cas par cas et nécessité d'un diagnostic. - Intervention vétérinaire - Fauche manuelle des refus - Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre - Aménagements spéciaux (abris,...) <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service</p>
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<p>Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (<i>dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire</i>)</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date et quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux <p>Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement des milieux ouverts.</p>

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 sur 5 ans (investissement et aide pluri-annuelle notamment pour l'entretien des aménagements).
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Convention ou attestation du propriétaire valide sur la durée du contrat Natura 2000 et stipulant l'intérêt écologique de la mise en place du pâturage sur les parcelles contractées. Devis détaillé et cahier des charges destiné à l'entrepreneur.
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes (CERPAM, ONF, ...).
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles.
CONTROLES	
Points de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements). Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	- Présence d'équipements pastoraux - Recherche d'espèces indicatrices de milieux ouverts et pastoraux
Indicateurs d'évaluation	Présence d'au moins 4 espèces indicatrices de milieu ouvert des Maures
ESTIMATION DU COUT HT: coûts d'intervention (CERPAM, 2008 ; ONF, 2008)	
Prévisionnel	Installation (A32303P) et entretien (A32303R) d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...): au cas par cas et nécessité d'un diagnostic car certaines zones sont plus soumises à détérioration. Engagements prévisionnels A32303P : → <u>clôtures</u> (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batterie,...) - clôtures ovins-caprins : 2,06 euros /ml (fourniture et pose) à 4,5 euros /ml (fourniture et pose) selon le type de clôture - clôtures bovins-équins : 1,21 euros /ml à 14,85 euros /ml suivant le type de clôture → <u>porte (fourniture et pose)</u> : 400 euros (classique en grillage) à 700 euros (suivant le type de porte) → <u>chicane anglaise, passage canadien</u> : 243 euros (fourniture) + 288 (pose en 1/2 journée par 2 personnes)= 531 euros (fourniture et pose)

→ Abreuvement des animaux

Point d'eau

- captage pour aménagement d'une source : 2800 à 4800 euros
- stockage de l'eau : 4 257 (citerne + pose) à 20 682 suivant le type de stockage et le matériaux (métallique, plastique,...)

Aménagement de point d'abreuvement

1825 à 2190 euros pour la fourniture (abreuvoirs 2 à 3 m³)

Equipements spéciaux :

- abri léger (matériel et pose) : 40 euros / m²
- bergerie bois (matériel et pose) : 120 euros / m²

Frais d'expert : 600 euros / jours pour le CERPAM

Engagements prévisionnels A32303R :

Affouragement, complément alimentaire: au cas par cas et nécessité d'un diagnostic.

Intervention vétérinaire : 200- 300 euros/jour

Fauche manuelle des refus : 45 à 90 heures/ha soit 1600 euros à 3240 euros/ha (zone facile d'accès et taille des refus basse à condition d'accès difficile).

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p style="text-align: center;">Action n :16</p> <p style="text-align: center;">Gestion pastorale</p> <p style="text-align: center;">+ Gestion de pelouses et landes en sous-bois</p> <p style="text-align: center;">+ Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p style="text-align: center;">+ Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p style="text-align: center;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : C,R, U</p>	<p>HERBE09 et /ou HERBE10 + HERBE01 + SOCLE02</p>
<p style="text-align: center;">RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial fort</p>	
<p style="text-align: center;">HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) Mares et ruisselets temporaires méditerranéens à Isoètes (3170*-1) Pelouses mésophyle à Serapias de la Provence cristalline (3120-1)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV (DH) Spiranthe d'été Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Grenouille agile, Rainette méridionale, Crapaud calamite</p>	

Principes et objectifs opérationnels	<p>Le pastoralisme est une activité ancienne sur le territoire mais elle a régressé à partir des années 1950. On a assisté à une fermeture des parcours pastoraux par embroussaillage et boisement. Replacer l'homme et ses bonnes pratiques au centre de la conservation des milieux et des espèces est un <u>enjeu important</u> pour le massif des Maures. Néanmoins l'organisation de l'activité est très difficile, la ressource pastorale est très irrégulière et les conflits d'usages sont contraignants.</p> <p>Dans le but de maintenir des biotopes ouverts favorables aux espèces des milieux ouverts, la gestion pastorale du site est recherchée et favorisée. L'action vise à lutter de manière durable contre la fermeture du milieu qui rendrait homogène l'ensemble des habitats et ainsi à constituer une mosaïque végétale. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction, par exemple, de leurs caractéristiques écologiques, des autres usagers du site, des changements climatiques,...etc. Cette action peut être contractualisée à la suite de restauration de milieux afin de garantir et pérenniser leur ouverture.</p>
Effets attendus	Maintien et augmentation qualitative et quantitative de la faune et de la flore associées aux milieux ouverts.
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, Conseil général, DDAF, Sociétés de chasse, ONF...
Périmètre d'application	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	
Cahier des charges	<p>Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008).</p> <p>Les travaux mécaniques ne doivent pas se faire dans les zones où la présence de tortues d'Hermann est confirmée.</p> <p><i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i></p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (durée de la contractualisation de 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants-droits, prestataires externes (ONF, CRPF PACA,...)
Origine du Financement	Mesure 214 et ou 323C du PDRH (Financeurs : FEADER et MAP)

CONTROLES	
Points de contrôle	Sur place, contrôler le respect des espèces autorisées, la surface minimale à enherber (mesurages), et le maintien du couvert herbacé (au plus un renouvellement du couvert autorisé en 5 ans).
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p style="text-align: center;">Action n :17</p> <p style="text-align: center;">Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables + Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p style="text-align: center;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : A, O</p>	<p style="text-align: center;">HERBE02 + SOCLE02</p>
<p style="text-align: center;">RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p style="text-align: center;">HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes (9260-3) ● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape ● Flore patrimoniale endémique à la châtaigneraie du Var <i>Vicia melanops</i>, <i>Vicia laeta</i>, <i>Doronicum plantagineum</i>, <i>Smyrnum perfoliatum</i>, <i>Tulipa sylvestris</i>, <i>Carex depauperata</i> ● Dans les vergers de châtaigniers aux troncs riches en cavités, une avifaune très diversifiée, qu'il convient de prendre en compte, est présente tels que l'Autour des palombes, le Rouge-queue à front blanc, la Sittelle torchepot et 	

	le Torcol fourmillier.
Principes et objectifs opérationnels	<p>Le pastoralisme est une activité ancienne sur le territoire mais elle a régressé à partir des années 1950. On a assisté à une fermeture des parcours pastoraux par embroussaillage et boisement. Replacer l'homme et ses bonnes pratiques au centre de la conservation des milieux et des espèces est un <u>enjeu important</u> pour le massif des Maures. Néanmoins l'organisation de l'activité est très difficile, la ressource pastorale est très irrégulière et les conflits d'usages sont contraignants.</p> <p>Dans le but de maintenir des biotopes ouverts favorables aux espèces des milieux ouverts, la gestion pastorale du site est recherchée et favorisée. L'action vise à lutter de manière durable contre la fermeture du milieu qui rendrait homogène l'ensemble des habitats et ainsi à constituer une mosaïque végétale. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction, par exemple, de leurs caractéristiques écologiques, des autres usagers du site, des changements climatiques,...etc. Cette action peut être contractualisée à la suite de restauration de milieux afin de garantir et pérenniser leur ouverture.</p>
Effets attendus	Maintien et augmentation qualitative et quantitative de la faune et de la flore associées aux milieux ouverts.
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés, Communes, Syndicats intercommunaux, CELRL, Conseil général, DDAF, Sociétés de chasse, ONF...
Périmètre d'application	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	
Cahier des charges	<p>Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008).</p> <p><i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i></p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (durée de la contractualisation de 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants-droits, prestataires externes (ONF, CRPF PACA,...)
Origine du financement	Mesure 214 et ou 323C du PDRH (Financeurs : FEADER et MAP)
CONTROLES	
Points de contrôle	Sur place, contrôler le respect des espèces autorisées, la surface minimale à enherber (mesurages), et le maintien du

	couvert herbacé (au plus un renouvellement du couvert autorisé en 5 ans).
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

Mesures favorisant le maintien de la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs « de bonne qualité écologique » de la Directive Cadre sur l'Eau

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :18</p> <h2 style="margin: 0;">Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : Q</p>	<p>A32316P</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale Enjeu paysager et récréatif fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés <i>Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2)</i> <i>Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse & Aulnaies glutineuses de têtes de ruisseaux (92A0-5)</i> Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre & Saponaire officinale (3280-2) <i>Saulaies & Peupleraies à Frêne oxyphyllé et Orme champêtre (92A0-6)</i> <i>Mares et ruisselets temporaires méditerranéen à Isoètes (3170*-1)</i> Ruisseaux intermittents méditerranéens (3290) & Rivières permanentes méditerranéennes (3280)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) <i>Barbeau méridional (1138), Blageon (1131)</i> Cistude d'Europe (1220) <i>Cordulie à corps fin (1041)</i> Annexe IV (DH) Chiroptères de l'annexe IV présent sur le site à l'exception du Molosse de Cestoni Diane Grenouille agile, Rainette méridionale</p> <p>Autre espèce patrimoniale: Anguille</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Depuis 2000, la Directive Cadre sur l'Eau donne des objectifs de résultats ambitieux en terme d'état ou de potentiel écologique des rivières, et en terme de continuité écologique. Or la circulaire DCE n°2005-12 du 28 juillet 2005 met en évidence que la DCE ne prévoit pas que soit évalué un "état hydromorphologique" à l'image de ce qui est prévu pour l'état chimique et l'état écologique. Cependant, les éléments biologiques sont liés, à la fois aux éléments physico-chimiques et aux éléments hydromorphologiques et, dans les états des lieux des districts, les caractéristiques</p>	

	<p>physiques sont souvent signalées comme limitantes pour l'atteinte du bon état écologique.</p> <p>Pourtant, sur le terrain, les objectifs et pratiques dites d'entretien sont encore souvent d'ordre hydraulique (limiter les débordements ou l'érosion des berges, etc.) et paysager. Rappelons qu'un cours d'eau en bon état permet de répondre à une multitude de fonctions et d'usages : qualité de l'eau, qualité paysagère et intérêt récréatif, qualité écologique, bon fonctionnement hydraulique (rétention des crues), ...etc. Ce bon fonctionnement hydromorphologique peut être caractérisé par une grande diversité de faciès, des berges naturelles, une ripisylve variée (cf. action A32311P, A32311R, F22706), des annexes hydrauliques et, surtout, une dynamique fluviale la plus libre possible.</p> <p>Il s'agit ici de financer des travaux pour favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégier la conservation d'un lit dynamique et naturel.</p>
Effets attendus	<p>Renforcement des populations d'espèces d'intérêt communautaires.</p> <p>Conserver les feuillus autochtones favorables à la diversité biologique.</p>
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés ou ayants-droit, Syndicats intercommunaux, CELRL,...
Périmètre d'application et éligibilité	<p>Mesure applicable le long des cours d'eau cartographiés comme temporaires, sub-temporaires et permanents (les cours d'eau éphémères sont exclus), sur l'ensemble du site (cf. carte 4a et 4b du TOME3 du présent document d'objectifs).</p> <p>Cependant, il convient de rappeler de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. De plus, les travaux liés à cette action doivent être en accord avec les préconisations de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>La mesure vise à éliminer les protections de berge existantes afin de garantir un espace de liberté au cours d'eau et le retour à un écotone rivulaire naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les protections actuelles sont composées d'enrochements, les blocs pourront être utilisés de manière indirecte pour réaliser des épis, des caches, des risbermes (petit remblai de terre), etc. L'espace du cours d'eau sera ainsi élargi mais néanmoins contenu dans une emprise délimitée en raison d'enjeux l'identifiant comme devant être protégée. - Si du fait d'enjeux forts, la présence d'ouvrages de protection de berge est indispensable, on peut prévoir le remplacement des protections « lourdes » par des techniques plus douces issues du génie végétal, ou l'adjonction d'ouvrages de diversification des faciès et du lit. <p>Cette mesure peut être complémentaire à l'action « Restauration et entretien de ripisylve et de la végétation des</p>

	berges » (A32311P, A32311R, F22706).
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<p>Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre (rémunération plafonné à 12% du montant global de chaque action)</p> <p>Démolition des protections de berges, démantèlement d'enrochement ou d'endiguement Nécessité d'une étude hydraulique afin de vérifier que l'opération n'aggrave pas les inondations de secteurs à enjeux forts (zones urbanisées)</p> <p>Création de risbermes La recréation de risbermes artificielles est une technique intéressante dans un contexte de lit rectiligne ou quasi-rectiligne présentant une grande homogénéité des faciès d'écoulement (PLAT dominant) ainsi que de faibles profondeurs en étiage (étalement de la lame d'eau). L'objectif poursuivi est donc à la fois d'améliorer la diversité des écoulements du lit mineur et d'en augmenter la profondeur si celle-ci est insuffisante mais aussi de recréer des habitats rivulaires se rapprochant de ceux que l'on trouve sur les bancs alluviaux naturels.</p> <p>Mise en place de fascines L'aménagement des cours d'eau nécessite l'emploi de matériaux vivants tels que l'implantation d'espèces végétales herbacée et ligneuses indigènes (génie végétal). Les fascines de coco ou bois locaux ont pour but de stabiliser les berges ravinées par des pluies torrentielles qui peuvent provoquer des dommages importants dans le paysage. L'utilisation de fascines est une méthode douce qui s'adapte parfaitement aux éléments naturels de la rivière et ne défigure en aucun cas l'environnement.</p> <p>Creusement du lit majeur, de bras mort ou réouverture d'un trou d'eau ensablé afin de créer des vasques en eaux pendant la saison sèche</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface maximum de la vasque : 20 m² - maximum de profondeur : 2,50 mètres - creuser en saison sèche (fin de l'été) - veiller à ne pas détériorer les habitats adjacents (ripisylves,..) - déposer le contenu évacué des vasques, du lit, etc. en aval et à coté des ruisseaux concernés. <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 sur 5 ans.
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	<p>Diagnostic pré-restauration présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de cours d'eau concerné (analyse du fonctionnement général). - les interventions humaines subies (type, emprise, linéaire,...). - l'éventuel patrimoine vernaculaire ou archéologique : lors de la rédaction du contrat avec l'animateur du site, le propriétaire devra s'assurer auprès des structures s'occupant de ce type de patrimoine que son action n'est pas préjudiciable à ce niveau là. - analyse et évaluation des dysfonctionnements associés (morphologiques, écologiques, hydrauliques, etc.). - types de restauration possible (proposition de 2 ou 3 scenarii avec avantages et inconvénients de chacun).
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, ONEMA, Protection des milieux aquatique, ONF
Financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Etude hydraulique - Photographies avant, pendant et après travaux - Devis et facture d'entreprises ou de bureaux d'études. - Rapport d'étude de la structure animatrice précisant la technique employée pour certains travaux et précisant les travaux à réaliser ainsi que leur localisation ? ok - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photographies avant, pendant et après travaux - Réalisation de suivis de pertinence des travaux sur 5 ans puis définition des mesures correctives et d'ajustement si nécessaire.
Indicateurs d'évaluation	Evolution des effectifs des principales espèces visées par cette mesure (Cordulie à corps fin, Barbeau, Blageon, Cistude)
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (<i>Entreprises de terrassement privées ; Service Travaux ONF ; 2008</i>)	
Prévisionnel	<p>Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p> <p>Démolition des protections de berges, démantèlement d'enrochement ou d'endiguement : Pelle mécanique (12-15 tonnes) : 680 euros HT/jours tout compris et/ou marteau piqueur tout compris : 320 euros HT Camion-benne d'enrochement 6x4 pour exportation des gravas: 650 euros HT</p>

	<p>Création de risbermes (petit talus) à l'aide d'une pelle mécanique tout compris : 680 euros HT/jours</p> <p>Creusement du lit majeur, de bras mort ou réouverture d'un trou d'eau ensablé afin de créer des vasques en eaux</p> <p>Pelle mécanique (tout compris) : 680 euros HT/jours</p> <p>Mise en place de fascine : sur devis</p>
--	--

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :19</p> <h2 style="margin: 0;">Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : L</p>	<p>COUVERT05</p>
<p style="text-align: center;">RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p style="text-align: center;">HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse & Aulnaies glutineuses de têtes de ruisseaux (92A0-5) Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre & Saponaire officinale (3280-2) Saulaies & Peupleraies à Frêne oxyphyllé et Orme champêtre (92A0-6) Mares et ruisselets temporaires méditerranéen à Isoètes (3170*-1) Ruisseaux intermittents méditerranéens (3290) Rivières permanentes méditerranéennes (3280)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Cistude d'Europe (1220) Cordulie à corps fin (1041) Ecaille chinée (1078)</p> <p>Annexe IV (DH) Chiroptères de l'annexe IV présent sur le site à l'exception du molosse de Cestoni Diane Grenouille agile, Rainette méridionale</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>		
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien d'une diversité biologique importante liée aux corridors</p>	

Degré d'urgence	Priorité 1
Partenaires potentiels pour la contractualisation	
Périmètre d'application	Tout le site
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Aide mobilisable seule
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). <i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agro-environnementale territorialisée Contractualisation pour 5 ans
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

**Mesures favorisant la protection de sites ou
d'espèces d'intérêt communautaire sensibles**

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :20</p> <p>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (F) et prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (A)</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : H,O, Q, R, U, V</p>	<p>F22709 et A32325P</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire Enjeu paysager fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Habitats Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Ripisylves : aulnaies-tillaies, saulaies méditerranéennes, saulaies & peupleraies blanches (respectivement 92A05, 3280-2, 92A06) ● Espèces (habitat d'espèces) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Petit rhinolophe (1303), Murin à oreilles échancrées (1321) ● Avifaune Rapaces nicheurs 	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval,...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensible au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont concernés (piétonne, véhicule, cheval,...)</p>	

Effets attendus	Une meilleure conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés ou ayants droit (particuliers, associations, syndicats,...)
Périmètre d'application et éligibilité	<p>L'ensemble du site est concerné par cette mesure.</p> <p>Cependant les localisations précises des zones à cibler pour la mise en place de cette action devront être identifiées par la structure animatrice du site Natura 2000. Ces zones cibles devront être définies en réalisant le croisement des voies routières, parking, pédestres, équestres, voies sauvages de quad, avec le réseau hydrographique, la carte (à venir) de sensibilité des populations de Tortues d'Hermann du Plan National de Restauration et les connaissances déjà acquises de noyaux de populations de Tortues d'Hermann et de Cistudes d'Europe ainsi que suivant la cartographie des habitats du volet1 de ce document d'objectifs pour les oueds à Laurier-rose.</p> <p>Il s'agit d'éviter la création de nouvelles pistes et de réaliser une étude préalable afin d'intégrer les éventuelles modifications de la desserte dans une logique de massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Afin de diminuer les pressions anthropiques que subissent habitats et espèces d'intérêt communautaires sensibles, cette mesure vise à détourner certains accès et/ou à renforcer la mise en défens de ceux-ci en forêt.
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<p>Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre pour la vérification sur le terrain de la pertinence de la mise en place de l'action (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) : réalisation d'un plan d'intervention par exemple</p> <p>Création ou détournement de sentier</p> <p>Création ou renforcement de barrière</p> <p>Mise en place ou élaboration du type d'obstacle ou de défens approprié Le type d'obstacle peut être de diverses natures (plantation d'épineux, plots, barrières, talus, fossés, enrochements,...etc.) à condition qu'il soit intégré au paysage.</p> <p>Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanent en accompagnement de détournement d'un parcours existant</p> <p>Entretien des équipements</p>

	Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Proscrire les installations pérennes de type béton et goudron - Les divers travaux ne doivent pas entraîner de prélèvements ou d'apport de matériaux sur les habitats d'intérêt communautaire adjacents - Si plantation il y a, elles doivent être effectuées avec des espèces autochtones et non invasives (demander l'avis du Conservatoire Botanique de Porquerolles)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000 (durée de 5 ans): investissement et aide pluri-annuelle en ce qui concerne l'entretien.
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes (CEEP, ONF,...)
Financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<p>Plan d'intervention réalisé par un expert</p> <p>La tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).</p> <p>Localisation des zones éligibles par la structure animatrice</p> <p>Contrôle in situ</p> <p>photos avant et après installation de l'aménagement</p>
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	- photos avant et après installation de l'aménagement
Indicateurs d'évaluation	- nombre de détournement de sentiers, de barrières, d'obstacles, etc. mis en place.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (ONF, 2008 ; CERPAM, 2008)	
Prévisionnel	Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre: (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) réalisation d'un plan d'intervention par exemple

Création ou détournement de sentier

Création de sentier, layon (de 1 à 2 mètres de largeur suivant le type de milieu) :

- Coût éleveur pour ouverture pastorale : 0,24 euros HT/ ml à 0,63 euros HT/ml
- Coût entreprise 0,63 euros HT/ ml à 0,9 euros HT/ ml

Création ou renforcement de barrière (amovible, en bois ou fixe,...)

Forfait : au minimum 2x $\frac{1}{2}$ journée d'ouvriers + matériel= 1000 euros

Mise en place ou élaboration du type d'obstacle ou de défens approprié

- forfait d'installation d'une chicane par exemple 240 euros HT de matériel + 288 euros HT de pose (1/2 journée x 2 ouvriers) soit 528 €
- plantation sur terrain non travaillé en demi-potet racines nues ou conteneurs: 25-30 plants / heure

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :21</p> <p>Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (F) et travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès (A)</p> <p><i>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : F, Q,</i></p>	<p>F22710 A32324P</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire en forte régression</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont concernés par cette mesure mais plus particulièrement ceux cités ci-dessous.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Fouffrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Ripisylves : aulnaies-tillaies, saulaies méditerranéennes, saulaies & peupleraies blanches (respectivement 92A05, 3280-2, 92A06) Mares et ruisselets temporaires méditerranéens à Isoètes (3170*-1)</p> <p>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II Tortue d'Hermann (1217) Ecaille chinée (1078*) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV Spiranthe d'été les chiroptères de l'annexe IV</p> <p>Le site Natura 2000 du Massif des Maures relève de la seule Directive Habitats. Cependant, l'avifaune de ce site est très intéressante (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Autour des Palombes, Hibou Grand-duc et Petit-duc Scop) et peut également profiter de cette mesure</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>En ce qui concerne les espèces, la mesure vise, sur des sites spécifiques, à éviter le dérangement au sens large des espèces d'intérêt communautaire et à préserver leur habitat de reproduction. Cette mesure doit permettre de</p>	

	<p>favoriser le succès de reproduction d'espèces sensibles au dérangement, au piétinement ou à d'autres modes de destruction. Ainsi, par exemple des protections temporaires de zones de pontes de Tortue d'Hermann contre la prédation liée aux chiens divagants ou sangliers peuvent être mises en place.</p> <p>Une protection toute particulière de certains gîtes à chiroptères en forêt (mines, ruines, arbres gîtes...) contre l'intrusion humaine peut également être utile en période de reproduction.</p> <p>De plus, le secteur du Rocher de Roquebrune, de par ses grandes falaises, attirent un certain nombre de grimpeurs qui peuvent constituer une gêne pour la reproduction de certains chiroptères (rapaces également) et nécessite donc leur mise en défens.</p> <p>La conservation d'habitats d'intérêt communautaire tels que les oueds à Laurier-rose fortement dégradés nécessitent également leur mise en défens par le moyen d'obstacle corrélé à une information par le biais de panneaux (cf. action F22714 et A32326P). Il en est de même pour les ripisylves victimes des dépôts sauvages ou autres atteintes physiques et chimiques.</p>
Effets attendus	<p>Amélioration des conditions de reproduction des espèces concernées et augmentation de leur succès reproducteur.</p> <p>Diminution des dépôts sauvages et atteintes en tout genre sur les habitats d'intérêt communautaire.</p>
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Communes ou groupements de communes, propriétaires, municipalités, CELRL,...
Périmètre d'application	<p>L'ensemble du site est concerné par cette mesure.</p> <p>Cependant les localisations précises des zones à cibler pour la mise en défens devront être identifiées par la structure animatrice du site Natura 2000 aidée d'un comité technique. Ces zones cibles devront être définies suivant la carte (à venir) de sensibilité des populations de Tortues d'Hermann du Plan National de Restauration et les connaissances déjà acquises au sujet des noyaux de population de Tortues d'Hermann (secteur Trémorède par exemple pour la mise en défens de site de ponte de tortue, pose barrières, gestion du parking sauvage) et de Cistudes d'Europe ainsi que suivant la cartographie des habitats du volet 1 de ce document d'objectifs pour les oueds à Laurier-rose et ripisylves.</p> <p>En ce qui concerne les chiroptères, certains gîtes sont connus et référencés (petit bâti) sur les cartes annexées au présent document d'objectifs. Les demandes de mise en défens peuvent évoluer selon l'évolution des connaissances.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>La présence dans le massif des Maures d'une faune et d'une flore exceptionnelle mais en danger du fait de pressions anthropiques nombreuses, nécessite leur mise en défens de façon cohérente avec la gestion du site et donc avec les autres actions mises en place (information et sensibilisation des usagers du site).</p> <p>L'action peut être liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection contre la fréquentation anthropique à certaines périodes de l'année. - la protection d'habitats contre des pratiques non respectueuses des espaces naturels (oueds à Laurier-rose dégradés et atterris). - la protection temporaire de zones de nidification ou de pontes contre le piétinement, le dérangement lié au bétail,

	<p>aux activités d'escalades ou autres activités motorisées tels que quad, motos et 4x4 (cas de la mise en défens de site de ponte de tortue ou de nidification de rapace sur le Rocher de Roquebrune).</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en tranquillité de certains gîtes de reproduction à chiroptères par la protection contre l'intrusion humaine (grotte, mine,...).
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<p>Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre</p> <p>Mise en place ou élaboration du type d'obstacle ou de défens approprié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le type d'obstacle peut être de diverses natures (plantation d'épineux, plots, barrières, talus, fossés, enrochements,...) à condition qu'il soit intégré au paysage. - Dans le cas de mise en défens dans un but de préservation de la Tortue d'Hermann, proscrire les installations de type béton, grillage ou barrière en fer. Des équipements de mise en défens spécifiques et perennes peuvent être installés dans certains cas (ex. : grille à chiroptères...). - Si plantation il y a, elles doivent être effectuées avec des espèces autochtones et non invasives (demander l'avis du Conservatoire Botanique de Porquerolles) - Les divers travaux ne doivent pas entraîner de prélèvements ou d'apport de matériaux sur les habitats d'intérêt communautaire adjacents. <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Privilégier la fermeture par « cicatrisation naturelle » des chemins fermés - Rappeler la réglementation à toute personne surprise sur les chemins nouvellement fermés à la circulation publique et faire intervenir des agents assermentés pour toute circulation motorisée passant outre la réglementation et la mise en défens. - Utilisation de mise en défens amovible par les experts pour le suivi des populations.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000 (durée de 5 ans) : investissement
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants-droits ou prestataires externes (ONF,...)
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Factures liées aux travaux - Photos avant, pendant et après les travaux - Localisation des zones éligibles par la structure animatrice - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Etude d'expert définissant le type de défens ou d'obstacles approprié - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	<p>Photos prises du même endroit et à la même saison pour suivre l'évolution et la cicatrisation de l'habitat anciennement dégradé.</p> <p>Vérification de la non dégradation des obstacles</p> <p>Contrôle de l'efficacité de l'obstacle par recherche de trace de pneus, déchets divers.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des espèces concernées par la mesure de mise en défens. - Nombre d'hectares ou de points mis en défens sur le site
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (SFEPM, 2008 ; CERPAM, 2008 ; ONF, 2008)	
Prévisionnel	<p>Frais d'expert : au cas par cas et suivant organisme</p> <p>Travaux pour une estimation d'un chemin à fermer soit 2 entrées ou sorties de chemin</p> <p>➤ Forfait temps ouvrier + matériel sur la base de la pose d'une barrière + 20% de majoration suivant les variables du chantier (pente, desserte,...): 2800 euros</p> <p>Pose de barrières amovibles : 1000 euros (pose et matériel)</p> <p>Pose d'enclos en grillage si nécessaire: 1,5 euros HT/ml de matériel et 3 euros HT/ml de pose soit au total 4,5 euros HT/ mètre linéaire</p> <p>Protection contre l'intrusion humaine dans des gîtes à chauves-souris (grottes, ruines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 portes non pleines à barreaux (pouvant être fermées uniquement en période de reproduction puis en période d'hibernation par exemple) : 5500 euros de matériel + 2 jours de mise en œuvre des travaux par 2 ouvriers soit $320 \times 2 \times 2 = 1280$ euros + 6 jours de montage de dossier soit $6 \times 500 = 3000$ euros. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait de 9780 euros. - Fermeture à l'aide de barreaux verticaux ou horizontaux en acier creux avec système de clavettes permettant le suivi de la grotte : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait de 5 000 à 20 000 euros suivant la taille de la fermeture à réaliser.

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :22</p> <p>Investissements visant à informer les usagers de la forêt (information et/ou panneauage) et aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure :D,Q, R, U</p>	<p>F22714 A32326P</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats et espèces Enjeux patrimoniaux forts</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Habitats Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Taillis thermo-mésophile à Laurier noble (5310) Forêts galeries méditerranéennes (92A0) et Saulaies méditerranéennes (3280) Mares et ruisseaux temporaires méditerranéens (3170*) et pelouses à <i>Sérapias</i> de Provence cristalline (3120) Forêt à Chêne liège (9330) ● Espèces (habitat d'espèces) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Ecaille chinée (1078*) Petit rhinolophe (1303), Murin à oreilles échancrées (1321) ● Le site Natura 2000 du Massif des Maures relève de la seule Directive Habitats. Cependant, l'avifaune de ce site est très intéressantes (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Autour des Palombes, Grand-duc et Petit-duc). Il se peut que cette mesure devienne également nécessaire par la suite. 	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>La présence dans le massif des Maures de la seule tortue terrestre française mais en voie de disparition nécessite la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation clairs et cohérents avec la gestion du site. Il en est de même pour l'ensemble des autres espèces et habitats menacés par une quelconque pression anthropique (oueds à Laurier-rose, ripisylves, certains gîtes à Chauve-souris...).</p> <p>Les sentiers de découverte et d'interprétation sont attractifs et peu onéreux à mettre en place. Ils permettent de sensibiliser le public à la fragilité d'un site et à la nécessité d'appliquer un règlement afin de le préserver.</p>	

Effets attendus	<p>Respect des habitats linéaires et des espèces de la directive.</p> <p>Diminution des prélèvements et lâchers illégaux du fait d'une meilleure connaissance de l'impact sur les noyaux de population de tortues du massif.</p> <p>Diminution des dépôts sauvages dans les ripisylves et aux abords des mares et ruisseaux temporaires ainsi qu'une diminution des activités destructrices.</p>
Degré d'urgence	Priorité 2
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires et ayants-droits, communes, syndicats intercommunaux...
Périmètre d'application et éligibilité	<p>L'ensemble du site est concerné par cette mesure mais l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le présent document d'objectifs.</p> <p>Les localisations précises des zones à cibler pour la sensibilisation et l'information devront être identifiées par la structure animatrice du site Natura 2000. Ces zones cibles devront être définies en réalisant le croisement des voies routières (ou parking), pédestres, équestres, voies sauvages de quad, avec le réseau hydrographique, la carte (à venir) de sensibilité des populations de Tortues d'Hermann du Plan National de Restauration et les connaissances déjà acquises au sujet des noyaux de population de Tortues d'Hermann et de Cistudes d'Europe ainsi que suivant la cartographie des habitats du volet1 de ce document d'objectifs pour les oueds à Laurier-rose.</p> <p>Les falaises du rocher de Roquebrune qui hébergent des chiroptères, des rapaces ou autres oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sont également particulièrement concernées par cette mesure.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>Cette mesure et vise à cibler des zones de sensibilisation à développer dans le site Natura 2000 massif des Maures dans des endroits à risque de perturbation bien défini avec un cheminement clairement identifié et des panneaux d'interprétation sur des thèmes liés aux objectifs de conservation du milieu naturel du site. Cette mesure est complémentaire de l'action de mise en défens A32324P et F22710.</p> <p>Ainsi, cette action permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser le public et l'inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles à des périodes adaptées. - effectuer des recommandations <p>ATTENTION, CETTE MESURE NE SE SUBSTITUE PAS A LA COMMUNICATION GLOBALE LIEE AU SITE NATURA 2000 ET ASSUREE PAR LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE DU MASSIF DES MAURES.</p>
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<p>● Conception générale de l'information (investissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - matérialisation, lieux de mise en place des panneaux (près des routes ou chemin), nombres de panneaux

	<p>nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation par les instances chargées de la protection des sites (ABF, Commission des sites,...) <p>● Conception et fabrication des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations en expliquant les raisons de tels panneaux (investissement) Le matériau bois utilisé devra être non exotique (préférer le Châtaignier par exemple) et en tous cas, ne pas être traité CCA (cuivre-chrome-arsenic), ni CCB (cuivre-chrome-bore), ni aux créosotes.</p> <p>● Piquetage de l'emprise</p> <p>● Achat, pose ou dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu (investissement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Les panneaux pourront être déplacés, adaptés, ou déposés si nécessaire, adaptés aux cycles biologiques d'une espèce par exemple. <p>● Entretien des équipements d'information (aide pluri-annuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement ou réparation des panneaux dégradés (sous présentation de photos des panneaux délabrés) <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>
Cahier des charges «types» Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Les panneaux devront suivre une charte graphique qui sera identique à tout point du site Natura 2000 - Les panneaux devront présenter de manière didactique l'intérêt patrimonial du secteur où ils seront implantés, les enjeux de conservation, le rôle des acteurs et le comportement attendu du public
Recommandations	<p>Dans le cadre de la conception et fabrication des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations en expliquant les raisons de tels panneaux (investissement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser un bois préférentiellement avec un certificat PEFC ou FSC - Utilisation si possible de bois traités par oléothermie (traitement à huile à haute température dans un autoclave soit entre 180 et 220°C) ou par ratification.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée 5 ans minimum)</p> <p>Investissement et aide-pluri-annuelle (pour l'entretien et le remplacement de panneaux)</p>
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	<p>Dossier de conception générale de l'information afin de rendre cohérente la sensibilisation sur l'ensemble du site (situation des panneaux d'accueil, taille des bornes ou panneaux de sensibilisation, rédaction des textes,...)</p> <p>Validation par les experts (cas de sites classés : exemple du Rocher de Roquebrune)</p>

Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes (ONF, CEEP,...)
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	Vérification du nombre de panneaux implantés sur le site en adéquation avec le contrat Fourniture d'une carte de localisation des panneaux Photos générales de la zone après la pose du panneau Photos des panneaux délabrés Localisation des zones éligibles par la structure animatrice Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	- Vérification in situ de l'état des panneaux mis en place par cette action. - Nombre de sites mis en défens équipés de panneautage explicatif
Indicateurs d'évaluation	Enquête auprès des populations locales dans les écoles, auprès des randonneurs et promeneurs pour évaluer la perception, l'impact des panneaux ainsi que l'évolution des mentalités et usages.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (Origine de l'estimation des coûts: ONF, 2008)	
Prévisionnel	Conception générale préalable de l'information sur l'ensemble du site et validation (si sous-traitée par la structure animatrice à un prestataire externe): 3 jours de terrain et 2 jours de montage de dossier (photos,...) : 2 500 euros Conception panneaux : Conception, fourniture (en polycarbonate imprimé sur support bois) et pose d'un panneau d'accueil et d'explication (1m x 1,5m) : 3 500 euros Conception, fourniture (en polycarbonate imprimé sur support bois) et pose de 5 panneaux de station (type borne ou pupitre) : 6 500 euros Réparation, entretien (aide pluri-annuelle) 50 euros/panneau

Action n :23

PHYTO04
+ PHYTO05
+ CI4
+ CI1 ou CI2
+ PHYTO01

Site Natura 2000
FR9301622
« Plaine et massif des
Maures »,
sous-site massif des Maures

Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires + réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicide

+ Diagnostic d'exploitation des parcelles

+ Formation adaptée sur la protection intégrée ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

+ bilan annuel de la stratégie de protection des cultures

Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : C

RAPPEL DES ENJEUX

Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces
Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts
Enjeu socio-économique fort
Enjeu paysager et patrimonial moyen

HABITATS ET ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE
JUSTIFIANT L'ACTION
(code cahier d'habitats N2000)

● **Tous les habitats en périphéries de zones agricoles sont concernés notamment les habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire ci-dessous:**

Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2)

Taillis thermo-mésophile à Laurier noble (5310)

Forêts galeries méditerranéennes (92A0) et Saulaies méditerranéennes (3280)

Mares et ruisseaux temporaires méditerranéens (3170*) et pelouses à *Serapias* de Provence cristalline (3120)

● **Toutes les espèces végétales et animales sont concernées notamment celles d'intérêt communautaire ci-dessous :**
Annexe II (DH)

Tortue d'Hermann (1217)

	<p>Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Ecaille chinée (1078)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Damier de la Sucisse et Diane</p>
Principes et objectifs opérationnels	
Effets attendus	Maintien d'une diversité biologique
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU
Périmètre d'application	SAU viticulture, arboriculture
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Peut être additionné à COUVERT03
Cahier des charges	<p>Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). <i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i></p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayant-droits
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée

	Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :24</p> <p>Mise en place de la lutte biologique + diagnostic d'exploitation des parcelles + formation adaptée sur la protection intégrée ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires+ bilan annuel de la stratégie de protection des cultures+ réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : Q, R, T, V</p>	<p>+ CI4 + CI1 ouCI2 + PHYTO01 PHYTO05 + PHYTO07</p>
<p style="text-align: center;">RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p style="text-align: center;">HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Tous les habitats en périphéries de zones agricoles sont concernés notamment les habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire ci-dessous: Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Taillis thermo-mésophile à Laurier noble (5310) Forêts galeries méditerranéennes (92A0) et Saulaies méditerranéennes (3280) Mares et ruisseaux temporaires méditerranéens (3170*) et pelouses à <i>Serapias</i> de Provence cristalline (3120)</p> <p>● Toutes les espèces végétales et animales sont concernées notamment celles d'intérêt communautaire ci-dessous :</p> <p>Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Ecaïlle chinée (1078)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de</p>	

	Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Damier de la Sucisse et Diane
Principes et objectifs opérationnels	
Effets attendus	Maintien d'une diversité biologique
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU
Périmètre d'application	SAU viticulture, arboriculture
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Peut être additionné à COUVERT03
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). <i>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</i>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) Contractualisation pour 5 ans
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

**Mesures favorisant le renforcement ou la création
d'habitats favorables aux espèces d'intérêt
communautaire**

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :25</p> <p>Opérations innovantes au profit d'espèces: création de corridors</p> <p>(lisières et protection temporaire pour la Tortue d'Hermann et d'interconnectivité forestières pour les chiroptères)</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : R, T</p>	<p>A32327P ou F22713</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire en forte régression</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées</p> <p>Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV Muscardin Chiroptères de l'annexe IV présents sur le site</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>L'action vise à créer sur des sites spécifiques ou à préserver des habitats d'espèces suivant leurs exigences écologiques propres. Cela nécessite des opérations de gestion innovantes en particulier pour la Tortue d'Hermann. La population varoise peut être considérée comme une forme sub-endémique, rare et menacée à moyen terme. Avec la récente disparition de la population roussillonnaise, cette population constitue aujourd'hui la dernière population de France continentale pour cette espèce. A ce titre, elle mérite une attention toute particulière et des efforts de conservation spécifiques.</p> <p>Le grand nombre d'espèces de chiroptères qu'héberge le massif des Maures, également soumis à de multiples pressions anthropiques (dérangement et destruction des gîtes, transformation du paysage,...) nécessite également des actions spécifiques.</p> <p>L'objectif de la mesure est d'une part d'assurer le maintien des populations de Tortue d'Hermann dans et autour des secteurs agricoles et forestiers concernés par des travaux agricoles, sylvicoles et DFCI. En effet, la plupart des noyaux de populations de Tortue d'Hermann sont liés à d'anciennes exploitations agricoles offrant encore des paysages en mosaïque faisant alterner des cultures (vignes, oliveraies, châtaigneraies), des friches et des bois clairs.</p>	

	<p>La présence de haies (ronciers, maquis, restanques en friches et bosquets) est particulièrement appréciée par cet animal.</p> <p>D'autre part, étant donné leur écologie, les chauves-souris sont amenées à occuper des habitats variés au cours de leur cycle annuel. Il convient donc de veiller au maintien de l'intégrité de ces milieux, de leur pérennité et dans le cas de cette action de leur inter-connectivité.</p>
Effets attendus	Amélioration des conditions de reproduction des espèces concernées et augmentation du succès reproducteur.
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Communes ou groupements de communes, propriétaires, agriculteurs, DDAF
Périmètre d'application	<p>La mise en place des corridors à l'attention des tortues d'Hermann concerne les zones où elles sont présentes dans le site.</p> <p>Pour les interconnectivités forestières, tous les habitats forestiers favorables aux chauves-souris sont concernés. Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>La mesure vise à</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La création et l'entretien de lisières, d'interfaces ou de corridors favorables aux tortues (par débroussaillage manuel, par brûlage dirigé ou entretien pastoral). Durant la période d'activité des tortues d'Hermann, les récupérer, les mettre en exclos (après obtention d'autorisation), réaliser un débroussaillage classique (non financé par la mesure) puis ré-ouvrir l'exclos. 2. La mise en place <u>d'îlots forestiers répartis sur tout le massif de manière à assurer une interconnectivité de zones forestières matures</u> favorables aux chiroptères. Les chauves-souris forestières sont sensibles à des concentrations de gîtes plus ou moins régulièrement réparties dans l'espace. Il ne semble donc pas nécessaire de réaliser un changement d'exploitation sur de grandes surfaces de manière homogène. On peut réaliser ce changement sur plusieurs surfaces localisées et de tailles réduites (quelques hectares à quelques dizaines d'hectares). Il est souhaitable d'extraire des aménagements forestiers ou des plans simples de gestion des surfaces de tailles modestes, régulièrement et intelligemment sélectionnées qui offriront pour les chauves-souris toutes les garanties de pérennisation des gîtes et par conséquent, des espèces. Cette proposition semble particulièrement bien s'appliquer dans le cadre de Natura 2000. Ces sites peuvent être suivis au cours du temps comme le préconise la Directive Habitats. Dans un souci de simplicité et d'efficacité, des surfaces et des arbres devraient être en priorité sélectionnés dans les fonds de vallons et zones difficilement exploitables. La définition de telles zones peut être réalisée sur des surfaces restreintes (quelques hectares) mais doit être reproduite régulièrement dans l'espace afin de créer un réseau de gîtes potentiels à l'échelle d'une unité territoriale. Aux vues de l'écologie des chiroptères, il apparaît nécessaire également d'envisager leur

	<p>conservation à une échelle supérieure au massif des Maures avec la prise en compte des connexions écologiques entre les sites d'alimentation, de reproduction et de refuge La structure animatrice devra donc veiller à mettre en place cette action en collaboration étroite avec les sites Natura 2000 voisins ou d'autres espaces.</p> <p>Pour avoir une vision d'ensemble, les actions « lisières » et « îlots forestiers » en interconnectivité seront cartographiées par la structure animatrice du site. Si un manque d'interconnectivité est constaté par la structure animatrice (avec l'appui d'experts naturalistes) sur les zones ainsi cartographiées et déjà extraites de la sylviculture, l'animateur devra mettre en place la mesure F22712.</p> <p>Pour la mise en place de cette mesure Natura 2000 innovante, la structure animatrice devra se faire aider d'un organisme de recherche ou d'experts naturalistes reconnus.</p>
<p>Cahier des charges «types » Engagements rémunérés</p>	<p>Frais d'experts pour la maîtrise d'œuvre (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p> <p>Création et entretien de lisières et corridors</p> <p><u>Création :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le débroussaillage et l'abattage manuel concernent environ 50% de la végétation existante - Préparation et marquage du chantier et limitation claire des zones d'intervention et de non-intervention - Entretien manuel à la débroussailleuse portée et affiné le cas échéant à l'aide d'outils légers - Travaux effectués du 1^{er} novembre au 1^{er} mars (hors période de nidification des oiseaux et de circulation des tortues) - Lisières ou corridors à aménager non pas avec des limites rectilignes comme les pare-feux classiques mais de façon sinueuse et digitée (cf. schéma 1 et 2)

Schéma 1 : EXEMPLE DE LISIERE :

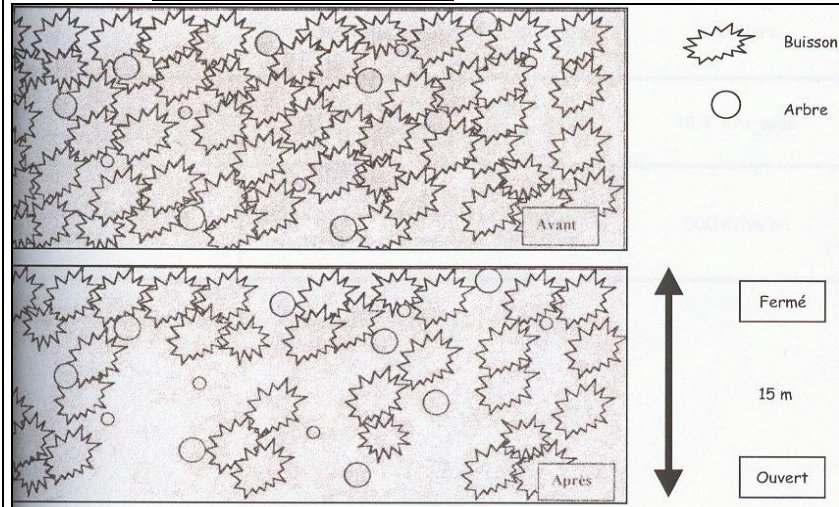
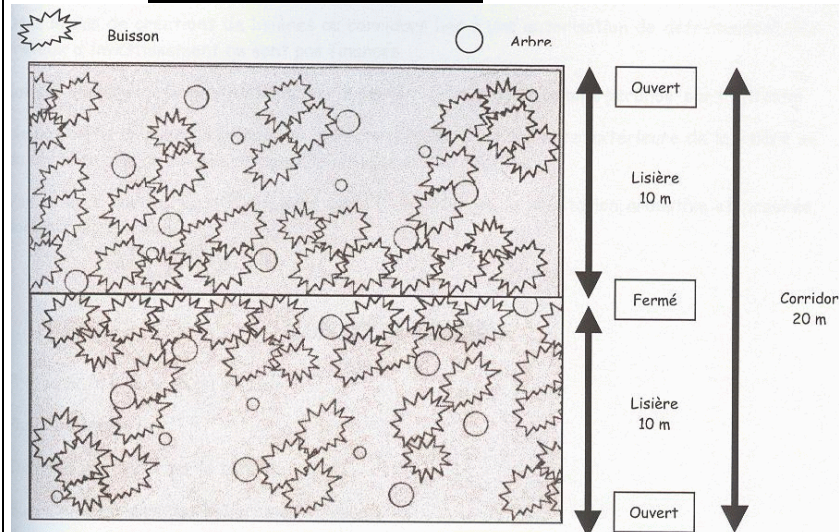


Schéma 2 : EXEMPLE DE CORRIDORS



Entretien annuel de la lisière :

- La largeur minimale d'une lisière est de 15 mètres.
- La largeur minimale d'un corridor est de 20 mètres.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux seront soit exportés, soit brûlés sur place au moment même du chantier. Si les matériaux sont entassés en tas ou en andains, pour le bois séché, veiller à ne pas brûler le tas in situ mais à déplacer le tas pour ne pas immoler la faune (tortues) abritée dessous. <p>Mise en enclos ou exclos de Tortue d'Hermann: (à valider par le Conseil National de Protection de la Nature - CNPN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation à faire à la DIREN - Pose de l'exclos, ramassage des tortues d'Hermann en période d'activité soit du 1er mars au 1er novembre et intervention mécanique immédiatement après afin de limiter le temps de séjour des tortues d'Hermann dans les exclos ou enclos. <p>Mise en place d'îlots forestiers répartis sur tout le massif de manière à assurer une interconnectivité de zones forestières matures favorables aux chiroptères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification sur carte et marquage in situ des zones déjà extraites de l'exploitation forestière - Suivi de la fréquentation des zones interconnectées pour les chiroptères - Surface minimale de l'îlot: 1 ha - Identification des îlots à intégrer dans les Plans Simples de Gestion et aménagements forestiers <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>
<p>Cahier des charges «types» Engagements non-rémunérés</p>	<p>1. Création et entretien de lisières et corridors</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Dans le cas de créations de lisières ou corridors liées à une autorisation de défrichage, les travaux d'investissement ne sont pas financés. - Laisser quelques arbres vivants ou morts pouvant être utilisés comme perchoir ou autre par l'avifaune. - Ne pas clôturer avec du grillage ni la limite intérieure, ni la limite extérieure de la lisière ou du corridor afin de ne pas entraver la circulation des tortues. - Veiller à ce que la répartition, mais aussi la hauteur de la végétation arbustive et arborée, soient irrégulières. <p>2. Mise en place d'îlots forestiers répartis sur tout le massif de manière à assurer une interconnectivité de zones forestières matures favorables aux chiroptères</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les îlots forestiers ayant été contractualisés doivent être inclus dans les Plans Simples de Gestion et les révisions d'aménagement forestier comme surface laissée en libre évolution à compter de la date de fin de contrat Natura 2000, les zones concernées étant, dans la plupart des cas, déjà non exploitables (fond de vallon, fortes pentes,...).

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000 (durée minimale de 5 ans): investissement et aide pluri-annuelle pour l'entretien
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes (GCP, ONF, CEEP,....)
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	Photos de la lisière ou du corridor Fourniture de la localisation Contrôle par visite sur le terrain Surface et linéaire de corridors contractualisés Etude d'expert Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Suivis des populations de Tortue d'Hermann dans les zones de lisières et corridors et aux alentours. Suivis des populations de chiroptères dans les îlots de vieillissement.
Indicateurs d'évaluation	1. Création et entretien de lisières et corridors <ul style="list-style-type: none"> - Présence du cortège d'oiseaux des lisières (macro-insectivores et insectivores) 2. Mise en place d'îlots forestiers répartis sur tout le massif de manière à assurer une interconnectivité <ul style="list-style-type: none"> - Présence de chiroptères - Présence du cortège d'oiseaux très forestiers
ESTIMATION DU COUT HT: coûts d'intervention (Origine de l'estimation des coûts : Groupe de travail Sylviculture et DFCI)	
Prévisionnel	Frais d'experts: Suivi de terrain (1j/ha/an) et élaboration d'un rapport d'expertise <i>a posteriori</i> : 500euros/ ha/an 1. Lisières et corridors Création de lisières et corridors <ul style="list-style-type: none"> - temps de personnel pour délimitation du chantier : 6 à 9 euros/ha/an (en fonction de la densité initiale de la végétation) soit 1500euros/km. - coûts travaux : 2/3 du coût du travail plein soit 1600 euros/ha

Entretien manuel des lisières (fauche, débroussaillage)

- 1 fauche annuelle hivernale entre les buissons et les arbres : 2000 euros/ ha/ an

Brûlage dirigé : 300 à 1200 euros.

2. Mise en place d'îlots forestiers répartis sur tout le massif de manière à assurer une interconnectivité

- temps de cartographie et temps pour le marquage : forfait 150 euros/ha

<p>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</p>	<p>Action n :26</p> <h2 style="margin: 0;">Chantiers de restauration et d'entretien d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</h2> <p style="color: white; font-style: italic;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : P, Q,</p>	<p>A32320P (restauration) ou A32320R (entretien)</p> <p>F22711 (chantier d'élimination)</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire Enjeu paysager fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse & Aulnaies glutineuses de têtes de ruisseaux (92A0-5) Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre & Saponaire officinale (3280-2) Saulaies & Peupleraies à Frêne oxyphylle et Orme champêtre (92A0-6) Mares et ruisselets temporaires méditerranéens à Isoètes (3170*-1) Pelouses mésophile à Serapias de la Provence cristalline (3120-1) Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux (sur substrats siliceux) (6220*-1) Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytiques (8220-18 et 8220-19) Junipéraies à Genévrier oxycède (5210-1) Suberaies thermophiles à Myrte & Lentisque (9330-2) et Suberaies thermoxérophiles provençales à Adénocarpe (9330-2)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Cistude d'Europe (1220) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) et les chiroptères de l'annexe IV présents sur le site à l'exception du Molosse de Cestoni</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>La mesure vise à limiter, et si possible éliminer, les espèces indésirables et à éviter la « banalisation » de certains habitats tels que les ripisylves ou habitats de bord de ruisseaux et ainsi conserver leur caractère patrimonial.</p> <p>On entend par espèce indésirable une espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) la représentativité d'un habitat. Il s'agit, entre autres, pour le site du Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacias</i>), du Mimosa (<i>acacia dealbata</i>), de l'Ailanthé du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), du Figuier de Barbarie (<i>Opuntia ficus-indica</i>) et du Roseau de la Pampa (<i>Cortaderia sellowiana</i>).</p>	

	Cette liste de d'espèces invasives n'est pas limitative et peut évoluer en fonction des découvertes sur le site. Les nouvelles espèces devront être validées comme envahissantes ou indésirables par le Conservatoire National Botanique Méditerranéen de Porquerolles ou par un expert à compétence botanique reconnue.
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Elimination complète ou progressive des plantes invasives détruisant les habitats d'intérêt communautaire situés dans le périmètre du site Natura 2000. - Limitation de la dynamique invasive enrayée à l'heure actuelle et ce par une surveillance des zones urbanisées.
Degré d'urgence	Priorité 2
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés ou ayants-droit, Communes ou groupements de communes, syndicats intercommunaux, CELRL,...
Périmètre d'application et éligibilité	<p>Sur l'ensemble du site, les formations invasives de Mimosa correspondent à plusieurs situations comme les bosquets issus de plantation à proximité de cabanon ou d'habitats en plein massif et l'extension en véritables boisements à partir de zones urbanisées ou de zones à mitage résidentiel. Dans ce cas il a été constaté des dynamiques colonisatrices puissantes de Mimosa sur les hauteurs de Hyères, au vallon de la Gaillarde (aux abords de 2 campings), et dans la partie sud de la zone des Garonnettes. Enfin, la dynamique invasive peut se faire par colonisation linéaire des oueds et autres cours d'eaux temporaires. Les crues véhiculent graines et morceaux de racine, contribuant à une colonisation des flancs des cours d'eau. Il en est de même pour la colonisation de piste ou de pare-feux (transport de racines par les véhicules de chantier)</p> <p>En ce qui concerne le Figuier de Barbarie, il est connu pour couvrir certains pointements rocheux éliminant la végétation chasmophytique d'origine.</p> <p>Le Robinier est présent quant à lui dans certains vallons urbanisés (en particulier à St Aygulf) et élimine l'habitat naturel d'origine (vraisemblablement celui d'« oued à Laurier-rose »)</p> <p>L'invasion par l'Ailante (surtout aux abords des routes et de certains cours d'eau) reste encore marginale mais mériterait de faire l'objet d'un suivi par précaution.</p> <p>Enfin, le Roseau de la Pampa a tendance à s'égrainer sur les sols assez humides et ensoleillés.</p> <p>La mesure s'applique donc sur tous les habitats où il est constaté la présence d'espèces invasives ligneuses.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>Les mesures A32320P (chantier d'élimination d'espèces indésirables) ou A32320R (limitation d'espèces indésirables) concernent les surfaces non agricoles et non forestières, tandis que la mesure F22711 concerne les chantiers d'élimination d'espèces indésirables en milieu forestier.</p> <p>La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément la technique la mieux adaptée à l'élimination de chaque espèce (en fonction de l'étude et du contexte stationnel) et de définir l'emprise et la surface d'intervention.</p>

<p>Cahier des charges « type » Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'expert pour appliquer la meilleure technique d'élimination selon l'espèce à détruire (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action): <ul style="list-style-type: none"> - Dans les zones à Tortues, effectuer les travaux entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars. - Les traitements chimiques doivent être maîtrisés, appliqués par encoche et avec des produits systémiques et homologués pour la forêt. ● Coupe et enlèvement des produits de coupes <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la technique dite « d'usure des végétaux » par le maintien de tire-sève, puis broyage des rejets - Déraciner et retirer les souches des roseaux de la Pampa et les brûler dans les trous d'arrachage - Possibilité de tester des techniques appropriées en fonction de l'espèce <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat</p>
<p>Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions. - Utiliser le procédé le moins perturbant pour les habitats (pas de passage d'engins dans les mares et ruisseaux temporaires, oueds à Laurier-rose, ...). - Ne pas modifier le profil latéral du cours d'eau ou de la zone humide pendant les travaux. - Eliminer par brûlage ou par broyage les résidus de coupes sur des aires spécifiques hors habitats d'intérêt communautaire (zonage défini de ces aires au préalable). - Minimiser les traitements et exclure tout danger de contamination des eaux. - Faire le nécessaire pour ne pas propager ces espèces invasives hors de la zone où son élimination est souhaitée (racines coincées dans les roues ou sous les engins forestiers). - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le Robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
<p>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE</p>	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>Contrat Natura 2000 sur 5 ans Investissement (chantier d'élimination) et aide pluri-annuelle (limitation d'entretien)</p>
<p>Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat</p>	<p>Devis détaillé et cahier des charges assigné à l'entrepreneur</p>
<p>Maîtrise d'œuvre</p>	<p>Propriétaires privés, collectivités territoriales, associations...</p>
<p>Origine du financement</p>	<p>Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.</p>
<p>CONTROLES</p>	

Points de contrôle	Devis et facture d'entreprises ou de bureaux d'études Rapport d'étude d'expert de la structure animatrice relatant de la technique choisie de lutte Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Tenue d'un cahier d'enregistrement Photographies avant/pendant et après travaux Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Photographies avant/pendant et après travaux Photographies annuelles avant travaux et en saison de végétation
Indicateurs d'évaluation	Densité en espèces invasives après intervention Etat des rejets (chaque année) Nombre d'année avant le constat du retour de l'espèce indésirable sur l'aire travaillée
ESTIMATION DU COUT HT: coûts d'intervention (<i>service travaux ONF ; 2008</i>)	
Prévisionnel	<p>Année 1 Frais d'expertise pour choisir la meilleure technique de lutte en fonction de la station : plafonné à 12% du montant global des travaux envisagés</p> <p>Année 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'ouverture avec le maintien de « tire-sève » : de 50 à 70 euros/are selon devis - Dessouchage de roseaux de la Pampa : $\frac{1}{2}$ journée par pied=150 euros la $\frac{1}{2}$ journée - Transport et évacuation hors du site des résidus : 600 euros/jours <p>Année 3, 4, 5 : Broyage des rejets et traitements des « tire-sève » : de 30 à 50 euros/are</p>

<p>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</p>	<p>Action n :27</p> <p>Chantiers de réhabilitation, plantation et chantiers d'entretien d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : S et T</p>	<p>A32306P A32306R</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial Enjeu socio-économique majeur Enjeu paysager et culturel fort Enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI)</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes. (9260-3)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées</p> <p>Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Lucane cerf-volant (1083), Grand Capricorne (1088)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape Muscardin</p> <p>Flore patrimoniale endémique à la châtaigneraie du Var <i>Vicia melanops</i>, <i>Vicia laeta</i>, <i>Doronicum plantagineum</i>, <i>Smyrnum perfoliatum</i>, <i>Tulipa sylvestris</i>, <i>Carex depauperata</i></p> <p>Dans les vergers de châtaigniers aux troncs riches en cavités, une avifaune très diversifiée, qu'il convient de prendre en compte, est présente tels que l'Autour des palombes, le Rouge-queue à front blanc, la Sitelle torchepot, le Torcol fourmillier, la Chouette hulotte,...</p>	

Principes et objectifs opérationnels	<p>L'intervention de l'Homme sur le milieu naturel à des fins de production fruitière a favorisé la présence d'une flore et d'une faune spécifiques, qui est devenue tributaires des pratiques liées à l'exploitation des parcelles. C'est le cas des vergers traditionnels de châtaigniers greffés. Malheureusement, l'abandon par l'Homme de la culture traditionnelle des châtaigneraies a profondément perturbé leur équilibre écologique. Les châtaigniers plusieurs fois centenaires sont des éléments essentiels à la présence des espèces animales forestières inféodées aux bois, aux cavités et aux feuillages. Cet habitat d'intérêt communautaire a une importance biologique pour un grand nombre d'espèce d'insectes et de chiroptères qui s'y reproduisent, s'y alimentent et s'y réfugient.</p> <p>Etant donné leur écologie, les chauves-souris sont amenées à occuper des habitats variés au cours de leur cycle annuel. Il convient de veiller au maintien de l'intégrité de ces milieux, de leur inter-connectivité (<i>pour cela cf. action A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i>) et de <u>leur renouvellement</u> le cas échéant. De plus, en Provence, la plupart des noyaux de population de Tortue d'Hermann sont liés à d'anciennes exploitations agricoles et castanéicoles offrant encore des paysages en mosaïque faisant alterner des cultures (vignes, oliveraies, châtaigneraies), des friches et des bois clairs.</p> <p>Il devient alors impératif <u>de réhabiliter voire rénover puis d'entretenir</u> sur le long terme ce milieu exceptionnel où des espèces typiquement méditerranéennes côtoient des espèces médio-européennes du fait de la fraîcheur ambiante. De plus la châtaigneraie entretenue en verger semble peu sensible aux incendies. Cette espèce faiblement combustible est reconnue pour ses qualités de pare-feu naturel. Toutefois, du fait là encore de la dynamique progressive constatée dans la châtaigneraie des Maures, l'importance des arbres morts sur pied et au sol ou des châtaigniers dépérissants par la cime peuvent les rendre plus sensibles à des feux dévastateurs. Il est donc souhaitable d'entretenir un <u>équilibre écologique pérenne et inciter au maintien de la castanéiculture</u>. De plus maintenir et constituer des vergers conservatoires avec des variétés traditionnelles de châtaigniers est important, dans une optique de préservation d'un terroir (protection de la variété et des savoir-faire du territoire castanéicole).</p>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des populations d'espèces d'intérêt communautaires présentes dans les vergers de châtaigniers. - Conserver la variété traditionnelle du Châtaignier des Maures, le Marron du Var (groupe variétal Sardonne CA 107) dans une optique de redynamisation de la production locale de châtaignes (rénovation des châtaigneraies).
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés ou ayants-droits, Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var (SPCV) et ASLGF suberaie varoise déjà liés par une convention de partenariat dans le cadre du plan de réhabilitation des châtaigneraies des Maures, ONF,...
Périmètre d'application et éligibilité	La mesure s'applique donc sur tous les vergers et taillis de châtaigniers qui sont présents essentiellement dans la partie « Cœur du massif des Maures » (Cf. la légende «châtaigneraies pures» de la carte des habitats et groupements d'habitats polygonaux 2a en annexe de ce Document d'objectifs).

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<p>Dans l'optique de conserver l'habitat d'intérêt communautaire que sont les châtaigneraies et également de conserver les espèces qu'elles abritent, il est nécessaire de réfléchir globalement à la (re)dynamisation d'une activité rurale, et de s'orienter vers des actions et débouchés nouveaux qui soient valorisants pour le Châtaignier, l'aire concernée et les gestionnaires. Pour cela il est important de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - cibler les actions sur les stations où le châtaignier est à sa place écologiquement ; - faire ressortir des objectifs précis : production de fruits, production de bois, nourriture pour les animaux, conservation patrimoniale et paysagère, réhabilitation en zone stratégique pour la DFCI ; - limiter le développement des maladies : précautions à prendre lors des travaux de coupes ou d'élagage (cicatrisation des plaies de tailles), réglementations sur l'écorçage des piquets, traitements par lutte biologique du chancre du Châtaignier sur les arbres à écorce lisse. <p>La réalisation d'un diagnostic technique et parcellaire préalable à toute action est indispensable et permettra d'attester de la possibilité de <u>rénovation ou de réhabilitation durable</u> d'une parcelle. La conservation des châtaigneraies ne doit pas être « passéiste » et doit en outre respecter des logiques arboricoles de réhabilitation et/ou de renouvellement des vergers.</p>
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'experts pour la maîtrise d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> - analyser l'accessibilité de la parcelle, l'état des arbres, le type de peuplement et la densité de châtaigniers dans le but de préconiser le type d'intervention le plus adéquat. - sur les surfaces supérieures à 3 ha : identifier avant réhabilitation ou rénovation des vergers, les arbres à cavités comme étant des gîtes à chiroptères afin de les conserver. ● Travaux <ol style="list-style-type: none"> 1. Elagage sévère ou léger 2. Débroussaillage (année n+1) 3. Abattage (année n+1) d'un secteur en prévision d'une rénovation par greffage (en couronne, en fente). 4. Sélection des rejets après élagage sévère (année n+3) : sélection de rejets durant l'hiver et entretien du verger 5. Rénovation par greffage : <ul style="list-style-type: none"> - prélèvement des greffons sur des châtaigniers produisant de beaux fruits. - matériel pour pose greffon et greffon pris en charge <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et</p>

	mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<p>Le bénéficiaire s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (cf. guide des pratiques culturelles du SPCV, et calendrier du castanéculteur) - Utiliser le procédé le moins perturbant pour les habitats - Eliminer par brûlage ou par broyage les résidus de coupes sur des aires spécifiques hors habitats d'intérêt communautaires, talwegs et ruisseaux - Ne pas utiliser de fertilisation et interdiction de traitement phytosanitaire - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Ne pas abattre d'arbre identifié comme gîte à chiroptère
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 sur 5 ans.
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Le diagnostic parcellaire et l'étude chiroptère doivent être fournis.
Maîtrise d'œuvre	Le SPCV peut réaliser des diagnostics de parcelles préalables, avant toute programmation de travaux. Toute structure compétente dans la connaissance des chauves-souris peut mener l'étude des arbres potentiellement gîte à chauves-souris du verger concernés par cette mesure.
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Devis et facture d'entreprises ou de bureaux d'études - Diagnostic technique présentant les techniques d'entretien choisies. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. - Tenue d'un cahier d'enregistrement - Contrôle in situ
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photographies avant/pendant et après travaux - Suivi annuel de la faune présente sur le site concerné à prévoir en corrélation avec l'état de l'habitat.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces faunistiques visées par cette mesure. - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la Châtaigneraie des Maures (liste annexée)
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (SPCV, ASL Suberaie Varoise, ONF)	
Prévisionnel	<u>Pour les mesures concernant les rénovations de suberaies et de châtaigneraies, et dans les cas où l'on peut les acquérir, des co-financements seront à rechercher auprès des collectivités territoriales.</u>

- **Frais d'expert** (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)
 - pour une réhabilitation durable de la châtaigneraie
 - pour identifier les arbres à cavités potentiellement gîte à chauve-souris

- **Rénovation de parcelle de châtaigniers**
 - Travaux de débroussaillage (broyage de la végétation couvre-sol, élagage des arbres à hauteur d'homme, abattage des arbres morts ou nécrosés de diamètre inférieur à 20cm) : 1 500 euros/ ha HT environ.

 - Elagage :
 - Léger (coupe des branches malades et du bois mort, débitage des branches en 1 mètre, mise en stère sur place, élimination des rémanents par broyage ou incinération) : 45 euros par unité de Châtaignier (suivant le volume de l'arbre avec un arbre estimé d'1 à 5 unités)

 - Sévère : coupe selon technique d'élagage sévère, débitage des branches en 1 mètre, mise en stère sur place, mise en andains des rémanents : **60 euros** par unité d'arbre
 - Travaux d'abattage des arbres (débitage du bois et mise en stères, élimination des rémanents) : 30 euros/ha environ (suivant taille des arbres) : 45 euros/unité d'arbre HT
 - Elimination des rémanents par broyage ou incinération : 15 euros/ unité d'arbre HT

- ⇒ *Globalement pour l'élagage et l'abattage, prévoir entre 5000 et 8 000 euros/ha HT en fonction de la taille des arbres et de la situation de la parcelle.*

- **Sélection de rejets après élagage sévère** : 30 euros par unité de Châtaignier (suivant le volume de l'arbre avec un arbre estimé d'1 à 5 unités).

- **Rénovation par greffage** : 2 à 3 euros/greffe par un expert greffeur

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :28</p> <h2 style="margin: 0;">Restauration de ripisylves et chantier d'entretien, de la végétation des berges</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : Q</p>	<p>A32311P A32311R F22706</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial Enjeu paysager fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse & Aulnaies glutineuses de têtes de ruisseaux (92A0-5) Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre & Saponaire officinale (3280-2) Saulaies & Peupleraies à Frêne oxyphylle et Orme champêtre (92A0-6) Mares et ruisselets temporaires médit. à Isoètes (3170*-1)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Barbeau méridional (1138), Blageon (1131) Cordulie à corps fin (1041) (en bordure du site Natura 2000) Annexe IV (DH) Les chiroptères de l'annexe IV présents sur le site à l'exception du Molosse de Cestoni La Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>)</p> <p>Autre espèce patrimoniale : Anguille</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Le développement des activités humaines dans les vallées a depuis longtemps considérablement réduit les espaces dans lesquels s'exprime la dynamique des ripisylves. Elles sont actuellement menacées par l'urbanisation et certaines pratiques agricoles. Un cours d'eau en bon état permet de répondre à une multitude de fonctions et d'usages : qualité de l'eau, qualité paysagère et intérêt récréatif, qualité écologique, bon fonctionnement hydraulique (rétention des crues), etc. Ce bon fonctionnement hydromorphologique peut être caractérisé par une grande diversité de faciès, des berges naturelles, des bancs alluviaux mobiles, <u>une ripisylve variée</u>, des annexes hydrauliques et, surtout, une dynamique fluviale la plus libre possible. Ainsi, les ripisylves du massif des Maures sont riches en Aulnes, Peupliers, Saules, Frênes, Ormes, parfois</p>	

	<p>accompagnés du Laurier noble (<i>Laurus nobilis L.</i>), du Houx (<i>Ilex aquifolium L.</i>) ou du Tilleul cordé (<i>Tilla cordata Miller</i>). Ce milieu frais et ombragé en permanence, à la végétation exubérante, est une zone de transition entre le ruisseau et le milieu terrestre. Ces caractéristiques font qu'il abrite une faune et une flore typiques des régions tempérées froides (la Grenouille agile, le Lorient d'Europe par exemple) qui se mélangent aux espèces méridionales. C'est aussi un refuge et une source de nourriture importante pour la faune en période sèche estivale.</p> <p>Il s'agit ici de financer des travaux de restauration, de re-création, d'entretien ou destabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves de manière à leur redonner leur vraie place et à amplifier leurs rôles canalisateurs des flux hydrauliques, d'abris et de corridors pour la faune.</p>
Effets attendus	<p>La mesure vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir les profils latéraux et longitudinaux des cours d'eau et de la ripisylve ; - accroître la surface des ripisylves où celle-ci est dégradée (par reconstitution) ; - augmenter le linéaire de ripisylve ; - éviter l'érosion des berges par application des techniques du génie végétal ; - recréer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés ; - renforcer les populations d'espèces d'intérêt communautaire ; - conserver les feuillus autochtones favorables à la diversité biologique.
Degré d'urgence	Priorité 2
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés ou ayants-droit, Syndicats intercommunaux, CELRL,...
Périmètre d'application et éligibilité	<p>Mesure applicable le long des cours d'eau cartographiés comme temporaires, sub-temporaires et permanents (les cours d'eau éphémères sont exclus), sur l'ensemble du site.</p> <p>Cependant, il est important de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à ces fins dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de plantation ou de fixation des berges - Recréation de ripisylves détruites
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'expertise pour la maîtrise d'œuvre (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) <ul style="list-style-type: none"> - Localiser précisément les zones d'érosion à fixer par génie végétal - Travailler sur les espèces d'arbres adaptées à planter (3 espèces minimum à mélanger) • Recréation de ripisylves dans les peuplements forestiers si la ripisylve a été par le passé remplacée par un autre peuplement <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'abattage hivernal du peuplement initial (d'août à fin février) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage manuel ; - Exportation des rémanents de coupes, déchets ou autres ; - Libre évolution de la dynamique de régénération spontanée après l'ouverture du peuplement initial ; - Replantation en espèces adaptées. <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service</p>
Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés	<p>Le bénéficiaire s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Utiliser le procédé le moins perturbant pour les habitats ; - Ne pas utiliser de fertilisation, interdiction de traitement phytosanitaire ; - Utilisation de matériel faisant des coupes nette ; - Ne pas abattre d'arbre identifié comme gîte à chiroptères.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 sur 5 ans (investissement)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	néant
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Devis et factures d'entreprises ou de bureaux d'études - Rapport d'étude de la structure animatrice relatant de la technique choisie pour les travaux de restauration de la ripisylve sur la base de l'expertise fournie par la structure animatrice ; cette expertise indique la localisation précise les zones d'érosion à fixer par génie végétal et les espèces d'arbres adaptées à planter (3 espèces minimum à mélanger) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. - Tenue d'un cahier d'enregistrement - Contrôle in situ - Photographies avant/après travaux
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photographies avant/après travaux - Suivi annuel de la faune et de la flore présente sur le site concerné à prévoir en corrélation avec l'état de l'habitat.

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des effectifs des espèces visées par cette mesure - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices des ripisylves des Maures (liste annexée)
ESTIMATION DU COUT HT: coûts d'intervention (<i>service travaux- ONF, 2008</i>)	
Prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Frais d'expertise (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) 1 jour ingénieur (terrain+ rapport)/tronçon de 500 mètres linéaires : 510 euros/ 500 ml ● Re-crédation de ripisylves dans les peuplements forestiers si la ripisylve a été par le passé remplacée par un autre peuplement <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'abattage hivernal du peuplement initial si nécessaire : 700 à 900 euros /ha - Débroussaillage manuel d'ouverture: 90 he/ ha soit 3240 euros/ha - Exportation des rémanents de coupes, déchets ou autres : 600 euros/ jours - Replantation en espèces adaptées : 300 à 750 euros/ are - Dégagements manuel des plantations : 15 he/ ha soit 540 euros/ha

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :29</p> <p>Création ou rétablissement de mares Entretien de mares Création ou rétablissement de mares forestières</p> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure: O, T</p>	<p>A32309P A32309R F22702</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces Enjeu paysager et patrimonial fort (maintien de la faune sauvage ordinaire)</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés 3170*-1 Mares et ruisselets temporaires méditerranéens à Isoètes Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse & Aulnaies glutineuses de têtes de ruisseaux (92A0-5) Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre & Saponaire officinale (3280-2) Saulaies & Peupleraies à Frêne oxyphylle et Orme champêtre (92A0-6) Ruisseaux intermittents méditerranéens (3290) Rivières permanentes méditerranéennes (3280)</p> <p>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (Dir. Habitats) Cistude d'Europe (1220) Minoptère de Schreibers (1310) Cordulie à corps fin (1041) Tous les chiroptères de l'annexe II présents sur le site (zone de chasse et d'abreuvement)</p> <p>Annexe IV (Dir. Habitats) Grenouille agile (points d'eau= site de reproduction) Murin de Daubenton (rivière et points d'eau= zone principale de chasse), Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius , Vespère de Savi</p> <p>Autre espèce patrimoniale : Salamandre tachetée</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Les mares et autres points d'eaux sont des zones d'alimentation mais également de reproduction pour bon nombre d'espèces. Dans la conjoncture actuelle du changement climatique entraînant des perturbations ou même la disparition de certaines vasques ou points d'eau, il paraît judicieux de renforcer et recréer les habitats favorables aux</p>	

	populations d'espèces d'intérêts communautaires et patrimoniales et notamment permettre une connexion entre les populations fragmentées (Cistude d'Europe, Grenouille agile...).
Effets attendus	Développer et augmenter le maillage et le réseau de mares temporaires ou permanentes.
Degré d'urgence	Priorité 2
Contractants potentiels pour la contractualisation	Propriétaires privés ou ayants-droits, Communes, Syndicats intercommunaux, ONF...
Périmètre d'application Eligibilité	<p>Potentiellement, l'ensemble du site.</p> <p>La restauration ou la création de mares peut se faire dans les zones à proximité de sources et/ou de zones fraîches telles que les châtaigneraies.</p> <p>La mesure F22702 concerne les habitats forestiers (hors zones agricoles comptabilisées dans les surfaces agricoles utiles ou SAU) et les mesures A32309P et R s'appliquent sur les milieux non forestiers.</p> <p>La présence d'eau dans les mares n'est cependant pas obligatoire pour l'application de ces mesures (mare temporaire avec écosystème induit par la non permanence hydrique).</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Les mesures de cette fiche action visent à la création ou la restauration de mares et leur entretien.
Cahier des charges « type » Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Création de mare <ul style="list-style-type: none"> - Creusement et le transport des déblais à une distance de 20m minimum et hors des habitats d'intérêt communautaire ; - Surface minimale d'une mare : 10 m² au sol et en pleines eaux ; - Surface maximum de 1000 m² ; • Restauration de mare <ul style="list-style-type: none"> - L'envasement d'une mare est un phénomène naturel mais qui provoque à terme un comblement de la pièce d'eau. Il faut alors procéder à un curage de la mare. Il doit être effectué du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre et par moitié (une moitié l'année n et l'autre moitié l'année n+1) de façon à ne pas détruire toutes les larves et pontes. La quantité de vase à enlever dépend de l'épaisseur de la couche de vase. - La pente doit être douce (favorise différentes ceintures de végétation évoluant dans le temps et au rythme des saisons mais favorise également la potentialité de reproduction des batraciens et odonates) sur les $\frac{3}{4}$ minimum du pourtour de la mare et les berges seront recouvertes de terre (colmatage par apport d'argile). - L'exportation des déblais à une distance de 20 m minimum et hors habitats d'intérêt communautaire. • Entretien de mare (si excès de végétation immergée) <ul style="list-style-type: none"> - La mare étant un système autocatalytique, elle nécessite peu d'entretien. Cependant, si la mare dégage une odeur de pourri ou si la visibilité dans l'eau ne dépasse pas 10 centimètres on peut réaliser un faucardage de la végétation

	<p>aquatique et ce, de juillet à octobre, quand les niveaux d'eau sont bas, que la floraison est terminée et que la reproduction des oiseaux et batraciens est achevée. Le faucardage des mares s'effectue manuellement au moyen de fourches recourbées juste au-dessus du niveau de l'eau.</p> <p><u>La marche à suivre est la suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Piquetage des stations d'espèces remarquables et préservation d'îlots de végétation favorables à la recolonisation ultérieure du site; - Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée puis transport jusqu'à la berge pour séchage (et laisser le temps à la faune de partir) - Exportation hors du site des produits de faucardage (évaluer le cubage par mare pour obtenir une aide standard). Les produits de faucardage sont exportés après le séchage. - Retrait de macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbres,...) et d'origine anthropique (pneus, carcasses métalliques diverses,...) - Les abords de la mare peuvent également être entretenus par débroussaillage manuel. L'excès de végétation ligneuse, surtout vers le centre de la pièce d'eau, n'est pas bon et il est possible d'intervenir en éliminant les individus non désirables. <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>
<p>Cahier des charges «types» Engagements non-rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDAF) du commencement des travaux - La mare doit être créée sur une zone naturellement imperméable (le bétonnage ou le bachage ne sont pas admis) - Période d'autorisation des travaux de restauration et d'entretien du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre c'est à dire hors période de reproduction des batraciens et hors période d'envasement des Cistudes d'Europe (hibernation). - Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons ou de crustacés (écrevisses) dans la mare, à ne pas entreposer de sel à proximité de celle-ci et à y enlever d'éventuels déchets y étant déversés. - Le bénéficiaire s'engage également à éviter les opérations effectuées juste en amont pouvant être préjudiciables à la mare (épandages de boues, diffusion d'engrais ou de produits phytosanitaires) par écoulements directs. - Le bénéficiaire s'engage à autoriser les scientifiques mandatés par la structure animatrice du site Natura 2000 à pouvoir effectuer des suivis hydrologiques, d'espèces ou autres sur la mare faisant l'objet d'un contrat.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>Contrat de gestion Natura2000 (durée minimum: 5 ans)</p>

Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Descriptif des terrains avant travaux et photographies - Autorisation de la mairie (article 92 du règlement sanitaire départemental type)
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants droits, prestataires externes (CELRL, ONF,...)
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles et mesure 227 du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les mesures forestières.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Factures liées aux travaux montrant le respect des engagements pris - Photos avant, pendant et après travaux - Envoi d'une carte de localisation à la structure animatrice - Respects des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux, ...) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photos annuelles et saisonnières du site pendant 5 ans - Suivi du retour de la flore et faune patrimoniale (cf. méthode de suivi de la mare des Péguiers en plaine des Maures) - Cartographie des mares créées
Indicateurs d'évaluation	Suivi des colonisations par les espèces patrimoniales aux années n+3 et n+5 (par transects pour la flore et par pointage d'observations directes pour la faune).
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (entreprises de terrassement privées, 2008 ; service travaux ONF, 2008)	
Prévisionnel	<p>Création d'une mare : Forfait creusement (pelle mécanique tout compris) + transport des déblais (camion benne tout compris): 1500 euros pour 100m²</p> <p>Restauration d'une mare : $\frac{1}{2}$ journée année 1 + $\frac{1}{2}$ journée année 2 d'une pelle mécanique (transport+ chauffeur) : 500 euros/ $\frac{1}{2}$ jours= 1000 euros /mare de 100 m²</p> <p>Entretien d'une mare : Faucardage sur devis</p> <p>Frais de suivi : 2/ $\frac{1}{2}$ jours d'expert/ an soit 1000 euros/ an/ mare</p>

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :30</p> <h2 style="margin: 0;">Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières</h2> <p style="color: white;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : O,Q,</p>	<p>A32317P</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial. Enjeu patrimonial et paysager fort</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (Dir. Habitats) 1138 Barbeau méridional 1131 Blageon</p> <p>Autre espèce patrimoniale : Anguille</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Si depuis 1977, les maîtres d'ouvrages doivent fournir une étude d'impact et si les ouvrages doivent respecter une réglementation qui leur impose certaines mesures de préservation du milieu naturel, beaucoup d'installations anciennes perturbent aujourd'hui la continuité biologique et le fonctionnement hydro géomorphologique des rivières, d'autant que la plupart des ouvrages de petites hydrauliques ont été conçus dans les années 60- 70 sans réelle planification et ont, pour certains, été abandonnés depuis.</p> <p>L'enjeu principal porte sur l'efficacité de la connectivité des vallons avec l'hydrosystème principal afin de permettre les déplacements migratoires. Les deux principaux facteurs limitant la migration sont les assecs et les obstacles (seuils pour l'alimentation en eaux des canaux). Les espèces protégées par la directive européenne Habitats présents dans la zone d'étude sont le Blageon (<i>Telestes souffia</i>) et le Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>). Un intérêt est également porté à l'espèce Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>), considérée comme vulnérable par le CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer).</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Amélioration des conditions de reproduction des espèces concernées et augmentation du succès reproducteur.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 1</p>	
<p>Partenaires potentiels pour la contractualisation</p>	<p>Propriétaires privés ou ayants-droit, Communes ou groupements de communes, maison régionale de l'eau du Var,</p>	
<p>Périmètre d'application Eligibilité</p>	<p>Opération non-éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>Description</p>	<p>Les risques principaux qui menacent les espèces sont liés aux activités humaines qui s'exercent sur les cours d'eau du</p>	

	<p>site. En particulier, on retiendra les possibles aménagements (artificialisation des berges et défaut d'entretien), les prélèvements d'eau (dégradation des conditions d'étiages et réductions des surfaces des habitats) et les rejets des stations d'épuration ou les rejets privés sauvages de toute nature (fosses, caves, piscines,...)</p> <p>La mesure vise à retirer ou aménager les obstacles à la migration et aux déplacements des espèces piscicoles.</p>
<p>Cahier des charges « type » Engagements rémunérés</p>	<p>Frais d'expert pour la maîtrise d'œuvre pour le diagnostic des ouvrages de petites hydrauliques pouvant être aménagés, détruits ou autre</p> <p>Effacement des ouvrages et/ou ouverture des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage laissant passer la faune - Démontage de vanne - Creusement d'un fossé contournant l'ouvrage <p>Installation de passes à poissons</p> <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>
<p>Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Exportation et mise en déchetterie des gravas ou autres résidus de travaux et ne pas laisser de déchets - Utilisation de bio-lubrifiants (huiles et fluides hydrauliques)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat de gestion Natura 2000
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	- lors de la rédaction du contrat avec l'animateur du site, le propriétaire devra s'assurer auprès des structures s'occupant du patrimoine vernaculaire ou archéologique que son action n'est pas préjudiciable à ce niveau là.
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droits, prestataires externes (ONF,...)
Origine du financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles.
CONTROLES	
Points de contrôle	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Photographies avant, pendant et après travaux Diagnostic
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Un suivi annuel de la présence d'espèces sur les sites concernés est à envisager. Suivi photographique (point de vue général et point pour le suivi d'une berge).
Indicateurs d'évaluation	Présence d'au moins une espèce sur les 3 poissons concernés directement par l'action (Barbeau méridional, Blageon et Anguille).

ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention arrondis

Prévisionnel

Etude : afin de constater et cartographier les linéaires et les points du réseau hydrographique concernés par cette action et donc le coût des travaux : 20 000 à 30 000 euros


Travaux de creusement d'un fossé contournant un ouvrage, retrait d'obstacles polluants (pneus, carcasses de voiture, ...)

- Pelle mécanique 12-15t (tout compris): 680 euros HT/jour
- Camion-benne 6x4 tout compris pour exportation des gravats, obstacles polluants: 650 euros HT/jour
- + 1 autre ouvrier sur terre : 320 euros HT/jour

Forfait journée : 1650 euros HT/ jour

Travaux de création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage, démontage de vanne :

- Marteau-piqueur + ouvrier : 320 euros HT/jours
 - Camion pour exportation des gravas (tout compris) : 580 euros HT
- Forfait journée : 900 euros/jour

<p style="text-align: center;"><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :31</p> <h2 style="margin: 0;">Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : O, T</p>		<p>A32323P</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire en forte régression</p>		
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Petit Murin (1307), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) <i>le petit rhinolophe</i></p> <p>Annexe IV Les chiroptères de l'annexe IV présents sur le site</p>		
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>La mesure vise, sur des sites spécifiques, à préserver l'habitat de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire. Cette mesure doit permettre de favoriser le succès de reproduction d'espèces sensibles au dérangement. Des bâtiments publics sans fonction peuvent être aménagés et réservés pour partie ou dans leur ensemble à la faune. Dans le cadre de rénovation de ruines des aménagements spécifiques de toitures peuvent être intégrés, de même pour les gîtes cavernicoles.</p> <p>Décider d'aménager un site pour une espèce ou l'autre ne peut être entrepris à la légère et nécessite l'avis d'expert tel que le Groupe Chiroptère de Provence afin de réaliser des aménagements adaptés aux espèces présentes sur les sites nécessitant cette action (exemple : dimension des espaces laissant passer certaines espèces de chiroptères= chiroptères).</p>		
<p>Effets attendus</p>	<p>Amélioration des conditions de reproduction et d'hibernation des espèces concernées et augmentation du succès reproducteur.</p>		
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 1</p>		
<p>Contractants potentiels pour la contractualisation</p>	<p>Communes ou groupements de communes, Conseil Général, ONF, GCP, CEEP...</p>		
<p>Périmètre d'application</p>	<p>Tout le site et pour tout type de bâti</p>		
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>			
<p>Description</p>	<p>L'action d'aménagement artificiel porte : Sur les gîtes dans les bâtiments : - Par exemple une Maison du Conseil Général du Var (à Capelude) et une maison forestière sur Collobrières doivent</p>		

faire l'objet de mesures de conservation. En l'état actuel, des bâtiments accueillent une colonie de reproduction de Petit rhinolophe d'une cinquantaine d'individus. Cette colonie est menacée à court terme par la dégradation générale des bâtiments. Une concertation entre le CG83, l'ONF, le GCP et l'animateur du site doit être envisagée afin d'entreprendre des aménagements permettant de pérenniser les bâtiments et les colonies.

- Une importante colonie de reproduction de 50 Petits rhinolophes et 16 Murins à oreilles échancrées se trouve à 280m du site Natura 2000 aux Mayons. Ce bâtiment constitue le plus important site de reproduction de chiroptères du site Natura 2000. Il est primordial d'inclure le bâtiment dans le périmètre du site Natura 2000. La conservation des colonies de reproduction doit faire partie des actions à court terme.

Sur les gîtes cavernicoles artificiels

Dans une certaine mesure, les cavités artificielles ont pallié aux dérangements dans des sites naturels et des chauves-souris ont pu reporter leur activité sur ces espaces. Depuis quelques années, la DRIRE détruit par foudroyage l'entrée des mines pour une mise en sécurité. Cette pratique a été et reste très dommageable et problématique pour les chiroptères. Toute nouvelle destruction doit impérativement faire l'objet d'une expertise préalable. Des techniques de fermetures adaptées existent.

L'action doit maintenant se porter sur un inventaire exhaustif des ouvrages miniers et leur contrôle pour évaluer les capacités d'accueil des sites voire pour réouvrir et aménager des sites favorables.

Le site Natura 2000 du Massif des Maures prend en compte un réseau de mines d'importance européenne : Les Mines de Valcros à La Londe les Maures. Ces mines sont connues depuis 1998 pour abriter une colonie de transit de 530 Minioptères de Schreibers. Le site a bénéficié du programme Life Nature « Conservation de 3 espèces de chiroptères cavernicoles du Sud de la France » 2004-2008. Le programme Life ayant pris fin au 1er trimestre 2008, une suite des actions est indispensable pour la conservation du site.

Les Mines de Valcros restent un site très sensible et accessible. Toute action est à réaliser en étroite collaboration avec le GCP qui a mené la conservation du site avec la Dren PACA. Une réunion préalable (avec entre autres le GCP et l'ONF) est indispensable pour définir la conservation optimale du site. Un réseau de mines moins important est également présent sur le site Natura 2000: Les Mines de Saint-Daumas au Cannet des Maures. Ces mines abritent du Petit rhinolophe, du Murin de Natterer et l'Oreillard gris. Plusieurs entrées ont été fermées par la DRIRE en 2000 avec des grilles et des bouchons à regard.

L'inventaire exhaustif reste à faire sur le site Natura 2000. Les archéologues sont à consulter à ce sujet.

Sur les ouvrages d'arts

Les ouvrages d'art comme les ponts servent régulièrement de gîte à chauves-souris. Les Murins et Pipistrelles y installent même leur colonie de reproduction.

Il est nécessaire d'engager une expertise des ponts avant tout travaux d'entretien et de restauration.

Les gîtes forestiers des chiroptères sont traités dans la fiche action « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille

	<p>sans enjeu de production » et dans les bonnes pratiques forestières non rémunérées de la charte Natura 2000. La protection particulière contre l'intrusion humaine de certain gîte à chiroptères est concernée par la fiche action « Mise en défens » (A32324P)</p>
<p>Cahier des charges « type » Engagements rémunérés</p>	<p>Aménagements de toitures, combles de gîte en bâtiment en faveur de l'installation de chiroptères (il est essentiel que les animaux puissent franchir l'ouverture en volant)</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménager des ouvertures existantes : les abats-sons, les fenêtres - créer un accès en échancrant une porte extérieure ou intérieure par exemple - maintenir les interstices des bâtis (exemple : mise en place de bardage extérieur en bois, non comblement de certaines fissures, disjonctions,...) - pose de nichoirs amovibles ou inamovibles dans les bâtiments (combles, granges,...). Les chauves-souris forestières ont besoin de cavités pour leur reproduction. Les nichoirs simulant une cavité d'arbre de 15 cm de diamètre conviennent. Ils doivent être installés à plus de 3 mètres du sol. Un réseau de nichoirs permet d'accueillir des espèces qui changent souvent de gîte. <p>Evaluations et aménagements des gîtes cavernicoles artificiels (mines)</p> <p>Déobstruction (après autorisation des services de l'Etat) et pose de fermeture permettant le passage des chiroptères.</p> <p>Aménagement des ouvrages d'art (ponts)</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer des briques alvéolaires (présentant de petites loges à l'intérieur) loin sous la voûte de ponts pour qu'elles restent invisibles de l'extérieur. Les fixer avec du ciment en laissant un espace entre la brique et le mur sur lequel elles sont fixées, après avoir pris soin de boucher une des extrémités de la brique toujours avec du ciment. <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>
<p>Cahier des charges «types » Engagements non-rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Gérer la lumière naturelle du soleil qui peut, si elle est trop importante, nuire à l'installation des chiroptères ; - Calfeutrer les interstices en dehors des passages à chiroptères afin d'empêcher les courants d'air ; - Ne pas utiliser de traitements des boiseries nocifs aux chiroptères comme les produits dont les matières actives sont le lindanes, l'hexachlorure, l'hexachlorocyclohexane, le benzène, le pentachlorophénol (PCP), le TBTN, le TBTO, les sels de chrome, le chlorothalonil, les composés fluorés et le furmexydox. Les produits conseillés sont ceux composés de Bore (sels de Bore). Les composés du cuivre ou du zinc, la perméthrine et la cyperméthrine sont acceptables ; - Eviter la pose de grillage et notamment le grillage de type hexagonal dit « à poules » (piège mortel pour les chauves souris qui tenteraient d'y passer) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas joindre les pierres des ouvrages utilisés par les chiroptères ; - Ne pas déranger les chiroptères en limitant au maximum les visites du site. - Les interventions doivent respecter les périodes de reproduction et d'hibernation. Ces interventions doivent être ajustées en fonction de chaque espèce de chiroptères car tous les chiroptères n'ont pas les mêmes comportements annuels.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 d'une durée de 5 ans minimum : investissement
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Production d'un rapport d'expertise réalisé par une structure compétente sur la biologie et la conservation des chiroptères.
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires privés ou ayants-droit, prestataires externes (ONF, GCP, DRIRE, DDE...)
Financement	Mesure 323B du PDRH de l'annexe V de la circulaire 24/12/2004 pour les actions non forestières et non-agricoles.
CONTROLES	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par visite sur le terrain hors période de reproduction ; - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalent ; - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect de l'ensemble des engagements non rémunérés.
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	Suivi annuel de la reproduction et de l'hibernation sur le site par un expert.
Indicateurs d'évaluation	Reproduction des populations suite aux aménagements afin d'observer ou non une évolution positive des effectifs, dans les sites déjà connus comme gîte. Présence/absence des espèces cibles dans le temps et l'espace pour lesquels des aménagements ont été créés
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention (Bibliographie : Guide technique de l'aménagement des bâtiments publics et ouvrages d'art des Deux-Sèvres en faveur des Chauves-souris, catalogue des protections physiques mise en oeuvre dans le programme LIFE-Nature « Conservation de 3 chiroptères cavernicoles dans le sud de la France », SFEPM ; 2008, Atelier bois des Cévennes- ONF ; 2008)	
Prévisionnel	<p>Aménagements de toitures, combles...: les coûts des aménagements dépendent des lieux à aménager (devis).</p> <p>Pose de nichoirs : Nichoir amovible ou inamovible suivant opportunités offertes par les lieux : 60 euros le nichoir (en mélèze et plan fourni). A poser par 4-5 par station.</p> <p>Forfait brique sous pont : 1 jours ouvrier + 100 euros de matériel</p>

<p><i>Site Natura 2000</i> <i>FR9301622</i> <i>« Plaine et massif des Maures »,</i> <i>sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :32</p> <h2 style="margin: 0;">Entretien d'arbres isolés ou en alignements</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : O, S, T, V</p>	<p>LINEA02</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire concernés Châtaigneraies provençales pures et châtaigneraies provençales évoluant en chênaies pubescentes. (9260-3) Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse & Aulnaies glutineuses de têtes de ruisseaux (92A0-5) Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre & Saponaire officinale (3280-2) Saulaies & Peupleraies à Frêne oxyphylle et Orme champêtre (92A0-6) Mares et ruisselets temporaires médit. à Isoètes (3170*-1) Junipéraies à Genévrier oxycèdre (5210-1) Suberaies thermophiles à Myrte & Lentisque (9330-2) et Suberaies thermoxérophiles provençales à Adénocarpe (9330-2)</p> <p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minoptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Couleuvre d'Esculape</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>		
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien d'une diversité biologique importante liée aux milieux ouverts (comme par exemple la flore endémique des</p>	

	châtaigneraies entretenues)
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU
Périmètre d'application	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Mesure pouvant être ajoutée à n'importe quelle MAET surfacique
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) (durée de contractualisation : 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaire ou ayants-droit
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

<p><i>Site Natura 2000</i> <i>FR9301622</i> <i>« Plaine et massif des Maures »,</i> <i>sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :33</p> <h2 style="margin: 0;">Entretien des ripisylves</h2> <p>Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : O, Q4, T2</p>	<p>LINEA03</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Tous les habitats en périphéries de zones agricoles sont concernés notamment les habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire ci-dessous: Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Taillis thermo-mésophile à Laurier noble (5310) Forêts galeries méditerranéennes (92A0) et Saulaies méditerranéennes (3280) Mares et ruisseaux temporaires méditerranéens (3170*) et pelouses à <i>Sérapias</i> de Provence cristalline (3120)</p> <p>● Toutes les espèces végétales et animales sont concernées notamment celles d'intérêt communautaire ci-dessous : Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Ecaille chinée (1078)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Damier de la Sucisse et Diane</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>		
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien d'une diversité biologique importante liée aux ripisylves</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 1</p>	
<p>Contractants potentiels pour la contractualisation</p>	<p>Exploitants agricoles sur SAU</p>	

Périmètre d'application	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Cette mesure prend en compte la restauration et l'enlèvement des embâcles. Mesure pouvant être ajoutée à n'importe quelle MAET surfacique
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) (durée de contractualisation : 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaire ou ayants-droits
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :34</p> <h2 style="margin: 0;">Entretien de bosquets</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : O, R4, T2, V1</p>	<p>LINEA04</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Tous les habitats en périphéries de zones agricoles sont concernés notamment les habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire ci-dessous: Fourrés-galerie riveraines à Laurier rose, Canne de Provence, Lavatère d'Hyère, Orme, Myrte (92D0-1, 5330-2) Taillis thermo-mésophile à Laurier noble (5310) Forêts galeries méditerranéennes (92A0) et Saulaies méditerranéennes (3280) Mares et ruisseaux temporaires méditerranéens (3170*) et pelouses à <i>Sérapias</i> de Provence cristalline (3120)</p> <p>● Toutes les espèces végétales et animales sont concernées notamment celles d'intérêt communautaire ci-dessous : Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Ecaille chinée (1078)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Damier de la Sucisse et Diane Muscardin</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Participation au maintien de zones d'alimentation et de refuge de nombreuses espèces (Tortue d'Hermann, Muscardin, ...)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien d'une diversité biologique importante liée aux mosaïques d'habitats.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 1</p>	

Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU
Périmètre d'application et éligibilité	Tout le site Respect de la taille minimale et maximale (0.5 ha) pour chaque bosquet.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Mesure pouvant être ajoutée à n'importe quelle MAET surfacique
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). Respect de la taille minimale et maximale (0.5 ha) pour chaque bosquet. Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) (durée de contractualisation : 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF. Montant unitaire annuel par ha de l'engagement unitaire : $319,54 \times (\text{nb d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis}) / 5$

<p><i>Site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et massif des Maures », sous-site massif des Maures</i></p>	<p>Action n :35</p> <h2 style="margin: 0;">Entretien mécanique de talus enherbés (rôle de corridors)</h2> <p style="margin: 0;">Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : O, Q4, R4, U1</p>	<p>LINEA05</p>
<p>RAPPEL DES ENJEUX</p>	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>	
<p>HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)</p>	<p>● Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire concernées Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Annexe IV (DH) : Muscardin</p>	
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>Participation au maintien de zones d'alimentation et de refuge de nombreuses espèces (Tortue d'Hermann, Muscardin,...)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien d'une diversité biologique importante liée aux mosaïques d'habitats.</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>Priorité 1</p>	
<p>Contractants potentiels pour la contractualisation</p>	<p>Exploitants agricoles sur SAU</p>	
<p>Périmètre d'application et éligibilité</p>	<p>Tout le site.</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure pouvant être ajoutée à n'importe quelle MAET surfacique</p>	
<p>Cahier des charges</p>	<p>Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008)</p> <p>Sauf indication contraire liée à la protection de la faune du site (Tortue d'Hermann notamment), les talus enherbés peuvent être entretenus mécaniquement.</p> <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.</p>	

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) (durée de contractualisation : 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants-droit
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 0,10 euros/ ml/ an

*Site Natura 2000
FR9301622
« Plaine et massif des Maures »,
sous-site massif des Maures*

Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

Codage des objectifs de gestion concernés par cette mesure : O, T2

RAPPEL DES ENJEUX	<p>Enjeu majeur pour la conservation des habitats d'espèces et des espèces Enjeu majeur pour la lutte contre les incendies de forêts Enjeu socio-économique fort Enjeu paysager et patrimonial moyen</p>
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION (code cahier d'habitats N2000)	<p>● Toutes les espèces végétales et animales sont concernées notamment celles d'intérêt communautaire ci-dessous : Annexe II (DH) Tortue d'Hermann (1217) Cistude d'Europe (1220) Murin de Bechstein (1323), Grand rhinolophe (1304), Petit rhinolophe (1303), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321) Ecaille chinée (1078) Cordulie à corps fin (1041, potentiellement présente car en bordure du site Natura 2000)</p> <p>Annexe IV (DH) Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle soprane, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard gris. Damier de la Sucisse et Diane</p>
Principes et objectifs opérationnels	Participation au maintien de zones d'alimentation et de refuge de nombreuses espèces (Tortue d'Hermann, Muscardin, ...)
Effets attendus	Développer et augmenter le maillage et le réseau de mares temporaires ou permanentes.
Degré d'urgence	Priorité 1
Contractants potentiels pour la contractualisation	Exploitants agricoles sur SAU
Périmètre d'application	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS	
Description	Cette action ne permet pas la création de mares et plans d'eau et ne concerne pas les plans d'eau piscicole. Mesure pouvant être ajoutée à n'importe quelle MAET surfacique.
Cahier des charges	Action décrite dans l'annexe 2 « Fiches techniques aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées » de la mesure 214 du PDRH (dernière version mai 2008). Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service instructeur du contrat.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Mesure agroenvironnementale territorialisée (MAET) (durée de contractualisation : 5 ans)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	
Maîtrise d'œuvre	Propriétaires ou ayants-droit
Origine du financement	Mesure 214 du PDRH
CONTROLES	
Points de contrôle	
SUIVIS (ne font pas partie des engagements du contrat)	
Indicateurs de suivi	
Indicateurs d'évaluation	Surface contractualisée Nombre de MAET contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention	
Prévisionnel	Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF

4. ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES

Tableau récapitulatif des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces préconisés dans le Document d'Objectifs mais non éligibles aux financements des contrats Natura 2000 (fiches habitats et espèces)

Habitats ou espèces concernés	Type de suivi	Personnes ou organismes pressentis pour le suivi
HABITATS		
* Tous les habitats nouvelle cartographie en fin de DOC OB (6 ans) afin de comparer les différences de surfaces et de linéaires cumulés des habitats cartographiés en 2008	photo-interprétation de photo-aériennes de terrain et report cartographique. Prise en compte des nouvelles données (aménagement, feux...etc.)	Expert (bureau d'études, ONF...etc.)
* Mares et ruisseaux temporaires et pelouses à Serapias	placettes témoins et transects dans l'Isoetion et le Serapion (devis à multiplier par le nombre de sites de suivis)	CBNMP, Tour du Valat, bureau d'études...
* Rivières intermittentes méditerranéennes	Mise en place d'un observatoire du fonctionnement de ce type d'écosystème	Université (thèse de doctorat), Maison Régionale de l'eau...
* Forêts à Olea et Ceratonia * Matorrals arborescents à Juniperus * Oueds à Laurier sauce * Ripisylves	suivi de l'évolution de la surface de quelques sites test en début et en fin de Doc Ob	Université, bureaux d'études, CBNMP, ONF...
* Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises	suivi quantitatif et qualitatif des Antyllis barba-jovis	Université, CBNMP, ONF...
* Châtaigneraies	recensement des surfaces en production effective (vergers et taillis) en début et en fin de Doc Ob	Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var, ASL Suberaie varoise, CRPF...
* Galeries et fourrés riverains méridionaux	suivi du nombre de stations à Laurier-rose ou à Gallilier	Universités, CBNMP, bureau d'études
* Forêts à Chêne liège (suberaies)	Mise en place d'un dispositif d'observation des phénomènes en cours dans la suberaies (réponse aux levées, parasites, évolutions climatiques...etc.)	CRPF, ASL Suberaie varoise, ONF, INRA...

Habitats ou espèces concernés	Type de suivi	Personnes ou organismes pressentis pour le suivi
ESPECES		
* Spiranthe d'été	lié au suivi des ruisselets temporaires et à la qualité de l'eau	
* Coléoptères saproxyliques (Grand capricorne, lucane cerf-volant)	pose de piège pour un suivi-inventaires dans différents biotopes (ripisylves, suberaies, yeuseraies)	ESA Purpan, Université, laboratoire d'entomologie, ONF...
* Autres insectes de la directive (papillons, Magicienne dentelée...etc.)	observations, captures et recensement des stations des plantes-hôtes pour leur suivi	Laboratoire d'université, Groupement Entomologique Méditerranéen, bureau d'études...
* Poissons de la directive (Barbeau méridional et Blageon)	pêches électriques et calcul de densité sur site-test	ONEMA, maison Régionale de l'eau, Laboratoire d'Hydrobiologie universitaire...
* Chiroptères	compléments d'inventaires et recherche de gîtes cavernicoles et arboricoles (télémétrie, captures, écoutes ultrasonores, prospections....etc.) afin d'estimer l'état des populations	Groupe Chiroptères de Provence, Réseau Mammifères ONF, Universitaires (thèse), bureau d'études...
* Tortue d'Hermann	estimation des densités et des structures démographiques par inventaires périodiques	SOPTOM, CEEP, Naturalia (M. Cheylan), universitaires (thèse), bureau d'études
* Cistude d'Europe	estimation des densités et des structures démographiques par inventaires périodiques (sur zone-test)	SOPTOM, CEEP, Naturalia (M. Cheylan), universitaires (thèse), bureau d'études
* Couleuvre d'Esculape	lié au suivi des habitats forestiers mûres (surfaces)	
* Crapaud calamite * Grenouille agile * Pelodyte ponctué	dénombrement des sites de reproduction sur secteurs test	Reptil' 'var, Universités, réseaux herpétologie ONF...
* Rainette méridionale	dénombrement des sites de reproductions par écoute des chants des mâles	Reptil' 'var, Universités, réseaux herpétologie ONF...
* Lézard ocellé	lié aux surfaces de milieux ouverts	

5. CHARTRE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est composée de trois grandes parties, une première qui concerne les milieux (fiches milieux) et une deuxième qui concerne les activités dans le site (fiches activités). La dernière partie est consacrée aux annexes de la charte.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

ENGAGEMENTS et RECOMMANDATIONS GENERAUX
MILIEUX FORESTIERS ET MAQUIS ARBORES
FORMATIONS ARBORÉES HORS FORÊTS
MILIEUX AGRICOLES (espaces cultivés)
Pelouses, PRAIRIES SÈCHES et landes
ZONES HUMIDES
RIPISYLVES ET EAUX COURANTES
MILIEUX ROCHEUX ET SOUTERRAINS
MILIEUX LITTORAUX ET MARINS

ENGAGEMENTS PROPOSES PAR GRANDS TYPES D'ACTIVITES

RECOMMANDATIONS GENERALES
Activité ESCALADE
Activité RANDONNÉES PEDESTRES, ÉQUESTRES et VTT
Activité Cynégétique

ANNEXES

► Peuvent adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc) la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique notamment de loisir (non prévu dans la circulaire du 26/04/2007).

Tableau récapitulatif des objectifs de la Charte en fonction du type d'adhérent (propriétaires, mandataires, usagers) et des éléments contractuels (engagements et recommandations)

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	Objectif	Contreparties fiscales	Objectif	Contreparties fiscales
Engagements	Gestion des milieux	Oui	Non applicable	-
Recommandations	Gestion des milieux	Non	<i>Gestion des activités</i>	Non

► La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - cf ci-dessous). Dans certains cas exceptionnels, cette durée pourra être de 10 ans. La durée d'adhésion pour les usagers est a priori de 5 ans.

► **Les avantages accordés aux adhérents (propriétaires) d'une Charte Natura 2000 sont les suivants :**

- 1- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans
- 2- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêts)
- 3- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- 4- Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) **ET** qu'il adhère à une charte Natura 2000 **OU** qu'il a conclu un contrat Natura 2000 **OU** que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte)

FICHES MILIEUX

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

ENGAGEMENTS et RECOMMANDATIONS GENERAUX

ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1- Permettre l'accès aux parcelles afin de faciliter la réalisation (par la structure animatrice et les experts et scientifiques mandatés du site Natura 2000) d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations.

Mandat :

2- Ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes

Mandat :

⇒ dont les espèces végétales citées dans le Document d'Objectifs (mais liste évolutive et pouvant être fournie par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles)

Mandat :

⇒ toute espèce de faune allochtone (exotique) par exemple : Tortue de Floride, Tortue terrestre d'élevage, Carpe Koy, Ecrevisse américaine...etc.

Mandat :

3- Ne pas entreposer de déchets et autre dépôt sauvage.

Mandat :

4- N'effectuer aucun rejet dans le milieu naturel (organique, minéral ou chimique comme par exemple des huiles de vidange) et ne pas épandre de boues de station d'épuration.

Mandat :

RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

Mandat :

- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique dont l'installation est préconisée par le DOCOB.

Mandat :

- Veiller à conserver les sites archéologiques connus et à prendre en compte, dans la mesure du possible, les aspects patrimoniaux et paysagers des bâtis et ouvrages.

Mandat :

- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation (liée à des facteurs externes) des habitats présents sur les parcelles.

Mandat :

- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la Charte.

Mandat :

- Informer tout prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions

prévues par celle-ci.

Mandat :



- Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non-cible, en particulier les insectes coprophages (les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent tuer ces insectes en particulier l'Ivermectine).

Mandat :

MILIEUX FORESTIERS ET MAQUIS ARBORES

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

- 1- Conserver au minimum 1 arbre mort ou sénescant par hectare et au minimum 1 arbre à cavité par hectare ainsi qu'un maximum de lierres (sauf risques sanitaires et/ou liés à la sécurité).

Mandat :

- 2- Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques.

Mandat :

- 3- Ne pas détruire ni boiser des milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies... etc.).

Mandat :

- 4- Conserver au minimum 1% de la surface des parcelles concernées ou au moins 0,5 ha d'un seul tenant en îlot de sénescence (Cf. définition annexe 1).

Mandat :

- 5- Respecter la micro-topographie et ne pas aplanir la parcelle.

Mandat :

RECOMMANDATIONS

Orienter la gestion pour aboutir à l'échelle du massif à une mosaïque de peuplements à structure et compositions différentes (hétérogénéité).

Mandat :

Maintenir une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements de résineux, notamment lors des dépressage et débroussailllements à objectif DFCI.

Mandat :

Favoriser la diversité des essences.

Mandat :

Limiter l'usage des produits phyto-sanitaires.

Mandat :

Privilégier la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements.

Mandat :

Favoriser des interventions sylvicoles en dehors des périodes de nidifications d'espèces d'oiseaux et reptiles (tortues) à forte valeur patrimoniale (du 15 mars au 15 octobre dans les Maures).

Mandat :

FORMATIONS ARBORÉES HORS FORÊT
(haies, bosquets, arbres isolés, vergers traditionnels)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité) présents sur mes parcelles.

Mandat :

2. Ne pas détruire les arbres et arbustes morts (ou dépérissants) au sein des haies et bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).

Mandat :

3. Ne pas tailler les haies du 1^{er} mars au 1^{er} août de façon à ne pas détruire la faune nidificatrice (sauf risque liés à la sécurité, visibilité sur route notamment).

Mandat :

4. Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces).

Mandat :

RECOMMANDATIONS

Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités.

Mandat :

limiter au maximum les traitements chimiques des vergers traditionnels.

Mandat :

Utiliser des essences variées, de préférence locales, lors des opérations de plantations de haies.

Mandat :

Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes) lors des opérations de plantations de haies.

Mandat :

MILIEUX AGRICOLES (espaces cultivés)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1- Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité (cf. annexe 2).

Mandat :

2- Ne détruire aucun linéaire de bords de champs (haie, chemin, fossé, muret, ...etc.) présents (sauf risques sécuritaires ou sanitaires).

Mandat :

3- Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain (Rappel de la Loi sur l'Eau).

Mandat :

RECOMMANDATIONS

Ne pas entreposer de déchets inorganiques (pneus, bâches,.... etc.).

Mandat :

Laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës de 2m de large minimum

Mandat :

Adopter les prescriptions techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'ONCFS en cas de mise en jachère de certaines parcelles (cf. annexe 3)

Mandat :

PELOUSES, PRAIRIES SECHES ET LANDES

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1- Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité (cf. annexe 2).

Mandat :

2- Ne pas détruire les pelouses et landes (retournement, reboisement ou mise en culture, désherbage chimique,... etc.).

Mandat :

3- Ne pas irriguer les pelouses et landes.

Mandat :

4- Ne pas boiser les pelouses et landes.

Mandat :

5- Entretien des équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site (dans le respect de la réglementation du code de l'urbanisme)

Mandat :

RECOMMANDATIONS

Maintenir ces milieux ouverts.

Mandat :

Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets).

Mandat :

Ne pas utiliser de fertilisants chimiques.

Mandat :

Ne pas procéder à des amendements ni à des épandages particuliers (boues par exemple).

Mandat :

ZONES HUMIDES

(prairies humides, mares temporaires, ruisselets, oueds et zones humides temporaires)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

- 1- Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles (drainage, comblement,.. etc.) (*Rappel de la loi sur l'eau*).

Mandat :

- 2- Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment, ronciers...) sauf espèces exotiques et entretien légal des ripisylves.

Mandat :

- 3- Ne pas réaliser de plantations dans les zones humides.

Mandat :

- 4- Effectuer les travaux de fauchage et d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (proscrire la période : du 15 mars au 15 octobre).

Mandat :

- 5- Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, fertilisants, ... etc.).

Mandat :

- 6- Ne pas parquer pour la nuit (couchade) les bêtes sur les mares et ruisseaux temporaires, et oueds ni aux abords immédiats.

Mandat :

- 7- Ne pas pousser ni constituer de tas de souches ou de terre sur les zones de ruisseaux et mares temporaires en bordure de piste ou de parcelles.

Mandat :

RECOMMANDATIONS



Favoriser le pâturage extensif dans les prairies humides pour limiter l'apparition et la croissance des arbustes tout en limitant le piétinement.

Mandat :



Prendre en considération la faune et la flore dans la gestion des niveaux d'eau (marais).

Mandat :



Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants en amont des zones humides permanentes et temporaires.

Mandat :



Limiter au maximum la pénétration des engins dans les zones humides permanentes et temporaires.

Mandat :

▪

RIPISYLVES ET EAUX COURANTES

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1. Ne pas exploiter la roche.

Mandat :

2. Conserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves (arbres gîtes pour la faune...).

Mandat :

3. Ne pas utiliser de produit phytosanitaire dans les ripisylves.

Mandat :

4. Ne pas empêcher les débordements des rivières (sauf risques sécuritaires) (busage, endiguements... etc.).

Mandat :

5. Ne pas produire de perturbation physique des cours d'eau (pas de dépôts des rémanents, d'obstruction aux écoulements...etc.).

Mandat :

6. Ne pas introduire d'espèces allochtones de poissons et d'invertébrés (écrevisse) et autres dans les rivières.

Mandat :

RECOMMANDATIONS

limiter l'accès aux berges (fréquentation humaine, bétail, engins) pour éviter les risques de dégradations
Mandat :

Ne pas collecter le bois mort accumulé le long des berges (hors entretien courant et risques sanitaires et sécuritaires).

Mandat :

Privilégier la régénération naturelle dans les ripisylves.

Mandat :

Eviter les interventions sylvicoles pendant les périodes de nidification des oiseaux et d'activités des tortues (éviter la période du 1^{er} mars au 15 octobre).

Mandat :

MILIEUX ROCHEUX ET SOUTERRAINS

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

7. Ne pas exploiter la roche.

Mandat :

8. Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf si risque de sécurité).

Mandat :

9. Ne pas bloquer de façon hermétique l'entrée des grottes, milieux souterrains, mines d'eau... (mais les équiper par exemple de grilles adaptées permettant le passage des chauves-souris).

Mandat :

RECOMMANDATIONS

Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux.

Mandat :

Eviter le passage de chemins et pistes sur les éboulis.

Mandat :

Informez la structure animatrice du site Natura 2000 de ma volonté d'organiser et/ou de laisser se dérouler la pratique de l'escalade sur les falaises de mes parcelles.

Mandat :

MILIEUX LITTORAUX ET MARINS

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la Charte à :

1- N'exercer aucune activité qui entraînerait un phénomène d'érosion du linéaire côtier.

Mandat :

2- Ne pas détruire ou endommager la végétation du littoral.

Mandat :

RECOMMANDATIONS

Signaler rapidement à la structure animatrice du site Natura 2000 d'éventuelles dégradations des chemins d'accès au littoral.

Mandat :

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent (s)

FICHES ACTIVITES

RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR GRANDS TYPES D'ACTIVITES

RECOMMANDATIONS GENERALES

RECOMMANDATIONS

Recommandations communes

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à l'activité concernée et la respecter.
- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative au site sur lequel se déroule l'activité concernée et la respecter.
- Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).
- Respecter la propriété privée.
- Adopter un comportement discret (notamment pas d'utilisation d'instruments sonores ou de sources lumineuses).
- Respecter et ne pas perturber la faune sauvage.
- Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.
- Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure).

Recommandations liées à une adhésion individuelle

- Faire connaître les principes de la charte auprès de mes connaissances.

Recommandations liées à l'adhésion d'une structure collective

- Envoyer copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- Organiser régulièrement des réunions d'information et de sensibilisation environnementale auprès de mes adhérents, notamment sur :
 - l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s),
 - les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés
- Collaborer, lorsque cela est possible et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion du site (par exemple : évacuation de déchets, éradication d'espèces invasives... etc.).

Activité ESCALADE

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

Recommandations « structure collective »

- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade et lui fournir une expertise technique.
- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale

Recommandations « individuel »

- Ne pratiquer l'escalade qu'en dehors de la période de nidification, dans la mesure où le site d'escalade se trouve à proximité d'une zone importante pour les oiseaux.
- Ne pas détruire ou endommager la végétation rupestre durant l'escalade ou lors les opérations de « purges » (mise en sécurité) des zones rocheuses.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent (s)

Activité RANDONNÉES PEDESTRES, EQUESTRES et VTT

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- Ne pas quitter les sentiers balisés.
- Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) à leur état initial.
- Ne pas cueillir de fleurs.
- Ne ramasser aucun élément naturel (minéraux, fossiles, insectes,... etc.).
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage (*Rappel du code rural*).
- Ne faire du camping que dans les sites prévus à cet effet.
- Ne pas bivouaquer (sauf cas de force majeure).

Et plus spécifiquement pour la randonnée équestre :

- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisées.
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.)
- Ne pas faire pâturer les chevaux :
 - dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (voir DOCOB) ;
 - dans les zones sensibles à l'érosion.
- Utiliser, lorsque cela est possible, des traitements antiparasitaires sans effet sur la faune non-cible*, en particulier les insectes coprophages (les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent tuer ces insectes et toute la faune insectivore).

* dans la catégorie des anthelmintiques stricts, préférer les benzimidazoles et les levamisoles ; dans la catégorie endectocides, préférer les moxidectine

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent (s)

Activité CYNEGETIQUE

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, et dans le cadre réglementaire, notamment celui des arrêtés préfectoraux, je m'engage à :

Recommandations structure collective

- Veiller à ce que les opérations de gestion des milieux ne soient pas en contradiction avec les prescriptions du Document d'Objectifs en matière de gestion des habitats et des espèces.
- Mener les travaux cynégétiques hors période de reproduction de la faune.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, fertilisants, insecticides et semences traitées lors des opérations de gestion des milieux.
- Utiliser les prescriptions techniques des Jachères Faune Sauvages lors des opérations de réouverture des milieux (Cf. annexe de la présente charte).
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules).
- Informer le public des dates et lieux des opérations de chasse.

Recommandations « individuel »

- Ramasser les douilles de cartouches vides.
- Limiter au maximum la pratique de l'agrainage.
- Ne pas chasser en cas de conditions climatiques exceptionnelles (vague de froid, canicule).
- Renvoyer systématiquement les bagues (suivi migratoire) trouvées sur les oiseaux abattus*.
- Informer la Fédération départementale de Chasse de la capture d'espèce mal connue (genette par exemple) lors des opérations de piégeage.

Cas des chasses privées

- Respecter les engagements mentionnés ci-dessus.
- Ne pas introduire d'espèces allochtones.

* à la Fédération départementale des chasseurs ou directement au Centre de Recherche par le Bagage des Populations d'Oiseaux (CRBPO/MNHN)

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent (s)

ANNEXE 1

DEFINITION D'UN ILOT DE SENESCENCE

Un îlot forestier est un groupe d'arbre adultes mitoyens (ou un réseau fonctionnel d'arbres isolés) où on renonce à toute exploitation en vue d'obtenir une portion de forêt ou d'arbres plus âgée que les peuplements de la périphérie.

Dans le cas d'un îlot de sénescence, les arbres sont laissés sur place jusqu'à leur mort et leur décomposition.

Le peuplement est abandonné à sa libre évolution : les arbres les plus âgés sont alors délibérément laissés jusqu'à leur mort et leur décomposition complète, aucune intervention n'est réalisée dans la régénération naturelle éventuelle qui se met en place.

L'îlot de sénescence s'apparente à une réserve intégrale très réduite (la taille minimum d'un îlot doit être de 0,5 ha).

Pour la création d'un îlot de sénescence, l'engagement de non-exploitation doit être retranscrite dans le document de gestion forestier (Plan Simple de Gestion pour les forêts privées et Aménagement forestier pour les forêts relevant du régime forestier).

Remarque : Un îlot de vieillissement se distingue de l'îlot de sénescence par une exploitation des bois retardée mais effective alors que l'exploitation n'est pas envisagée dans le cas des îlots de sénescence.

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des exigences de la conditionnalité.

(NB : les exigences en matière de santé et bien être animal ne sont pas présentées dans ce tableau car d'application marginale dans le contexte des chartes Natura 2000)

DOMAINES	THEMES	EXIGENCES
1. ENVIRONNEMENT	1. Conservation des oiseaux sauvages et des habitats	1. Respect des mesures de protection des espèces prévues par le code de l'environnement
		2. Respect des procédures d'autorisation des travaux prévus par le code de l'environnement
	2. Protection des eaux souterraines contre la pollution	1. Pas de pollutions dans les eaux souterraines
	3. Protection des sols lors de l'utilisation des boues d'épuration	1. Existence d'un accord écrit valable entre le producteur de boues et l'agriculteur
		2. Présence d'informations complémentaires contenues dans l'accord
	4. Protection des eaux contre les nitrates	1. Existence d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'enregistrement
		2. Respect du plafond de 170 kg d'azote /ha
		3. Respect des périodes d'interdiction d'épandage
		4. Epandage des effluents dans le respect des distances par rapport aux points d'eau
		5. Présence de capacité de stockage des effluents
6. Présence d'une couverture automnale et hivernale sur les parcelles en ZAC		
5. Pratiques de fertilisation	1. Existence d'un plan prévisionnel de fumure	
	2. Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage	
	3. Absence de pollution des eaux par nitrates	
	4. Existence en zone vulnérable d'un bilan global de la fertilisation azotée	
2. BONNES PRATIQUES AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES	1. Mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental	1. Mise en place sur 3% de la surface déclarée de couverts environnementaux le long des cours d'eau
		2. Interdictions d'usage de fertilisants et produits phytosanitaires dans les bandes enherbées
	2. Non brûlage des résidus de culture	1. Non brûlage des résidus agricoles
	3. Diversité des assolements	1. Présence au moins de trois cultures (ou 2 familles de cultures) différentes représentant chacune au moins 5% de la sole cultivée
	4. Irrigation en grandes cultures	1. Existence de l'arrêté d'autorisation de prélèvement
		2. Respect des volumes autorisés
5. Entretien minimal des terres	1. Application des règles de l'arrêté préfectoral BCAE pour chaque catégorie de terre	
6. Maintien des terres en pâturage permanent	1. Augmentation/diminution du ratio « Surface en pâturages permanents/SAU » de l'exploitation en fonction du ratio national	
3. SANTE PUBLIQUE, SANTE DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX	1. Santé végétale : Utilisation des produits phytosanitaires	(à préciser)
	2. Santé végétale : hygiène des productions d'origine végétale	(à préciser)
	3. Santé végétale : Produits phytopharmaceutiques	1. Tenue d'un registre phytopharmaceutique pour les cultures non alimentaires
		2. Remise des emballages et produits non utilisés aux circuits de récupération
		3. Contrôle périodique du pulvérisateur
4. Zone non traitée d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau		
5. Prestataires agréés pour la vente et/ou les applications des traitements phytopharmaceutiques		
4. DOMAINE « PROTECTION ANIMALE	1. protection animale dans les élevages.	

ANNEXE 3



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales Sous-direction des Exploitations Agricoles Bureau des Actions Territoriales et de l'Agro-Environnement Adresse : 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Tél : 01 49 55 56 58 Fax : 01 49 55 48 24</p>	<p>Direction des Politiques Economique et Internationale Mission des gestion des aides Bureau Gestion des mesures aides à la surface Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Sybille SLATTERY Tél : 01.49.55.59.80 Fax : 01.49.55.82.68</p>
---	---

<p>CIRCULAIRE DGFAR/SDEA/C2003-5001 DPEI/SPM/MGA/C2003-4010 Date : 24 MARS 2003</p>
--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace : la circulaire
 DEPSE/SDSA/96-7010-DPEI/SPM/96-4007
 du 5 mars 1996

5

Mmes et MM, les Préfets de département.

■ Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités particulières (qualifiées de «superficie gelée, environnement et faune sauvage») d'entretien des superficies gelées reconduites par les règlements Conseil (CE) n° 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999 et 2316/99 du 22 octobre 1999 de la Commission

Résumé :

Sur la base d'une convention départementale, l'agriculteur désireux de suivre ces modalités particulières d'entretien de la superficie gelée, adressera à la direction départementale de l'Agriculture et de la forêt (DDAF) un contrat individuel, cosigné par une association œuvrant pour la protection de la nature ou le maintien de la faune sauvage, où figureront ses engagements d'entretien, ainsi que la localisation des lots concernés.

MOTS-CLES : Faune sauvage, jachères, gel PAC

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme (s) et MM, les Préfets de département - Mme (s) et MM, les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la Forêt - M, le Directeur général de l'ONICRONIOL 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration centrale - Ministère de l'Ecologie et du développement rural (DNP, DE) - MM, les Préfets de région - MM, les Directeur régionaux de l'environnement - Office National de la Chasse et Faune Sauvage - Conservatoire du littoral - Parcs nationaux et régionaux - Conseil supérieur de la pêche - ADOFA, CNASEA, OFIVAL - GNIS - COPERCI (20 ex)

La présente circulaire annule et remplace la circulaire précédente du 5 mars 1996. Elle en reprend les dispositions principales, en y apportant des modifications dans le but de simplifier le dispositif.

Ces dispositions qualifiées de «superficie gelée, environnement et faune sauvage» permettent d'élargir la mise en valeur des superficies gelées pour les départements qui souhaitent encourager leur utilisation à des fins favorables à l'environnement.

OBJECTIF8:

Ce dispositif met en place un cadre contractuel entre des personnes morales, porteuses d'un projet en faveur de la préservation de l'environnement, et des agriculteurs volontaires pour adopter des modalités particulières d'installation et d'entretien du couvert de leur superficie gelée.

Les actions entreprises ont pour but la protection de la nature, la préservation des ressources naturelles ainsi que le maintien de la faune sauvage. L'objectif de l'action est d'assurer un couvert protecteur à la faune sauvage et de limiter les dégâts de celle-ci sur les cultures avoisinantes.

Ce cadre contractuel n'exonère pas l'agriculteur des obligations réglementaires générales sur les superficies gelées qui sont rappelées dans la circulaire d'application particulière aux aides surface dont la révision est réalisée tous les ans. Les superficies «environnement et faune sauvage» ne peuvent être utilisées pour aucune production agricole, ni faire l'objet d'une utilisation lucrative des flocs gelés par les agriculteurs voire par les promoteurs du dispositif.

LE CADRE CONTRACTUEL

Les Préfets de département qui souhaitent mettre en place les modalités d'entretien spécifiques de ces superficies devront, après concertation locale avec les organisations professionnelles agricoles, les associations s'intéressant à la protection de la nature et à la faune sauvage, et la Fédération départementale des chasseurs, élaborer une ou plusieurs conventions départementales reprenant les obligations réglementaires contenues dans le(s) cahier(s) des charges décrit(s) ci-après (point C1 et C2).

Cette ou ces conventions tripartites devront être cosignées par :

- Le Préfet du département ou son représentant qui par son visa, valide les itinéraires techniques et le niveau d'indemnisation proposé;
- La Chambre d'Agriculture, représentée par son Président, ainsi que, le cas échéant, d'autres organismes impliqués matériellement dans cette convention,
- Une association, représentée par son Président, œuvrant pour la protection de la nature, le maintien de la faune sauvage, ou autre but de la convention.

En matière cynégétique, seule la Fédération départementale des chasseurs, de par son statut, est habilitée à signer cette convention. Une telle convention peut également être établie avec d'autres associations de protection de la nature, acceptées par le Préfet, dès lors qu'elles excluent, dans leur convention, toute finalité cynégétique.

L'organisation cosignataire, qualifiée de « promoteur » dans la présente circulaire, devra promouvoir les actions évoquées ci-dessous.

La durée d'une convention est d'un an ; elle peut être renouvelée d'une année sur l'autre dans la limite de cinq ans tant que la réglementation l'autorise.

La convention définira des modèles-types de contrat annuel individuel. Deux contrats-types annuels seront présentés aux choix des agriculteurs :

- un contrat type «classique», appliquant un cahier des charges (voir point C 1) qui exclura du couvert implanté les céréales, oléagineux et protéagineux susceptibles de bénéficier de l'aide à la surface au titre des organisations communes de marché, ainsi que les plantes fourragères à forte productivité ;

- un contrat type «adapté» appliquant un cahier des charges (voir point C.2) qui pourra, sous certaines conditions, autoriser un couvert implanté comprenant des céréales, oléagineux ou protéagineux susceptibles de bénéficier d'aides à la surface au titre de organisations communes de marché, ou des plantes fourragères à forte productivité. Il comporte explicitement la clause que l'agriculteur devra maintenir le couvert en place jusqu'au 15 janvier de l'année (n + 1) après la fin de la période annuelle de gel (15 janvier - 31 août de l'année n), même si l'ilot ne reste pas en gel pendant la deuxième campagne (année n + 1).

Chaque contrat individuel devra être cosigné par :

- l'agriculteur, qui s'engage sur des modalités d'entretien,
- un représentant dûment mandaté de l'association signataire de la convention départementale (le «promoteur»),
- le détenteur du droit de chasse locale, ACCA, particuliers, etc..., qui n'utilisera pas ce droit pour un usage commercial sur les parcelles concernées.

Ce contrat individuel, signé de l'agriculteur, devra être déposé à la DDAF lors du dépôt de la demande d'aide à la surface à certaines cultures arables pour l'année concernée.

L'association signataire de la convention départementale (le promoteur) déposera, à la DDAF avant la fin mai de l'année n, l'ensemble des contrats dûment visés par elle.

Le contrat mentionnera explicitement tous les engagements souscrits par l'agriculteur et le «promoteur», en application du cahier des charges considéré.

Dans sa demande d'aide à la surface aux cultures annuelles, l'agriculteur signataire devra faire figurer la mention «superficie gelée, environnement et faune sauvage classique/adaptée» en face des lots concernés.

B/ BÉNÉFICIAIRES

Ces modalités particulières d'entretien s'appliquent aux agriculteurs soumis ou non aux obligations de gel (moins de 92 tonnes) reconduites par le règlement communautaire n° 1251/99 du 17 mai 1999. Elles ne peuvent donc être mises en œuvre que sur des lots déclarés gelés dans le cadre de ce règlement. Elles ne s'appliquent pas sur des parcelles retirées dans d'autres cadres réglementaires, ou volontairement sur des lots qui ne bénéficient pas d'aide à la surface.

Les deux contrats-types sont admis sur tous les lots gelés dans le cadre du règlement 1251/99. Le contrat-type « adapté » indiquera la clause par laquelle l'agriculteur doit maintenir le couvert en place jusqu'au 15 janvier au moins après la fin de la période annuelle de gel, même si celle-ci ne reste pas en gel pendant la deuxième campagne.

C/ LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges comprendront des points qui ont été élaborés au niveau national ainsi que des points à élaborer au niveau départemental.

C1 Le cahier des charges relatif au contrat-type «classique»

Les contractants devront s'engager à implanter un couvert (choix parmi la liste ci-dessous) sur les lots gelés, avant le 1^{er} mai de la campagne en cours, et de préférence avant l'hiver précédent cette date.

En règle générale, la contractualisation des lots gelés sous couvert spontané n'est donc pas possible ; toutefois, si un objectif environnemental justifiait cette modalité, il appartiendrait alors au Préfet d'apprécier, sur la base d'itinéraires techniques proposés par les «promoteurs», l'opportunité de les autoriser.

Les lots entiers d'une largeur d'au moins 10 mètres situés le long du cours d'eau ou de lacs pérennes, peuvent être créés à condition qu'ils fassent l'objet de contrôles spécifiques visant notamment à vérifier le respect de l'environnement. Dans ce cas, la superficie minimale de l'ilot peut-être fixée à 0,1 hectare (cf. règlement 2316/99 modifié par le 2860/2000/CE et les dispositions de la circulaire annuelle DRE/SPM relative aux déclarations de surface et paiements à la surface).

C1.1 Liste des plantes autorisées comme couvert

Plantes autorisées

Dactyle
Fétuque des prés
Fétuque élevée
Fétuque rouge
Fleule des prés
Gesse commune
Lotier corniculé
Lotier corniculé
Lupin blanc amer
Mélilot
Minette
Mois
Moutarde blanche
Navette fourragère
Phacélie
Radis fourrager
Ray-grass anglais
Ray-grass hybride
Saintfoin
Trèfle d'Alexandrie
Trèfle blanc
Trèfle de Perse
Trèfle incarnat
Trèfle violet
Trèfle hybride
Vesce commune
Vesce velue

Plantes tolérées, avec précaution d'emploi

Brome cathartique : éviter montée à graines/céréales
Brome sitchensis : éviter montée à graines/céréales
Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation/céréales
Fétuque ovine : installation lente
Medicago : polyforma
rigidula
scutellata
trunculata
Ces espèces du genre *Medicago* ont un re-semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires
Pâturin commun : installation lente
Ray-Grass Italien : éviter montée à graines : céréales (attention, les R.G.I. alternatifs ont une montée à graines très précoce
Serradelle : sensible au froid, réservée sols saboteux
Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides à neutres

Pour toutes ces plantes tolérées, il est conseillé de se référer aux recommandations locales d'utilisation

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

Cette liste pourra être complétée, par le Préfet, pour tenir compte des particularités agro-climatiques locales ; toutefois, votre attention est attirée sur le fait qu'aucun accord ne peut être donné, dans le cadre du contrat type « classique », pour des couverts constitués, de tout ou partie, de céréales, oléagineux ou protéagineux qui sont susceptibles de bénéficier d'aide à la surface au titre des organisations communes de marché.

C1.2 Interventions obligatoires

La convention et le contrat individuel devront préciser, sous forme d'itinéraires techniques appropriés, les modalités d'implantation et d'intervention sur les couverts, respectant la réglementation, qui permettent de réaliser au mieux les objectifs environnementaux de la convention, tout en réduisant les risques de nuisances, en particulier sur les lots voisins. A ce titre, il pourra, par exemple, être prévu un maintien automnal du couvert implanté au moins jusqu'au 15 novembre, lorsque la superficie gelée est suivie par une culture de printemps.

C2 Le cahier des charges relatif au contrat-type «adapté» :

Les contractants devront s'engager à implanter un couvert (voir C2.1 ci-dessous) sur les lots gelés. En règle générale, le couvert devra être implanté avant la 1^{ère} mail de la campagne en cours, et de préférence avant l'hiver précédent cette date ; toutefois, il vous est possible d'autoriser une dérogation à cette date limite, pour le semis tardif d'un couvert comprenant une céréale, un oléagineux ou protéagineux, ou une plante fourragère (voir C2.12 ci-dessous).

La création de bandes étroites, en sol nu, et d'une largeur inférieure à 5 mètres, est, en tout état de cause, autorisée, dès lors que la largeur totale de la parcelle retirée excède elle-même 20 mètres conformément à la réglementation du gel PAC. Des bandes d'une largeur plus importante ne sont pas autorisées afin de limiter les phénomènes de lessivage, de fuite de nitrates et d'érosion.

En règle générale, la contractualisation d'lots gelés sous couvert spontané n'est pas possible ; toutefois, si un objectif environnemental spécifique nécessitait de faire appel à cette modalité, il appartiendrait alors au Préfet d'apprécier, sur la base d'itinéraires techniques proposés par les « promoteurs », l'opportunité de les autoriser.

Les îlots entiers d'une largeur d'au moins 10 mètres situés le long du cours d'eau ou de lacs pérennes, peuvent être créés à condition qu'ils fassent l'objet de contrôles spécifiques visant notamment à vérifier le respect de l'environnement. Dans ce cas, la superficie minimale de l'îlot peut-être fixée à 0,1 hectare. (cf : règlement 2316/99 modifié par le 2860/2000/CE et les dispositions de la circulaire annuelle DPEU&PM relative aux déclarations de surface et paiements à la surface)

G2.1 Les plantes autorisées comme couvert

Le contrat-type « adapté » permettra de retenir, comme couvert, une ou des espèce(s) ne figurant pas sur la liste d'espèces autorisées sous le contrat-type « classique ».

Le Préfet établira donc une liste ciblée dans la convention, d'espèces ou de mélanges adaptés au plan départemental aux objectifs visés par les « promoteurs ». Ces espèces pourront également être semées en mélange avec des espèces autorisées sous le contrat-type « classique ».

Dans cette perspective, les conditions indiquées dans le paragraphe G2.11 devront alors être strictement observées.

G2.11 - pour chaque espèce, les variétés les moins productives seront privilégiées : l'objectif de cette liste positive étant d'améliorer les conditions de couverture végétale de l'îlot gelé, la mise en place d'une véritable production agricole conduite de façon quasi-intensive, fût-elle destinée à la faune sauvage, est proscrite.

G2.12 - une plante appartenant aux cultures arables définies dans l'annexe 1 du règlement CE n°1251/99 du 17 mai 1999 et de l'article 18 - point b du règlement 2316/99 en particulier une céréale, un oléagineux ou protéagineux, ou une plante fourragère qui a été exclue de la liste précitée en raison de sa forte productivité (Colza fourrager, chou fourrager, notamment, la luzerne étant traitée à part, ci-dessous en G 2.13) peut être autorisée si les règles suivantes, prévues par une convention départementale passée avec la Fédération des Chasseurs, sont respectées et contrôlées :

- la plante doit être incluse dans un mélange d'espèces ; ces mélanges autorisés doivent être impérativement décrits dans la convention départementale. Quelques mélanges déjà autorisés au niveau national, après concertation avec les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont indiqués ci-dessous en G 2.15.

- le semis du mélange doit être effectué extensivement et à une date tardive, de façon à ce que le grain arrive à maturité postérieurement aux dates normales de récolte. La date de semis à respecter devra être indiquée dans le contrat-type signé par le bénéficiaire.

- le mode de conduite de ces plantes en mélange doit être réalisé dans des conditions offrant une productivité très inférieure à la norme rencontrée pour ces plantes en monoculture.

- l'agriculteur s'engage, dans son contrat individuel, à laisser sur place ce couvert jusqu'au 16 janvier suivant la fin de la période annuelle de gel, même si l'îlot ne reste pas en gel pendant la deuxième campagne ; le couvert doit rester en place pendant toute cette période afin de satisfaire en particulier à l'interdiction réglementaire de commercialisation du couvert. La destruction (par broyage, fauche, enfouissement...) du couvert ainsi implanté est interdite avant cette date, sauf si la DDAF émet une injonction particulière d'intervention (par exemple, pour lutter contre les adventices). La non-présence du couvert sur l'îlot lors d'un contrôle d'hiver sera automatiquement considérée comme présomption de récolte et de commercialisation du couvert et sera pénalisée au titre de la réglementation communautaire. Vous inviterez les agriculteurs à vous informer des difficultés qu'ils rencontrent pour maintenir le couvert dans des conditions végétatives normales pendant toute la période requise afin que puissent être prises des mesures adaptées à leur situation.

G2.13- La signature d'une telle convention par le Préfet avec la fédération départementale des chasseurs est conditionnée à l'engagement de mise en œuvre de la procédure de contrôle décrite en G-4.3.

G2.14 - La luzerne peut être autorisée par le Préfet à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à deux hectares et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 mètres, étant entendu que la largeur totale de l'îlot retré excède lui-même la limite réglementaire de 20 mètres. De plus, et en vue d'éviter tout détournement, vous n'autorisez cette implantation que sur les îlots éloignés de plus de 30 kilomètres d'une usine bénéficiant d'aides communautaires à la déshydratation.

G2.15 - Pour toutes autres plantes, vous veillerez, avant de les autoriser, à ce qu'elles ne puissent être considérées, aujourd'hui et à terme, comme des productions agricoles : par exemple, vous ne pourrez pas autoriser les plantes arbustives à fruits ou à feuilles commercialisables.

G2.16 - Le Préfet pourra imposer, uniquement pour des mélanges pré-établis et pré-conditionnés, un circuit obligatoire de distribution des semences.

G2.17 - Les mélanges suivants employés dans les conditions décrites ci-dessous sont d'ores et déjà autorisés par le niveau national, après concertation avec les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il vous est possible de décider s'ils sont adaptés ou non aux conditions dans votre département :

- Maïs, Sorgho fourrager, semés en double rang en alternance : fournit des graines et un couvert hivernal durable, même itinéraire technique que les grandes cultures; maïs en veillant à une bonne implantation
- Chou, Sarrasin, Avoine : fournit très rapidement un couvert utilisable, avec des traitements très réduits d'insecticides
- Seigle, Vesce velue : peu productif en graine ; implantation comme une céréale d'hiver à l'automne

G2.2 Interventions obligatoires :

La convention et le contrat individuel devront préciser, sous forme d'itinéraires techniques appropriés, les modalités d'implantation et d'intervention sur les couverts, respectant la réglementation, qui permettent de protéger au mieux la faune sauvage ou de réaliser les autres objectifs environnementaux de la convention, tout en minimisant les risques de nuisances, notamment sur les flocs voisins.

DI DISPOSITIONS COMMUNES AUX CAHIERS DES CHARGES

D1 Localisation des flocs

Le « promoteur » cosignataire de la convention, pourra établir une liste limitative des zones où ces modalités particulières d'entretien sont exclusivement possibles, compte tenu des objectifs poursuivis. La convention précisera la procédure de sélection des demandes, si celles-ci excèdent les capacités de compensations financières prévues.

Le « promoteur » devra établir, et adresser à la DDAAF, avant la fin du mois de mai de chaque année, un document dressant la liste de tous les flocs, dans le département, sous contrats-types « classiques » et « adaptés ». Cette liste doit donner, pour faciliter le contrôle de tous les flocs concernés, les informations nécessaires à leur identification et à leur localisation, sous forme cartographique.

D2 Utilisation du couvert

La convention doit indiquer que toute utilisation du couvert pour des fins autres que celles visées par les objectifs environnementaux de la convention est formellement interdite.

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la superficie gérée reste, en effet, applicable aux flocs concernés, notamment :

- l'interdiction de toute utilisation lucrative de couvert,
- l'interdiction de production ou d'usage agricole de ces parcelles avant le 1^{er} septembre,
- l'interdiction de la commercialisation des produits du couvert, dont la destruction doit intervenir postérieurement au 15 janvier,
- l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

Dépendant, il peut être autorisé de broyer à partir du 1^{er} décembre une bande des mélanges à base de maïs tous les 20 mètres sur la largeur de floc afin de rendre disponible la nourriture pour le petit gibier.

A ce titre, par la signature du contrat individuel, le détenteur du droit de chasse s'engagera à ne pas mettre en œuvre sur ces terres un usage commercial du droit de chasse.

D3 Compensations financières

Les associations cosignataires pourront participer aux frais supplémentaires engendrés par ces modalités particulières d'entretien, dans des limites fixées par la convention départementale.

L'évaluation de ces limites devra être vérifiée par le Préfet avant signature de la convention départementale, afin de pouvoir garantir, au regard de la réglementation communautaire, la neutralité financière de ce contrat pour l'agriculteur.

Ces limites seront établies en fonction de surcoûts réels, les fournitures étant évaluées au coût d'approvisionnement, et les travaux supplémentaires faits par l'agriculteur étant évalués selon un barème départemental non commercial (travaux d'entraide, etc...).

Dans cette perspective, j'attire votre attention sur la nécessité d'une évaluation strictement justifiée de ces surcoûts, toute surévaluation pouvant être estimée incorrecte au regard de la réglementation européenne.

D4 Contrôle et sanctions

D4.1 Respect contractuel des engagements par les parties

La convention départementale prévoira que les compensations financières prévues ne seront versées qu'à la condition que le service convenu soit réalisé, comme pour toute opération contractuelle de droit privé. La convention et le contrat individuel préciseront donc les dispositions arrêtées par les co-signataires en cas de non respect du cahier des charges, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation communautaire et appliquées par l'administration au titre du régime général sur la gestion des superficies gelées.

D4.2 Contrôle par l'administration du contrat-type «classique»

Le contrôle des lots sous contrat-type « classique » sera réalisé par les services régionaux de l'ONIC (Office national Interprofessionnel des céréales) pendant l'été, dans le cadre des contrôles habituels des demandes aides à la surface aux grandes cultures. A cet effet, la DDAF communiquera au service chargé des contrôles outre la convention départementale qu'elle lui aura préalablement adressée, la fiche navette demandant le contrôle de l'exploitation, les contrats individuels des agriculteurs et le dossier de demande d'aides à la surface pour lesquels elle aura demandé le contrôle de l'exploitation.

Si ce contrôle relève une défaillance grave vis-à-vis des obligations réglementaires d'entretien à caractère général ou définies dans la convention acceptée par le Préfet, et en particulier si un usage commercial du droit de chasse est avéré sur les parcelles concernées, les modalités particulières d'entretien définies dans la convention ne sont plus applicables pour l'agriculteur concerné ; en conséquence, l'agriculteur est tenu sans délai de respecter les obligations générales d'entretien des superficies gelées, ainsi que, le cas échéant, les obligations spécifiques qui lui seraient prescrites suite à un contrôle sur place.

Les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les lots en gel, dans le cadre général, seront appliquées (cf. circulaire annuelle DPE/SPM relative aux déclarations de surface et paiement des aides).

D4.3 Contrôle par l'administration du contrat-type « adapté »

Vous conditionnerez la signature d'une convention avec la Fédération départementale des chasseurs prévoyant le recours à des couverts composés partiellement des cultures arables visés en C 2.12 au fait qu'un contrôle sur place d'automne-hiver soit prévu dans cette convention, effectué, pour les périodes d'application de la convention, par les services régionaux de l'ONIC en sus des contrôles réalisés dans le cadre des aides à la surface réalisés pendant l'été.

Pour les parcelles sous contrat-type « adapté », interviendra un contrôle réglementaire de 5 % réalisé par l'ONIC, à la fin de l'automne ou en hiver, dont le but est de s'assurer de la présence hivernale du couvert, du respect du cahier des charges, et de l'exactitude des déclarations de surface enregistrées par PAGAGE jusqu'au 15 janvier.

Les compte-rendus de contrôles devront être transmis à la DDAF au plus tard un mois après la réalisation des dits contrôles.

D4.4 Sanctions

Le non-respect de la non-récolte du couvert comprenant des céréales, oléagineux ou protéagineux et des conditions de faible productivité sera assimilé à une production ou une utilisation non réglementaire pour la détermination des surfaces gelées au titre des aides à la surface, c'est à dire que la parcelle sera considérée en écart de surface si la déclaration n'est pas qualifiée de « fausse déclaration », (circulaire DPE/SPM annuelle de déclarations de surface et paiements des aides) avec toutes les conséquences prévues en matière de versement de l'aide à la surface.

En cas de paiements déjà réalisés, vous adresserez une décision modificative à l'agriculteur qui l'informerait qu'un ordre de reversement lui sera adressé par l'ONIC.

E/ SUIVI ET EVALUATION

E1 Vous veillerez à envoyer au Ministère de l'Agriculture (DEPSE-BOTEM) 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP, une copie de vos conventions départementales avant le 31 mai de chaque année.

E2 Vous adresserez également au Ministère de l'Agriculture (DEPSE-BOTEM) un compte-rendu annuel avant le 1^{er} mai de l'année suivante selon le modèle présenté en annexe.

E3 Le COPERCI procédera à l'examen des dispositifs départementaux dans le cadre des missions qui lui ont été confiées pour le suivi des paiements communitaires.

Le Directeur Général
de la Forêt et des
Affaires Rurales

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Alex MOULINIER

Bruno HOT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
SUPERFICIE GELÉE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE
COMPTE-RENDU ANNUEL DU DÉPARTEMENT

Année

1 - CONVENTION

Convention(s) «superficie gelée environnement et faune sauvage» : OUI

Convention en prolongation : OUI NON
 (barrer la mention inutile)

Convention classique : OUI adaptée : OUI
NON NON

Promoteurs :

2 - CONTRATS

Nombre de contrats souscrits :

Superficie contractualisées : ha

Budget total des compensations financières : euros

3 - CONTRÔLES ET SANCTIONS (contrats adaptés seulement)

Nombre de contrats adaptés :

Superficies contractualisées :

Compensations financières :

Problèmes relevés (nombre de cas)

Superficie incorrecte : Conduite intensive :
 Non maintien jusqu'au 15/01 :

Sanctions prises :

Nombre : Montant total des sommes à recouvrer : euros

4 - OBSERVATIONS

PARTIE 4. SYNTHES FINANCIERES

1. Tableau des mesures de gestion non éligibles aux financements Natura 2000 (non contractualisables)
2. Tableau de synthèse des coûts prévisionnels des mesures du DOC OB
3. Tableau récapitulatif des suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces préconisés dans le DOC OB

**1 - TABLEAU DES MESURES DE GESTION NON ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS NATURA 2000 (NON CONTRACTUALISABLES)
MAIS POUVANT DONNER LIEU A DES CONVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT OU D'AUTRES COFINANCEURS**
(Coûts estimés Hors Taxes en 2009)

Type d'action préconisé	Espèces ou habitats concernés	Investissement Fonctionnement	Coût estimatif sur 6 ans	Coût estimé						Plan de financement possible	Maître d'ouvrage / Partenaires / Prestataires
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
Animation - la mise en oeuvre du DOCOB (1)	Tous les habitats et espèces du site	F + I	180 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	Structure animatrice du site Natura 2000
Etablir des partenariats entre éleveurs pour assurer une continuité et des prestations de services pouvant compléter certaines MAET (2)	Tous les habitats et espèces du site	F	6 000€	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€	1000€	Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	CERPAM
Mettre en place des journées de sensibilisation aux problématiques de préservation des milieux naturels du site (3)	Tous les habitats et espèces du site	F	28 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	
Mise en place d'un suivi de fréquentation touristique sur le site	Tous les habitats et espèces du site	I	15 000 €							Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	
Elaborer une « charte de bonnes pratiques touristiques et sportives » en collaboration avec Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	Tous les habitats et espèces du site	F	1 500 €							Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Mettre en place des expertises ponctuelles préalables à la signature de certains contrats et définir des protocoles de suivis des habitats et des espèces avec les scientifiques appropriés et au cas par cas	Tous les habitats et espèces du site (notamment chiroptères ou Tortue d'Hermann)	I	60 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	Structure animatrice du site Natura 2000
Réaliser le recensement des seuils et des barrages et veiller au maintien de la connectivité des vallons avec l'hydrosystème principal afin de permettre les déplacements migratoires des espèces	Blageon et Barbeau méridional	I	2 000 €							Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	Structure animatrice du site Natura 2000, ONEMA
Rechercher et recueillir les données d'observation de Tortues par les différents acteurs et le diffuser aux scientifiques	Tortue d'Hermann	F	6 000 €	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€	Convention DREAL OU DDEA (État/ Europe)	Structure animatrice du site Natura 2000
TOTAL			299 300 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €		

(1) ½ temps plein de technicien

(2) 2 jours d'expert CERPAM par an

(3) 3jours par mois d'animateur sur 6 mois = 18j

2 - TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS PRÉVISIONNELS DES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 2000 MASSIF DE MAURES

NOTA BENE : cette évaluation des coûts n'est pas annualisée car toutes les actions sont strictement basées sur une démarche de volontariat et il est impossible d'évaluer les demandes de contrat avant la validation de ce Doc OB.

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
Mesures favorisant la régénération (naturelle) des habitats forestiers tout en tenant compte de la biodiversité du site	
Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne Liège Priorité : 2	<p>Travaux de régénération (attention les prix varient significativement en fonction du type de station)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'ouverture en plein : <ul style="list-style-type: none"> Mécanique : 1200 à 2 500 euros/ha HT Manuel : 2000 à 3500 euros/ha HT - Repérage de la régénération: 350 à 500 euros/ha - Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha - Travaux du sol : crochettage 500 euros / ha HT - Dépressage (sélection des brins) : 800 à 1000 euros/ha HT - Débroussaillage d'entretien (tous les 3 ans) : <ul style="list-style-type: none"> Mécanique : 800 à 1800 euros/ha HT Manuel : 1500 à 2500 euros/ha HT <p>Mise en défens de régénération si pastoralisme sur la parcelle : clôtures ou protections individuelles</p> <p>Clôtures mobiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les bovins : 0.5 à 1 € HT le ml suivant matériel et 0.5 € HT /ml de pose - Pour les ovins : 1 à 1.5 € HT /ml suivant le matériel et 1 € HT/ml la pose <p>Fourniture d'un électrificateur de la clôture : 300€ HT</p> <p>Frais d'expertise (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p>
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers de Chêne Liège selon une logique non productive Priorité : 2	<p>Travaux d'irrégularisation (attention les prix varient significativement en fonction du type de station) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'ouverture en plein : <ul style="list-style-type: none"> Mécanique : 1200 à 2 500 euros/ha HT Manuel : 2000 à 3500 euros/ha HT - Repérage de la régénération: 350 à 500 euros/ha - Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha - Travaux du sol : crochettage 500 euros / ha HT - Dépressage (sélection des brins) : 800 à 1000 euros/ha HT - Débroussaillage d'entretien (tous les 3 ans) : <ul style="list-style-type: none"> Mécanique : 800 à 1800 euros/ha HT

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
	Manuel : 1500 à 2500 euros/ha HT
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Priorité : 1	<p>Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une réhabilitation durable: - identifier les arbres à cavités potentiellement gîte à chauve-souris <p>Rénovation de taillis de châtaigniers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de débroussaillage (broyage de la végétation couvre-sol, élagage des arbres à hauteur d'homme, abattage des arbres morts ou nécrosés de diamètre inférieur à 20cm) : 1 500 euros/ ha HT environ <p>⇒ Globalement pour l'élagage et l'abattage on compte entre 5000 et 8 000 euros/ha HT en fonction de la taille des arbres et de la situation de la parcelle.</p> <p>Taille de formation : 0,035 he/ unité (hauteur moyenne <3 m) à 0,10 he/ unité (hauteur moyenne >3 m) soit 1,4 à 4 euros l'un + 25% de majoration suivant les variables du chantier (densité de la végétation, accessibilité, topographie,...) soit 1.75 à 5 euros l'unité de châtaigniers</p> <p>Elagage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elagages d'autres feuillus sur 3 à 4 m de hauteur : 10 tiges/ he +/- 25% (topographie, pénétrabilité, densité de branches) - Elagage de résineux : sur 3 m de hauteur (0 à 3 m) 30 tiges/heure ; sur 6m de hauteur (0 à 6 m) 10 tiges/he ; élagage complémentaire de 3 à 6m 20 tiges/ he +/- 25% suivant les variables du chantier (topographie, pénétrabilité, densité des branches) <p>Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha</p> <p>Marquage des sujets à conserver ou d'avenir (jeunes à préserver, arbres gîtes,...) : 350 à 500 euros/ha</p> <p>Recépage des arbres jeunes ou adultes sans avenir (dominés, dépérissants, mal conformés, sans intérêt biologique) : 450 €/ha</p>
Mesures favorisant l'ouverture et l'entretien des habitats herbacés ou la restauration d'habitats dégradés par l'embroussaillage	
Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé et contrôlé Priorité : 1	<p>Etude de faisabilité: 500 euros la journée</p> <p>Brûlage dirigé (petits chantiers et donc petites surfaces peu arborés et accessibles près d'une barrière DFCI et d'un point d'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux préliminaires de protection (ouverture de layons de sécurité, élagage,...) : 250 euros la journée ○ Brûlage dirigé selon les difficultés techniques du chantier: <ul style="list-style-type: none"> - de 5 hommes/ j avec mise à disposition des engins de protection et du matériel spécifique, peu de difficultés techniques : environ 2 000 euros/ jour. La surface sera fonction du terrain à traiter et de la végétation. On peut envisager 3 à 5 ha/jour. Soit 400-666 euros/ha. - de 8 à 10 hommes/ j avec mise à disposition des engins de protection et du matériel spécifique, chantier avec des contraintes technique et/ou de sécurité : environ 3 500 euros/ jour. La surface sera fonction du terrain à traiter et de la végétation. On peut envisager 3 à 10 ha/jour. Soit 350-1166 euros/ha

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
	<p>Soit une fourchette globale de 350 à 1200 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantiers qui nécessitent des mesures de sécurité particulières ou des contraintes techniques de réalisation spécifique : prix à proposer après visite du site <p><i>En tout état de cause ces prix estimatifs englobent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la visite du site avec réalisation de l'ordre d'opération - la mise à disposition de l'ensemble du matériel techniques spécifiques et des engins de protection et des liaisons radio - la réalisation des chantiers dans le cadre de la charte du brûlage dirigé ainsi que le respect strict de l'arrêté préfectoral.
<p>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Priorité : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fauche manuelle <ul style="list-style-type: none"> - pour une végétation basse soit 1000 euros l'ha - pour une végétation de 1 à 2 m de hauteur maximum soit 2 000 euros l'ha ● Evacuation des matériaux hors de l'habitat d'intérêt communautaire : avec un accès facile au site, 600 euros/jours.
<p>Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels ou brûlage dirigé à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques Priorité : 1</p>	<p>Surcoût lié au débroussaillage manuel à vocation DFCI plutôt que mécanique</p> <p><u>Travaux de débroussaillage d'ouverture</u> Pour des travaux mécanique, le surcoût du manuel inséré dans un chantier mécanique est évalué à 1000 euros par ha Surcoût d'un chantier totalement manuel en sus du coût d'un chantier mécanique :1000 à 1500 euros par ha</p> <p><u>Travaux de débroussaillage d'entretien</u> Pour des travaux mécanique, le surcoût du manuel inséré dans un chantier mécanique est évalué à 1000 euros par ha Surcoût d'un chantier totalement manuel en sus du coût d'un chantier mécanique :1000 à 1500 euros par ha</p> <p>Surcoût lié au débroussaillage mixte à vocation DFCI plutôt que mécanique</p> <p><u>Débroussaillage mixte d'entretien</u> Pour des travaux mécanique, le surcoût du manuel inséré dans un chantier mécanique est évalué à 1000 euros par ha Surcoût des travaux manuels dans la zone de lisière 5 m de part et d'autre du pare-feu:1000 à 1500 euros par ha</p>
<p>Création ou rétablissement de clairières ou de landes Priorité : 2</p>	<p>Travaux d'ouverture et de création de clairières: 3000 à 5000 euros/ha suivant les variables du chantier.</p> <p>Années suivantes : entretien (fauche) manuel de clairières: 90 heures/ha soit 3600 euros/ha + environ jusqu'à 100% de majoration suivant les variables du chantier (pente notamment) donc 7200 euros/ha</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en</p>	<p>Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.</p>

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
herbe peu productives Priorité : 1	
Ouverture d'un milieu en déprise Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Ouverture d'un milieu en déprise + Brûlage ou écobuage dirigé Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Brûlage ou écobuage dirigé Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Création et entretien d'un couvert herbacé et absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Enherbement sous culture perenne Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice. Pour mémoire : Montant annuel maximale par hectare : 191,00 euros/ ha/ an pour l'arboriculture et 148 euros /ha/an pour la viticulture x la part de surface à enherber sur les parcelles engagées (d'après diagnostic de territoire selon la pratique habituelle et la pratique visée sur le territoire de mise en œuvre)
Mise en œuvre de pratiques de pâturage pour la gestion des milieux naturels	
Equipements pastoraux et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Priorité : 2	Installation et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...) : au cas par cas et nécessité d'un diagnostic car certaines zones sont plus soumises à détérioration. → Clôtures (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batterie,...) - clôtures ovins-caprins : 2,06 euros /ml (fourniture et pose) à 4,5 euros /ml (fourniture et pose) selon le type de clôture - clôtures bovins-équins : 1,21 euros /ml à 14,85 euros /ml suivant le type de clôture

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
	<p>→ <u>porte (fourniture et pose)</u>: 400 euros (classique en grillage) à 700 euros (suivant le type de porte)</p> <p>→ <u>chicane anglaise, passage canadien</u> : 243 euros (fourniture)+ 288 (pose en 1/2 journée par 2 personnes)=531 euros (fourniture et pose)</p> <p>→ <u>Abreuvement des animaux</u></p> <p>Point d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - captage pour aménagement d'une source : 2800 à 4800 euros - stockage de l'eau : 4 257 (citerne + pose) à 20 682 suivant le type de stockage et le matériaux (métallique, plastique,...) <p>Aménagement point d'abreuvement</p> <p>1825 à 2190 euros pour la fourniture (abreuvoirs 2 à 3 m³)</p> <p>Affouragement, complément alimentaire: au cas par cas et nécessité d'un diagnostic.</p> <p>Intervention vétérinaire : 200- 300 euros la journée</p> <p>Fauche manuelle des refus : 45 à 90 heures/ha soit 1600 euros à 3240 euros/ha (zone facile d'accès et taille des refus basse à condition d'accès difficile)</p> <p>Equipements spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abri léger (matériel et pose) : 40 euros / m² - bergerie bois (matériel et pose) : 120 euros / m² <p>Etudes et frais d'expert : 600 euros / jours pour le CERPAM</p>
<p>Gestion pastorale et/ou gestion de pelouses et landes en sous-bois.</p> <p>Priorité : 1</p>	<p>Cette mesure sera chiffrée précisément par la structure animatrice en liaison directe avec le CNASEA et la DDAF</p>
<p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Priorité : 1</p>	<p>Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.</p>
<p>Mesures favorisant le maintien de la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs « de bonne qualité écologique » de la Directive Cadre sur l'Eau</p>	
<p>Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Priorité : 1</p>	<p>Etude et frais d'experts (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p> <p>Démolition des protections de berges, démantèlement d'enrochement ou d'endiguement :</p> <p>Pelle mécanique (12-15 tonnes) : 680 euros HT/jours tout compris et/ou marteau piqueur tout compris : 320 euros HT</p> <p>Camion-benne d'enrochement 6x4 pour exportation des gravas: 650 euros HT</p> <p>Création de risbermes (petit talus) à l'aide d'une pelle mécanique tout compris : 680 euros HT/jours</p> <p>Creusement du lit majeur, de bras mort ou réouverture d'un trou d'eau ensablé afin de créer des vasques en</p>

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
	<p>eaux Pelle mécanique (tout compris) : 680 euros HT/jours Mise en place de fascine : sur devis</p>
Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Mesures favorisant la protection de sites ou d'espèces d'intérêts communautaires sensibles	
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt Priorité : 1	<p>Etude et frais d'experts : (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) réalisation d'un plan d'intervention par exemple Création ou détournement de sentier Création de sentier, layon (de 1 à 2 mètres de largeur suivant le type de milieu) : - Coût éleveur pour ouverture pastorale : 0,24 euros HT/ ml à 0,63 euros HT/ml - Coût entreprise 0,63 euros HT/ ml à 0,9 euros HT/ ml Création ou renforcement de barrière (amovible, en bois, fixe,...) Forfait : au minimum 2x $\frac{1}{2}$ journée d'ouvriers + 400 euros de matériel = 720 euros Mise en place ou élaboration du type d'obstacle ou de défend approprié Le type d'obstacle peut être de diverses natures (plantation d'épineux, plots, barrières, chicanes, talus, fossés, enrochements,...) à condition qu'il soit intégré au paysage : - forfait d'installation d'une chicane par exemple 240 euros HT de matériel + 288 euros HT de pose (1/2 journée x 2 ouvriers) soit 528 euros plantation sur terrain non travaillé en demi-potet racines nues ou conteneurs: 25-30 plants / he</p>
Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire Priorité : 1	<p>Frais d'expert : au cas par cas et suivant organisme Travaux pour une estimation d'un chemin à fermer soit 2 entrées ou sorties de chemin ➤ Forfait temps ouvrier + matériel sur la base de la pose d'une barrière + 20% de majoration suivant les variables du chantier (pente, desserte,...): 2800 euros Pose de barrières amovibles : 1000 euros (pose et matériel) Pose d'enclos en grillage si nécessaire: 1,5 euros HT/ml de matériel et 3 euros HT/ml de pose soit au total 4,5 euros HT/ mètre linéaire Protection contre l'intrusion humaine dans des gîtes à chauves-souris (grottes, ruines) : - 2 portes non pleines à barreaux (pouvant être fermées uniquement en période de reproduction puis en période d'hibernation par exemple) : 5500 euros de matériel + 2 jours de mise en œuvre des travaux par 2 ouvriers soit 320x 2x 2 = 1280 euros + 6 jours de montage de dossier soit 6x500= 3000 euros. ➤ Forfait de 9780 euros. - Fermeture à l'aide de barreaux verticaux ou horizontaux en acier creux avec système de clavettes permettant le</p>

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
	suivi de la grotte : ➤ Forfait de 5 000 à 20 000 euros suivant la taille de la fermeture à réaliser.
Investissements et aménagements visant à informer les usagers de la forêt pour limiter leur impact (information et/ou panneau) Priorité : 2	Conception générale préalable de l'information sur l'ensemble du site et validation (si sous-traitée par la structure animatrice à un prestataire externe): 3 jours de terrain et 2 jours de montage de dossier (photos,...) : 2 500 euros Conception panneaux : Conception, fourniture (en polycarbonate imprimé sur support bois) et pose d'un panneau d'accueil et d'explication (1m x 1,5m) : 3 500 euros Conception, fourniture (en polycarbonate imprimé sur support bois) et pose de 5 panneaux de station (type borne ou pupitre) : 6 500 euros Réparation, entretien (aide pluri-annuelle) 50 euros/panneau
Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires et de traitements hors herbicides Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Mise en place de la lutte biologique Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Mesures favorisant le renforcement ou la création d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire	
Opérations innovantes au profit d'espèces ou habitats (lisières et protection temporaire pour les tortues d'Hermann et création d'îlots de forêts en interconnectivités pour les chiroptères) Priorité : 1	Etudes et frais d'experts pour le suivi des mesures innovantes. Suivi de terrain (1j/ha/an) et élaboration d'un rapport d'expertise <i>a posteriori</i> : 500euros/ ha/an 1. LISIERES Création de lisières et corridors <ul style="list-style-type: none"> - temps de personnel pour délimitation du chantier : 6 à 9 euros/ha/an (en fonction de la densité initiale de la végétation) soit 1500euros/km. - coûts travaux : 2/3 du coût du travail plein soit 1600 euros/ha Entretien manuel des lisières (fauche, débroussaillage) <ul style="list-style-type: none"> - 1 fauche annuelle hivernale entre les buissons et les arbres : 2000 euros/ ha/ an Brûlage dirigé : 300 à 1200 euros. 2.ILOTS VIELLISSEMENT

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
	Mise en place d'îlots forestiers répartis sur tout le massif de manière à assurer une interconnectivité temps de cartographie et temps pour le marquage : forfait 150 euros/ha
Chantiers d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables Priorité : 2	<p>Année 1 Etude et frais d'expertise pour choisir la meilleure technique de lutte en fonction de la station : plafonné à 12% du montant global des travaux envisagés</p> <p>Année 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'ouverture avec le maintien de « tire-sève » : de 50 à 70 euros/are selon devis - Dessouchage de roseaux de la Pampa : $\frac{1}{2}$ journée par pied=150 euros la $\frac{1}{2}$ journée - Transport et évacuation hors du site des résidus : 600 euros/jours <p>Année 3, 4, 5 : Broyage des rejets et traitements des « tire-sève » : de 30 à 50 euros/are</p>
Chantier de réhabilitation, de plantation et d'entretiens d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets Priorité : 1	<ul style="list-style-type: none"> ● Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) <ul style="list-style-type: none"> - pour une réhabilitation durable de la châtaigneraie : - identifier les arbres à cavités potentiellement gîte à chauve-souris ● Rénovation de parcelle de châtaigniers <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de débroussaillage (broyage de la végétation couvre-sol, élagage des arbres à hauteur d'homme, abattage des arbres morts ou nécrosés de diamètre inférieur à 20cm) : 1 500 euros/ ha HT environs - Elagage : <ul style="list-style-type: none"> <u>Léger</u> (coupe des branches malades et du bois mort, débitage des branches en 1 mètre, mise en stère sur place, élimination des rémanents par broyage ou incinération) : 45 euros par unité de châtaignier (suivant le volume de l'arbre avec un arbre estimé d'1 à 5 unités) <u>Sévère</u> : coupe selon technique d'élagage sévère, débitage des branches en 1 mètre, mise en stère sur place, mise en andains des rémanents : 60 euros par unité d'arbre - Travaux d'abattage des arbres (débitage du bois et mise en stères, élimination des rémanents) : 30 euros/ha environ (suivant taille des arbres) : 45 euros/unité d'arbre HT - Elimination des rémanents par broyage ou incinération : 15 euros/ unité d'arbre HT <p>⇒ Globalement pour l'élagage et l'abattage on compte entre 5000 et 8 000 euros/ha HT en fonction de la taille des arbres et de la situation de la parcelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sélection de rejets après élagage sévère : 30 euros par unité de châtaignier (suivant le volume de l'arbre avec un arbre estimé d'1 à 5 unités) ● Rénovation par greffage : 2 à 3 euros/greffe par un expert greffeur

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
Création, rétablissement et entretien de mares (y compris forestières) Priorité :2	<p>Création d'une mare : Forfait creusement (pelle mécanique tout compris)+ transport des déblais (camion benne tout compris): 1500 euros pour 100m²</p> <p>Restauration d'une mare : $\frac{1}{2}$ journée année 1 + $\frac{1}{2}$ journée année 2 d'une pelle mécanique (transport+ chauffeur) : 500 euros/ $\frac{1}{2}$ jours= 1000 euros /mare de 100 m²</p> <p>Entretien d'une mare : Faucardage sur devis</p> <p>Frais de suivi : 2/ $\frac{1}{2}$ jours d'expert/ an soit 1000 euros/ an/ mare</p>
Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières Priorité : 1	<p>Etude afin de constater et cartographier les linéaires et les points du réseau hydrographique concernés par cette action et donc le coût des travaux : 20 000 à 30 000 euros</p> <p>Travaux de creusement d'un fossé contournant un ouvrage, retrait d'obstacles polluants (pneus, carcasses de voiture, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pelle mécanique 12-15t (tout compris): 680euros HT/jours - Camion-benne 6x4 tout compris pour exportation des gravats, obstacles polluants: 650 euros HT/jours - + 1 autre ouvrier sur terre : 320 euros HT/jours <p>Forfait journée : 1650 euros HT/ jours</p> <p>Travaux de création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage, démontage de vanne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marteau-piqueur + ouvrier :320 euros HT/jours - Camion pour exportation des gravas (tout compris) : 580 euros HT <p>Forfait journée : 900 euros/jours</p>
Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Priorité : 1	<p>Aménagements de toitures, combles...: les coûts des aménagements dépendent des lieux à aménager (devis).</p> <p>Pose de nichoirs : Nichoir amovible ou inamovibles suivant opportunités offertes par les lieux : 60 euros le nichoir (en mélèze et plan fourni). A poser par 4-5 par station.</p> <p>Forfait brique sous pont : 1 jours ouvrier + 100 euros de matériel</p>
Entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges Priorité :2	<p>● Frais d'expertise et d'étude (rémunération plafonnée à 12% du montant global de chaque action) 1 jours ingénieur (terrain+ rapport)/tronçon de 500 mètres linéaires : 510 euros/ 500 ml</p> <p>● Re-création de ripisylves dans les peuplements forestiers si la ripisylve a été par le passé remplacée par un autre peuplement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'abattage hivernal du peuplement initial si nécessaire : 700 à 900 euros /ha - Débroussaillage manuel d'ouverture: 90 he/ ha soit 3240 euros/ha

Mesures	Evaluation du coût de la mesure
	<ul style="list-style-type: none"> - Exportation des rémanents de coupes, déchets ou autres : 600 euros/ jours - Replantation en espèces adaptées : 300 à 750 euros/ are - Dégagements manuel des plantations : 15 he/ ha soit 540 euros/ha
Entretien d'arbres isolés ou en alignements Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Entretien des ripisylves Priorité : 1	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.
Entretien de bosquets Priorité :	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice. Pour mémoire : montant unitaire annuel par hectare de l'engagement unitaire : 319, 54 x nb d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis/ 5
Entretien mécanique de talus enherbés (rôle de corridors) Priorité :	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice. Pour mémoire : montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 0,10 euros/ ml/ an
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau Priorité :	Mesure à chiffrer précisément par la structure animatrice.

3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SUIVIS DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES PRECONISES DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

(FICHES HABITATS ET ESPECES)

prix HT estimés en 2009

habitats ou espèces concernés	type de suivi	coût sur 6 ans	coût année 1	coût année 2	coût année 3	coût année 4	coût année 5	coût année 6	personnes ou organismes pressentis pour le suivi
HABITATS									
* Tous les habitats nouvelle cartographie en fin de DOC OB (6 ans) afin de comparer les différences de surfaces et de linéaires cumulés des habitats cartographiés en 2008	photo-interprétation de photo-aériennes de terrain et report cartographique. Prise en compte des nouvelles données (aménagement, feux...etc.)	30 000 €						30 000 € soit 60j d'expert	Expert (bureau d'études, ONF...etc.)
* Mares et ruisseaux temporaires et pelouses à Serapias	placettes témoins et transects dans l'Isoetion et le Serapion (devis à multiplier par le nombre de sites de suivis)	11 000 €	3 140 €	1 570 €	1 570 €	1 570 €	1 570 €	1 580 €	CBNMP, Tour du Valat, bureau d'études...
* Rivières intermittentes méditerranéennes	Mise en place d'un observatoire du fonctionnement de ce type d'écosystème	12 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Université (thèse de doctorat), Maison Régionale de l'eau...
* Forêts à Olea et Ceratonia * Matorrals arborescents à Juniperus * Oueds à Laurier sauce * Ripisylves	suivi de l'évolution de la surface de quelques sites test en début et en fin de Doc Ob	6 000 €	3 000 €					3 000 €	Université, bureaux d'études, CBNMP, ONF...
* Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises	suivi quantitatif et qualitatif des Antyllis barba-jovis	3 000 €	1 500 €					1 500 €	Université, CBNMP, ONF...
* Châtaigneraies	recensement des surfaces en production effective (vergers et taillis) en début et en fin de Doc Ob	1 000 €	500 €					500 €	Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var, ASL Suberaie varoise, CRPF...
* Galeries et fourrés riverains méridionaux	suivi du nombre de stations à Laurier-rose ou à Gallilier	3 000 €	1 500 €					1 500 €	Universités, CBNMP, bureau d'études
* Forêts à Chêne liège (suberaies)	Mise en place d'un dispositif d'observation des phénomènes en cours dans la suberaies (réponse aux levées, parasites, évolutions climatiques...etc.)	15 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	CRPF, ASL Suberaie varoise, ONF, INRA...
TOTAL SUIVI HABITATS		81 000 €	14 140 €	6 070 €	6 070 €	6 070 €	6 070 €	42 580 €	

ESPECES									
* Spiranthe d'été	lié au suivi des ruisselets temporaires et à la qualité de l'eau								
* Coléoptères saproxyliques (Grand capricorne, lucane cerf-volant)	pose de piège pour un suivi-inventaires dans différents biotopes (ripisylves, suberaies, yeuseraies)	3 000 €		1 500 €				1 500 €	ESA Purpan, Université, laboratoire d'entomologie, ONF...
* Autres insectes de la directive (papillons, Magicienne dentelée...etc.)	observations, captures et recensement des stations des plantes-hôtes pour leur suivi	3 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	Laboratoire d'université, Groupement Entomologique Méditerranéen, bureau d'études...
* Poissons de la directive (Barbeau méridional et Blageon)	pêches électriques et calcul de densité sur site-test	3 000 €		1 500 €				1 500 €	ONEMA, maison Régionale de l'eau, Laboratoire d'Hydrobiologie universitaire...
* Chiroptères	compléments d'inventaires et recherche de gîtes cavernicoles et arboricoles (télémétrie, captures, écoutes ultrasonores, prospections...etc.) afin d'estimer l'état des populations	21 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Groupe Chiroptères de Provence, Réseau Mammifères ONF, Universitaires (thèse), bureau d'études...

* Tortue d'Hermann	estimation des densités et des structures démographiques par inventaires périodiques	18 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	SOPTOM, CEEP, Naturalia (M. Cheylan), universitaires (thèse), bureau d'études
* Cistude d'Europe	estimation des densités et des structures démographiques par inventaires périodiques (sur zone-test)	12 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	SOPTOM, CEEP, Naturalia (M. Cheylan), universitaires (thèse), bureau d'études
* Couleuvre d'Esculape	lié au suivi des habitats forestiers matures (surfaces)								
* Crapaud calamite * Grenouille agile * Pelodyte ponctué	dénombrement des sites de reproduction sur secteurs test	4 000 €	2 000 €					2 000 €	Reptil'' var, Universités, réseaux herpétologie ONF...
* Rainette méridionale	dénombrement des sites de reproductions par écoute des chants des mâles	3 000 €	1 000 €		1 000 €			1 000 €	Reptil'' var, Universités, réseaux herpétologie ONF...
* Lézard ocellé	lié aux surfaces de milieux ouverts								
TOTAL SUIVIS ESPECES		67 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	9 000 €	12 000 €	12 000 €	

TOTAL SUIVIS

148 000 € 26 140 € 18 070 € 16 070 € 15 070 € 18 070 € 54 580 €